

CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 25 AVRIL 2023

Présents :

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;

Madame Françoise GHIOT, Monsieur Laurent WIMLOT, Monsieur Antonio GAVA, Madame Nancy CASTILLO, Monsieur Pascal LEROY, Madame Emmanuelle LELONG, Madame Noémie NANNI, Échevins;

Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS;

Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Madame Danièle STAQUET, Monsieur Michele DI MATTIA, Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Olga ZRIHEN, Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Monsieur Ali AYCİK, Monsieur Emmanuele PRIVITERA, Monsieur Didier CREMER, Monsieur Michel BURY, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Leslie LEONI, Madame Ozlem KAZANCI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Salvatore ARNONE, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Olivier LAMAND, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Anne LECOCQ, Madame Livia LUMIA, Monsieur Alain CLEMENT, Madame Manuela MULA, Madame Maria SPANO, Madame Pauline TREMERIE, Monsieur Christian BAISE,

Monsieur Gabriel CALUCCI, Conseillers;

Madame Laurence ANCIAUX, Présidente;

Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;

Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

Excusés :

Madame Fatima RMILI, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Marco PUDDU, Madame Anne SOMMEREYNS, Madame Saskia DECEUNINCK, Conseillers;

Invité(s) :

Monsieur Ronald COLLETTE, Commissaire divisionnaire

Lieu : Salle du Conseil

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 28 mars 2023
- 2.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à l'avenant 1 du lot 2 (traitement de mérule) du marché « Centre Daily-Bul - Traitement de mérule » – Approbation
- 3.- Travaux - Marché de travaux de construction d'une extension à l'école fondamentale de Haine-Saint-Pierre sise rue Hiard 30 à 7100 Haine-Saint-Pierre – Approbation des conditions et du mode de passation
- 4.- Finances - Taxe sur les bars à chichas - Décision de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal - 13
- 5.- Finances - Redevance sur le stationnement réglementé - Décisions de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal
- 6.- Patrimoine communal - Rue du Château d'Eau - Acquisition d'un îlot directionnel propriété de Centr'Habitat - Réalisation future d'un chemin cyclo-piéton type RAVel - Projet d'acte de vente

- 7.- Patrimoine communal - Rue du Moulin n° 17 - Mandat de gestion donné à Logicentre - Résiliation anticipée en vue des travaux d'aménagement du carrefour/rond-point
- 8.- Patrimoine Communal - Aménagement du carrefour de la rue du Moulin - Offre d'achat de l'immeuble n° 15 - Contre-offre des propriétaires - Offre d'achat de l'immeuble n° 21 - Acceptation des propriétaires - Décision d'acquisition: prix et modalités
- 9.- Patrimoine communal - Acquisition du parc et du château Boël: prolongation des intentions croisées Dufenco-Ville de La Louvière
- 10.- IC IMIO - Assemblée générale du 23 mai 2023
- 11.- ASBL Central - Démission - Remplacement
- 12.- Personnel communal non enseignant - Organisation d'un examen statutaire de constitution de réserve de recrutement au grade de chef de bureau administratif A1 - Ratification
- 13.- GRH - Cellule projets - Proposition de projet : Rêf. PST 1.1.10. / Action n°13 politique de bien-être niveau primaire : Créer un service social interne - Plan d'embauche 2022
- 14.- Stratégie - Projet Eloge : Désignation de Conseillers Communaux afin de répondre aux questions de l'UCL
- 15.- Juridique - Liberté d'expression des fonctionnaires/mandataires - Courrier du SPW intérieur - Information et décision
- 16.- Animation de la Cité - Subsidés aux sociétés carnavalesques - année 2023
- 17.- ASBL Service Promotion de la Santé à l'Ecole (SPSE) - Changement de dénomination " ASBL Pôle Santé Hainuyer" - Modifications des statuts
- 18.- Cadre de Vie - Rénovation urbaine - Master Plan "Eco-quartier BOCH" et objectifs urbanistiques
- 19.- Cadre de vie - Accord-cadre - Acquisition de dispositifs de sécurité aux abords des écoles - Décision de principe
- 20.- Cadre de Vie - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la pose de poteaux et de panneaux de signalisation en vue de la mise en place des nouvelles zones bleues - Approbation
- 21.- Cadre de Vie - CCATM - Situation de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité
- 22.- Cadre de Vie - Avis favorable du Collège communal sur projet d'urbanisme avec ouverture de voirie - Présentation au Conseil - Demande de permis d'urbanisme introduite par la Ville de La Louvière (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT) pour construire une piste cyclo-piétonne de type RAVeL (F99a) le long de la rue du Château d'eau se connectant à la piste cyclable D7 existante le long du chemin des Diabes et de deux pistes cyclables D7 unidirectionnelles de part et d'autre de la rue d'Houdeng et d'une D7 bidirectionnelle le long de la rue de la Paix sur des parcelles cadastrées à La Louvière - 2ème Division - Section C n° 91 D 0 - à Saint-Vaast - 6ème Division - Section D n° 180 Z 3 - 181 Y 12 - 181 B 11

- 23.- Cadre de vie - Présentation Avis défavorable du Collège communal sur projet d'urbanisme - point relatif à l'ouverture de voirie communale - avis autorités et résultats de l'enquête publique au Conseil Communal - Proposition d'avis défavorable sur projet d'urbanisme au Conseil communal - n.v. FLANDERS INVESTEMENT HOLDING (représentée par M. VANHAUTEGHEM) dont le siège est situé à Reystraat, 255 à 9700 Oudenaarde - sollicitant l'autorisation de construire 14 habitations unifamiliales sur des biens sis sentier Cache-Après à 7100 La Louvière - sur une parcelle cadastrée à La Louvière – 1ère Division – Section A n° 126 H et rue des Bois à 7170 Manage sur une parcelle cadastrée à Bois d'Haine – 2ème Division – Section A n° 555 B
- 24.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Grande n° 170 à Bousoit
- 25.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Bosquet Palette à Haine-Saint-Paul
- 26.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'une ligne jaune, rue Henri Aubry n° 34 à Haine-Saint-Paul
- 27.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Clos de l'Age d'Or n° 32 à Haine-Saint-Paul
- 28.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Léon Houtart n° 64-66 à Houdeng-Goegnies
- 29.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Moulin n° 197 à La Louvière
- 30.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Grande Louvière n° 22 à La Louvière
- 31.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Belle-Vue n° 157 à La Louvière
- 32.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Bois n° 54-56 à La Louvière
- 33.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Jeu de Balle à Saint-Vaast
- 34.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Four à Chaux à Saint-Vaast
- 35.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Omer Thiriar n° 320 à Saint-Vaast
- 36.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue Joseph Wauters n° 178 à Strépy-Bracquegnies
- 37.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire

communal sur la police de roulage concernant la rue du Quesnoy n° 45 à Trivières

- 38.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Dépôt n° 19 à Trivières
- 39.- Juridique - Mobilité - Stationnement - Rapport sur l'utilisation de caméras de surveillance mobiles dans les lieux ouverts - Information et décision
- 40.- Zone de police locale de La Louvière - Acquisition de chaises de bureau pour les membres du personnel de la Zone de Police via l'adhésion à un marché existant
- 41.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de gilets pare-balles visibles - 2023
- 42.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition et l'installation de portes sécurisées pour différents locaux de l'Hôtel de Police
- 43.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule de commandement pour la DIROPS
- 44.- Zone de la Police locale de La Louvière - Marché de travaux relatif à la rénovation des garages situés à la maison de police de Houdeng - Surcouts
- 45.- Zone de Police Locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un transporteur de troupes destiné à la Direction des Opérations
- 46.- Zone de Police Locale de La Louvière - Marché de travaux relatif à des installations électriques
- 47.- Zone de Police Locale de La Louvière - Modification de la convention de location de la Rampe Crash Test
- 48.- Zone de Police Locale de La Louvière - Adhésion à divers marchés - Avril 2023
- 49.- Zone de police locale de La Louvière – Protocole de coopération interzonale FOCUS en vue de l'acquisition de Wocodo V2
- 50.- Zone de Police Locale de La Louvière - Vente d'un transporteur polyvalent de la Zone de Police de La Louvière (Opel Vivaro)
- 51.- Zone de Police locale de La Louvière - Location d'un stand de tir

Premier supplément d'ordre du jour

- 52.- Travaux - Décision du Collège communal prise sur pied de l'article L1222-3 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la démolition de 4 habitations situées à la Rue Parmentier 5-7-9-11 à La Louvière - Prise d'acte
- 53.- Finances - Procédure d'urgence - Dégrèvement et remboursement de la taxe industrielle compensatoire - Exercices 2020 à 2021 - JTEKT TORSEN EUROPE SA - Application de l'article L1311-5 du CDLD - Ratification
- 54.- Plan de Cohésion Sociale - Rapports financier et qualitatif PCS et Article 20 Année 2022 et tableau de bord du PCS 2023
- 55.- Culture - Troisième édition du concours de nouvelles La Louvière re-Nouvelles (Ascenseur)

- 56.- Cadre de Vie - Subside PIV et PIV SAR - Coopération horizontale non-institutionnalisée entre la Ville de La Louvière et la RCA de La Louvière concernant la dépollution et l'aménagement du site du charbonnage de Bouvy en vue d'y réaliser l'assainissement, la démolition des ateliers, l'aménagement des abords et la réhabilitation de l'école en logements - Approbation.
- 57.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 11/2022 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence
- 58.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 12/2022 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

Deuxième supplément d'ordre du jour

- 59.- Motion de solidarité avec les travailleuses et travailleurs de Delhaize

Troisième supplément d'ordre du jour

- 60.- Questions d'actualités

La séance est ouverte à 19:30

Avant-séance

Mme Anciaux : Je vous prie de prendre place rapidement.

Bonjour à tous ! J'ouvre la séance du Conseil communal de ce 25 avril 2023.

J'ai reçu les excuses de Monsieur Antoine Hermant. Y a-t-il d'autres excuses ou arrivées tardives ?

Mme Lumia : Madame Deceuninck, Madame Sommereyns et Monsieur Puddu s'excusent.

Mme Anciaux : Nous avons les excuses de Monsieur Antoine Hermant, Madame Deceuninck, Madame Sommereyns et Monsieur Puddu. Y a-t-il d'autres excuses ? Non, je vois que tout le monde est là.

SÉANCE PUBLIQUE

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 28 mars 2023

Monsieur Van Hooland arrive en séance

Mme Anciaux : Le premier point de cette séance publique est l'approbation du procès-verbal du Conseil communal du 28 mars 2023. Il n'y a ni question ni intervention sur le point 1.

- 2.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à l'avenant 1 du lot 2 (traitement de mérule) du marché « Centre Daily-Bul - Traitement de mérule » – Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,

notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2021 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2021 relative au démarrage du marché, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à ce marché:

- RENTOKIL, Ingberthoeweweg, 17 à 2630 AARTSELAAR ;
- Bio-protect, Rue des Fagotis 3 à 5380 Fernelmont ;
- Injeco, Drève de la Courte Au Bois 3 à 7170 Manage ;
- Murprotec, Avenue de l'Industrie 22 à 1420 Braine-l'Alleud ;
- Entreprise Traina Gaëtano, Rue de la Cressonnière, 14 à 7100 La Louvière ;
- ARTEBAT SPRL, Rue des Comognes, 9 à 5330 ASSESSE ;
- MIGNONE, Avenue de Landrecies 7 à 7170 MANAGE ;
- PF CONSTRUCTION, Chaussée Paul Houtart 88 à 7110 Houdeng-Goegnies ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2022 relative à l'attribution du marché "Centre Daily-Bul - Traitement de mérule :

* Lot 1 (Travaux de démolition avant traitement de la mérule et travaux de rénovation) à ARTEBAT SPRL, Rue des Comognes, 9 à 5330 ASSESSE pour le montant d'offre contrôlé de 9.171,47 € hors TVA ou 11.097,48 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Traitement de la mérule): Bio-protect, Rue des Fagotis 3 à 5380 Fernelmont pour le montant d'offre contrôlé de 1.930,00 € hors TVA ou 2.335,30 €, 21% TVA comprise;

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Urgence impérieuse : après la première phase du traitement, l'entrepreneur a signalé la présence de mэрule sur de nouvelles surfaces, nécessitant la démolition de matériaux (plafonnage, plancher) et un traitement plus approfondi. La société Bio-Protect ayant déjà réalisé le 1er traitement et rédigé un compte-rendu de la situation, il a été fait appel à la même société pour compléter le traitement.

Préjudice évident : l'absence de traitement entraînerait une prolifération plus importante du champignon, sur d'autres surfaces et/ou vers les habitations voisines.

Considérant qu'en sa séance du 27 mars 2023, le Collège communal a décidé d'approuver l'avenant 1 du marché "Centre Daily-Bul - Traitement de mэрule - Lot 2 (Traitement de la mэрule)" pour le montant total en plus de 1.225,00 € hors TVA ou 1.482,25 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à l'avenant 1 du marché "Centre Daily-Bul - Traitement de mэрule - Lot 2 (Traitement de la mэрule)";

Considérant que cette dépense sera inscrite en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2023 sous l'article 77203/72401-60/2022 (20226117) par fonds de réserve;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'avenant 1 du marché "Centre Daily-Bul - Traitement de mэрule - Lot 2 (Traitement de la mэрule)" pour le montant total en plus de 1.225,00 € hors TVA ou 1.482,25 €, 21% TVA comprise.

3.- Travaux - Marché de travaux de construction d'une extension à l'école fondamentale de Haine-Saint-Pierre sise rue Hiard 30 à 7100 Haine-Saint-Pierre – Approbation des conditions et du mode de passation

Mme Anciaux : Les points 2 et 3 sont des points Travaux. Y a-t-il des demandes d'intervention ?
Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Merci, Madame la Présidente. Ma question par rapport au point 3 est la question de l'extension de l'école à Haine-Saint-Pierre, rue Hiard.

J'ai deux questions : une question relative au nouveau projet - on a bien compris que le projet est de remettre toute l'implantation scolaire sur ce site-là - est-ce que dans la réflexion, et peut-être aussi avec l'équipe pédagogique, il est envisagé de profiter de la situation avec le beau parc qui est en face pour créer peut-être une zone perméable entre le parc et l'école ?

Je pense que ce serait une bonne idée, une bonne occasion que de profiter de ce parc et peut-être aussi pour le parc en lui-même qui est un endroit assez préoccupant, notamment le soir dans Haine-Saint-Pierre où malgré la fermeture des grilles, on retrouve hélas souvent des déchets assez dangereux pour les enfants dans ce parc-là, donc il faudrait peut-être aussi, si on fait un projet avec l'école, étudier cet aspect-là.

L'autre question, la dernière fois, ce n'était pas encore décidé, mais est-ce qu'on a avancé sur la réflexion quant au devenir des bâtiments actuels de la rue Parent ? Merci.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre, pour la réponse ?

M.Gobert : Le projet de l'école en tant que tel ne prévoit pas à ce stade l'intégration du parc. Je crois que ça devra se faire dans le cadre du projet de rénovation de la rue Hiard, et c'est là que la connexion évidente entre le parc et l'école pourra se faire.

Quant à l'état du parc, effectivement, on a été alertés qu'il y a quelques soucis et donc, tant nos services techniques que nos éducateurs de rue et nos services de police ont été alertés pour qu'il y ait une surveillance un peu plus accrue au niveau du parc.

Quant au devenir du site, non, disons qu'on a encore un peu de temps devant nous, il n'y a pas encore de décision ni même de réflexion qui ait été entamée quant au devenir de l'école de la rue Parent.

M.Resinelli : Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°157/2023, demandé le 05/04/2023 et rendu le 13/04/2023 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux : « Marché de travaux de construction d'une extension à l'école fondamentale de Haine-Saint-Pierre sise rue Hiard 30 à 7100 Haine-Saint-Pierre ».

Considérant que le marché de conception pour le marché "Marché de travaux de construction d'une extension à l'école fondamentale de Haine-Saint-Pierre sise rue Hiard 30 à 7100 Haine-Saint-Pierre" a été attribué à PLAN 7 ARCHITECTURE ET BUREAU D'ETUDES SRL, Chaussée du Roeulx, 350A 1-1 à 7000 Mons ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/091 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, PLAN 7 ARCHITECTURE ET BUREAU D'ETUDES SRL, Chaussée du Roeulx, 350A 1-1 à 7000 Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.014.143,49 € hors TVA ou 5.314.992,10 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère - Direction générale des Infrastructures - Service général des Infrastructures scolaires subventionnées, Rue du Chemin de fer, 433 à 7000 Mons, et que cette partie est estimée à 3.186.651,56 € (pour le marché complet) ;

Considérant que le présent marché est subsidié par la Fédération wallonie-Bruxelles dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2023, sur l'article 72203/724-60 (n° de projet 20230106) et sera financé par fonds de réserve et subside.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet marché de travaux de construction d'une extension à l'école fondamentale de Haine-Saint-Pierre sise rue Hiard 30 à 7100 Haine-Saint-Pierre.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2023/091 et le montant estimé du marché "Marché de travaux de construction d'une extension à l'école fondamentale de Haine-Saint-Pierre sise rue Hiard 30 à 7100 Haine-Saint-Pierre", établis par l'auteur de projet, PLAN 7 ARCHITECTURE ET BUREAU D'ETUDES SRL, Chaussée du Roeulx, 350A 1-1 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.014.143,49 € hors TVA ou 5.314.992,10 €, 6% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Ministère - Direction générale des Infrastructures - Service général des Infrastructures scolaires subventionnées, Rue du Chemin de fer, 433 à 7000 Mons.

Article 5 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2023, sur l'article 72203/724-60 (n° de projet 20230106) et sera financé par fonds de réserve et subside.

4.- Finances - Taxe sur les bars à chichas - Décision de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal - 13

Le Conseil,

Vu les articles L 1122-12, 3131-1 et L3132-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de

la comptabilité communale qui précise que "Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal".

Considérant que la tutelle a rendu la délibération suivante:

- Taxe communale annuelle sur les bars à chichas, pipes à eau et assimilés

Considérant que l'arrêté concerné est annexé à la présente décision;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte de la décision de l'Autorité de Tutelle ci-dessus visée.

Article 2 : de transmettre la présente décision ainsi que son annexe à la Directrice Financière.

5.- Finances - Redevance sur le stationnement réglementé - Décisions de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal

Le Conseil,

Vu les articles L 1122-12, 3131-1 et L3132-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale qui précise que "Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal" ;

Considérant que la tutelle a rendu la délibération suivante :

- Délibération du Conseil communal du 14/02/2023 - Redevance communale due en cas de stationnement d'un véhicule à moteur sur la voie publique ;

Considérant que l'arrêté concerné est annexé à la présente décision;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article un: de prendre acte de la décision l'Autorité de Tutelle ci-dessus visée.

Article deux: de transmettre la présente décision ainsi que son annexe à la Directrice Financière.

6.- Patrimoine communal - Rue du Château d'Eau - Acquisition d'un îlot directionnel propriété de Centr'Habitat - Réalisation future d'un chemin cyclo-piéton type RAVel - Projet d'acte de vente

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative

aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relatif aux opérations immobilières;

Vu délibération du la Conseil Communal du 24.01.2023;

Attendu que celle-ci, notamment, chargeait le notaire Julien Franeau de préparer l'acte et d'instrumenter la vente pour la Ville (acquéreur), Centr'Habitat (vendeur) ayant la liberté de mandater son propre notaire et de le charger de rédiger l'acte et de co-instrumenter la vente, pour un prix de 4.350€, de la parcelle déjà cadastrée à La Louvière, Division Saint-Vaast, Section D n° 180Z3 d'une superficie de 280m², rc 0€;

Considérant que le notaire Franeau a rédigé le projet d'acte qui fut soumis pour observations tant au service Patrimoine qu'à Centr'Habitat;

Que ce projet est conforme à la Légalité et à la délibération du Conseil Communal du 24.01.2023;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: D'entériner les termes du projet d'acte de vente réalisé par le notaire Julien Franeau et figurant en annexe.

7.- Patrimoine communal - Rue du Moulin n° 17 - Mandat de gestion donné à Logicentre - Résiliation anticipée en vue des travaux d'aménagement du carrefour/rond-point

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières;

Considérant que la Ville a confié à l'ASBL LOGICENTRE la gestion de la location de 3 immeubles

sis aux n° 13, 17 et 19 de la rue du Moulin à 7100 LA LOUVIERE via 3 contrats de mandat de gestion de 9 ans signés le 01.02.2016 débutant le 01.02.2016 pour se terminer le 30.01.2025;

Attendu que la Ville envisage de réaménager le carrefour sous forme d'une place végétalisée permettant d'accueillir de nouvelles fonctions sociales dans le quartier et est en train de s'assurer la maîtrise des immeubles qui devront être détruits à cet effet;

Considérant que les travaux devraient commencer en 2025;

Attendu que selon les contacts pris avec Logicentre, il s'est avéré que le n° 17 de la rue du Moulin allait se retrouver sans occupant à partir de 2023;

Considérant que dans ce contexte, Logicentre s'est abstenu de remettre le bien en location à la fin du bail précédent, afin d'assurer la disponibilité de l'immeuble en vue du projet d'aménagement dont les travaux devraient commencer en 2025 mais surtout parce que l'état du bien ne permettait pas une remise en location.

Considérant qu'une visite du service Travaux a été réalisée avec le service logement du CPAS afin de vérifier qu'une légère remise en état en vue de permettre l'occupation du logement jusqu'au début des travaux en 2025 n'était pas envisageable;

Considérant que l'objectif était de ne pas laisser un logement vide jusqu'en 2025;

Considérant que malheureusement, la quantité de travaux à réaliser est telle (aménagement d'une cuisine et d'une salle de bain et plancher à remplacer ponctuellement à l'étage) que cela n'est pas pertinent;

Attendu qu'il convient, pour la bonne forme, que le Conseil Communal signe pour la Ville avec Logicentre un accord de résiliation anticipée à propos du n° 17;

Que ce contrat figure en annexe et prévoit simplement la résiliation anticipée de commun accord au 01.02.2023, tous comptes faits et réglés entre les parties;

Qu'en ce qui concerne les mandats de gestion pour le n° 13 et le n° 19 de la rue du Moulin, ceux-ci viennent à expiration le 30.01.2025 et la Ville veillera à adresser, le moment venu, la dénonciation du mandat par recommandé 3 mois avant l'échéance;

Que l'information peut d'ores et déjà être officiellement communiquée à LOGICENTRE par le Conseil Communal;

Par 35 oui et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : De convenir avec l'ASBL LOGICENTRE de la résiliation anticipée amiable du contrat de mandat de gestion de 9 ans signé le 01.02.2016 débutant le 01.02.2016 pour se terminer le 30.01.2025 et relatif à l'immeuble sis au n° 17 de la rue du Moulin à 7100 LA LOUVIERE.

Article 2 : De marquer son accord sur les termes de la convention prévue à cet effet et figurant en annexe.

Article 3 : D'aviser d'ores et déjà de façon officielle l'ASBL LOGICENTRE que les mandats de gestion pour les immeubles n° 13 et n° 19 de la rue du Moulin ne seront pas reconduits au-delà du 30.01.2025.

8.- Patrimoine Communal - Aménagement du carrefour de la rue du Moulin - Offre d'achat de l'immeuble n° 15 - Contre-offre des propriétaires - Offre d'achat de l'immeuble n° 21 - Acceptation des propriétaires - Décision d'acquisition: prix et modalités

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Vu le Décret Wallon du 22 novembre 2018;

Vu son Arrêté Gouvernemental d'exécution du 17 janvier 2019;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20.12.2022;

Attendu que le réaménagement du carrefour du Moulin sous forme d'une place végétalisée implique l'acquisition et à la démolition des habitations privées implantées actuellement au droit dudit carrefour étant les 3 biens cadastrés La Louvière, 1ère Division, Section A n° 427T8, 113m², RC 913€, maison n° 11, La Louvière, 1ère Division, Section A n° 427W5, 160m², RC 726€, maison n° 15 et La Louvière, 1ère Division, Section A n° 427N10, 137m², RC 597€, maison n° 21;

Considérant que le notaire Franeau a visité les immeubles n° 15 et n° 21 et examiné de l'extérieur le n° 11, ses propriétaires refusant toute idée de vendre et qu'il évalue la valeur vénale du n° 11 à 270.000€, la valeur vénale du n° 15 à 270.000€ et la valeur vénale du n° 21 à 170.000€;

Attendu que conformément à la délibération du Conseil Communal du 20.12.2022, une offre d'achat de l'immeuble n° 11 pour un montant de 240.000€, de l'immeuble n° 15 pour un montant de 240.000€ et de l'immeuble n° 21 pour un montant de 130.000€ a été faite aux propriétaires, offre valable 3 mois à partir de son émission, renouvelable de 3 mois à 3 mois par le Collège Communal avec une validité maximale de 12 mois;

Attendu qu'aucune réponse n'a été enregistrée en provenance des propriétaires du n° 11 et que Me Leprince est actuellement en train de vérifier le dossier de l'expropriation, c'est-à-dire l'ensemble des pièces à produire à la DAOV (SPW) pour que celle-ci considère que la demande d'expropriation est en état et entame alors officiellement la Phase Administrative de la procédure d'expropriation;

Considérant que dans le cas du n° 15, les propriétaires font une contre-proposition de 260.000€ avec maintien de l'occupant dans les lieux jusqu'au début des travaux effectifs;

Attendu que ce montant est inférieur de 10.000€ à l'évaluation du notaire Franeau et est en outre assurément inférieur à ce qu'un Tribunal aurait accordé dans le cadre d'une expropriation;

Attendu que le bien est libre d'hypothèque;

Que les vendeurs désigneront le notaire Bavier pour les assister à l'acte;

Considérant que dans le cas du n° 21, les propriétaires marquent leur accord pour la vente de leur immeuble à la Ville contre un prix de 130.000€;

Attendu que ce montant est inférieur de 40.000€ à l'évaluation du notaire Franeau et est en outre assurément inférieur à ce qu'un Tribunal aurait accordé dans le cadre d'une expropriation;

Attendu que le bien est libre d'hypothèque;

Que les vendeurs ne feront pas le choix d'un notaire propre;

Attendu que les crédits nécessaires à ces acquisitions sont prévus au Budget extraordinaire 2023 à l'article budgétaire **421/711-60/ - / -20230025**. "Carrefour du Moulin - Réaménagements" sur lequel un crédit de 750.000€ a été prévu;

Que cette dépense sera financée d'une part par un subside PIV de 400.000,00 € et le solde par un emprunt de 350.000,00 €;

Que le notaire Franeau, en charge du marché public pour les mutations immobilières de la Ville sera chargé de rédiger les projets d'actes et d'instrumenter les ventes/acquisitions;

Que les vendeurs du n° 15 feront choix du notaire Bavier, de résidence à La Louvière, pour les assister;

Que les vendeurs du n° 21 font le choix du notaire Franeau;

Considérant que l'immeuble n° 15 de la rue du Moulin, cadastré **La Louvière, 1ère Division, Section A n° 427W5**, 160m², RC 726€, maison n° 15, propriétaires : Venditti David (Rue Siem Reap, Cambodge – Solakonseign, NP 1/4), Venditti Luc-Emmanuel (Rue de Baume 158 à 7100 La Louvière, NP 1/4) et Vinet Mireille (Rue du Moulin 15 à 7100 La Louvière, PP 1/2 US 1/2) sera acquis par la Ville contre le prix de 260.000€;

Que l'immeuble n° 21 de la rue du Moulin, cadastré **La Louvière, 1ère Division, Section A n° 427N10**, 137m², RC 597€, maison n° 21, propriétaires : Chapelle Benjamin (Rue du Moulin n° 21 à 7100 La Louvière, NP 1/1) et Germy Nicole (Rue du Moulin n° 21 à 7100 La Louvière, US 1/1) sera acquis par la Ville contre le prix de 130.000€;

Attendu que les actes prévoiront, pour le paiement du prix, la clause habituelle en matière d'acquisition par la Ville suivante:

"Modalités de paiement :

Le paiement de l'intégralité du prix de vente sera valablement effectué par virement au crédit du compte numéro BE..., ouvert au nom du comparant, un mois après la transmission par le Fonctionnaire instrumentant d'une expédition de l'acte enregistré et transcrit, ainsi que la production d'un état hypothécaire trentenaire et négatif après la vente (le bien vendu n'est grevé

d'aucune inscription ni d'aucune transcription depuis 30 ans à l'exception de la transcription de la présente vente) relatant en outre ladite vente .

De plus, les enquêtes fiscales relatives au vendeur devront avoir été effectuées antérieurement audit acte. Celles-ci, datant de moins de trois mois au jour de la signature de l'acte, et leur résultat devront être fournis en original avec l'expédition de l'acte.";

Que tous les frais de vente seront à charge de l'acheteur sauf exception légale;

Que les acquisitions se feront pour cause d'intérêt public et seront ainsi dispensées des droits d'enregistrement et d'écriture;

Que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre l'hypothèque légale sur les biens acquis;

Attendu que la Ville a l'opportunité d'acquérir amiablement deux des trois habitations dont la maîtrise est requise pour entamer la réalisation du projet d'aménagement du carrefour du Moulin sous forme d'une place végétalisée mais va devoir patienter jusqu'à l'issue, amiable ou judiciaire, de la procédure d'expropriation du n° 11 de la rue du Moulin;

Qu'une fois achetés, les immeubles n° 15 et n° 21 pourront être laissés à leurs occupants actuels qui les entretiendront, les assureront et les occuperont, ce qui sera une garantie contre les risques de dégradation, déprédation et occupations illicites;

Considérant que l'absence d'indemnité d'occupation pécuniaire est motivée par le fait que si les 2 immeubles vont être obtenus à très bon prix, c'est en partie parce que leurs occupants pourront continuer à habiter les lieux jusqu'au début des travaux;

Qu'en outre, les travaux ne commenceront pas avant juin 2025;

Qu'or, les propriétaires ne toucheront le prix de vente que fin 2023 et qu'il est donc normal de ne rien exiger comme indemnité d'occupation pour l'année 2023 tandis qu'en ce qui concerne l'année 2024 et le début de l'année 2025, exiger un loyer n'est pas envisageable puisqu'il faudrait alors prévoir un bail, avec toutes les obligations conséquentes d'un bailleur alors que la situation sera fondamentalement précaire: aucun terme précis à l'occupation;

Qu'en outre, la valorisation des 2 immeubles une fois achetés, est quasi nulle puisqu'aucun bail ne pourra être accordé dès lors que les immeubles vont être démolis et qu'exiger une indemnité d'occupation pécuniaire (loyer réduit) apparaît comme abusif dès lors que les 2 immeubles seront achetés pour être détruits et que le maintien des occupants dans les lieux a influencé le montant modéré des prix d'achat: 260.000€ pour le n° 15 évalué à 270.000€ et 130.000€ pour le n° 21 évalué à 170.000€;

Attendu qu'il faut en effet garder à l'esprit que la Ville a eu indéniablement une certaine 'chance' en rencontrant des vendeurs qui ont décidé de ne pas jouer la carte de l'exproprié puisque ceux-ci auraient fort bien pu exiger jusqu'à 40% en + du montant des évaluations et que même en imaginant un loyer réduit (indemnité d'occupation) de l'ordre de 400€/mois, la Ville toucherait 2 X 12 X 400€ pour 2024 et 2 X 6 X 400€ pour la 1ère moitié de 2025, soit 14.400€; or, la Ville payera, sans négociations fort difficiles, 390.000€ (pour les acquisitions) alors qu'elle s'exposait, au minimum, à payer 440.000€. La Ville est donc gagnante en tout état de cause;

Considérant qu'un contrat d'occupation précaire a été préparé pour chacun des deux immeubles et figure en annexe;

Que ce contrat prévoit notamment la précarité de l'occupation, l'absence d'indemnité pécuniaire d'occupation, la contre-partie de l'occupation sans indemnité pécuniaire, à savoir le paiement des primes d'assurances pour le bâtiment ainsi que le maintien au nom des occupants de tout abonnement (eau, gaz, électricité, téléphonie) et de toutes taxes afférentes à l'immeuble à l'exception du précompte immobilier, propre au propriétaire, la possibilité d'un renon sans préavis par les occupants ou encore les modalités de la fin du contrat (échéance : 30 juin 2025);

Attendu que ces deux contrats peuvent déjà être entérinés par le Conseil Communal qui autorisera anticipativement le Collège Communal à conclure ces contrats lorsque le moment sera venu et avec les parties qui se déclareront occupants parmi les indivisaires;

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice Financière ainsi libellé:"

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 01/03/2023 intitulé: "Patrimoine Communal - Aménagement du carrefour de la rue du Moulin - Offre d'achat de l'immeuble n° 15 - Contre-offre des propriétaires - Offre d'achat de l'immeuble n° 21 - Acceptation des propriétaires - Décision d'acquisition: prix et modalités".
2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.
Aucune remarque n'est à formuler.
L'avis est favorable.
3. La Directrice financière – le 14/03/2023";

Par 35 oui et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord sur le principe d'acheter l'immeuble n° 15 de la rue du Moulin, cadastré **La Louvière, 1ère Division, Section A n° 427W5**, 160m², RC 726€, maison n° 15, propriétaires : Venditti David (Rue Siem Reap, Cambodge – Solakonseign, NP 1/4), Venditti Luc-Emmanuel (Rue de Baume 158 à 7100 La Louvière, NP 1/4) et Vinet Mireille (Rue du Moulin 15 à 7100 La Louvière, PP 1/2 US 1/2) contre le prix de 260.000€.

Article 2: De marquer son accord sur le principe d'acheter l'immeuble n° 21 de la rue du Moulin, cadastré **La Louvière, 1ère Division, Section A n° 427N10**, 137m², RC 597€, maison n° 21, propriétaires : Chapelle Benjamin (Rue du Moulin n° 21 à 7100 La Louvière, NP 1/1) et Gergy Nicole (Rue du Moulin n° 21 à 7100 La Louvière, US 1/1) contre le prix de 130.000€.

Article 3: De désigner le notaire Franeau, en charge du marché public pour les mutations immobilières de la Ville pour rédiger les projets d'actes et instrumenter les ventes/acquisitions.

Article 4: De prendre acte que les vendeurs de l'immeuble n° 15 ont désigné le Notaire Bavier pour les représenter.

Article 5: De dire que tous les frais de vente seront à charge de l'acheteur sauf exception légale.
- De dire que les actes prévoiront, pour le paiement du prix, la clause habituelle en matière d'acquisition par la Ville suivante:

"Modalités de paiement :

Le paiement de l'intégralité du prix de vente sera valablement effectué par virement au crédit du compte numéro BE....., ouvert au nom du comparant, un mois après la transmission par le Fonctionnaire instrumentant d'une expédition de l'acte enregistré et transcrit, ainsi que la production d'un état hypothécaire trentenaire et négatif après la vente (le bien vendu n'est grevé d'aucune inscription ni d'aucune transcription depuis 30 ans à l'exception de la transcription de la présente vente) relatant en outre ladite vente .

De plus, les enquêtes fiscales relatives au vendeur devront avoir été effectuées antérieurement audit acte. Celles-ci, datant de moins de trois mois au jour de la signature de l'acte, et leur résultat devront être fournis en original avec l'expédition de l'acte."

Article 6: De dire que les acquisitions se feront pour cause d'intérêt public et seront ainsi dispensées des droits d'enregistrement et d'écriture.

Article 7: De dire que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre l'hypothèque légale sur les biens acquis.

Article 8: De dire que les crédits nécessaires à ces acquisitions sont prévus au Budget extraordinaire 2023 à l'article budgétaire **421/711-60/ - / -20230025**. "Carrefour du Moulin - Réaménagements" sur lequel un crédit de 750.000€ est prévu et que cette dépense sera financée d'une part par un subside PIV de 400.000,00 € et le solde par un emprunt de 350.000,00 €.

Article 9: D'autoriser l'occupation à titre précaire des immeubles n° 15 et n° 21 de la rue du Moulin selon convention d'occupation précaire figurant en annexe.

Article 10: D'entériner les contrats d'occupation précaire figurant en annexe.

Article 11: De dire que le Collège Communal sera compétent pour identifier sur ces contrats les occupants autorisés et les dates de début de ces autorisations.

9.- Patrimoine communal - Acquisition du parc et du château Boël: prolongation des intentions croisées Duferco-Ville de La Louvière

Mme Anciaux : Les points 6 à 9 sont des points Patrimoine. Y a-t-il des demandes, des questions sur ces points 6 à 9 ? Madame Lumia, pour quel point ?

Mme Lumia : Pour les points 7 et 8, ce sera abstention et pour le point 9 aussi. Je souhaiterais intervenir.

Mme Anciaux : Pour le point 9, je vais d'abord donner la parole à Monsieur le Bourgmestre.

Mme Lumia : Je vous en prie.

M.Gobert : Simplement vous demander de bien vouloir modifier la date d'échéance de cette intention croisée entre la Ville et Duferco, suite à une réunion que nous avons tenue avec eux cet après-midi.

La date est postposée au 30 septembre parce que la finalisation de modalités, de plans de géomètre ne sera pas finalisée, donc en prenant cette échéance, c'est une question purement technique, mais comme vous le savez, tous les accords ont été pris.

Mme Anciaux : Madame Lumia, vous devez encore intervenir ou vous avez eu votre réponse ?

Mme Lumia : Oui, je souhaiterais intervenir, merci. On a depuis des décennies un magnifique parc en plein centre-ville, certains disent qu'il est aussi beau que le parc de Mariemont, mais ils ne sont pas nombreux à l'avoir vu parce que c'est interdit d'y entrer puisqu'il s'agit d'une propriété qui appartient à 49 % à la Région wallonne et le reste à Duferco.

Cela fait plus de 20 ans que le PTB demande enfin que ce parc soit accessible parce que ce site a été payé par le travail des ouvriers de l'entreprise Boël tout au long de ces années, ils y ont consacré leur vie et leur santé.

J'en viens au fait, je vous remercie de me presser.

Depuis deux ans maintenant, vous nous parlez d'une ouverture du parc au public. Le 23 mai 2022, la Région wallonne, la Ville de La Louvière et Duferco ont signé un accord pour que la Ville rachète le parc Boël, et pourtant, nous n'y avons toujours pas accès, pire, nous n'avons même pas une date approximative d'ouverture. Comment ça se fait ?

Lors d'un des derniers Conseils communaux, on vous a déjà interpellé sur ce point et vous nous avez répondu qu'il y avait de la pollution à certains endroits et que les lieux n'étaient pas sécurisés. Au niveau de la pollution, nous sommes allés revoir le Masterplan et il n'y a pas de pollution dans le parc même. Avec un minimum de balisage, on peut isoler les parties polluées du parc, il s'agit de zones industrielles qui sont clairement établies sur le plan.

En matière de sécurité, comment est-ce possible que rien ne bouge pendant 1 an ? Il y a peut-être moyen de s'arranger avec les propriétaires actuels du site pour sécuriser les lieux.

Vu ce que je viens d'expliquer, il serait parfaitement possible que d'ici juin, le site soit sécurisé et balisé. Nous avons besoin de notre poumon vert, nous ne pouvons pas attendre une canicule pour y avoir accès.

Aujourd'hui, vous nous dites que vous demandez une prolongation de l'accord. Nous ne pouvons plus attendre plus longtemps, il est temps que la commune ouvre ce parc à tout le monde. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre, pour la réponse.

M.Gobert : Oui, on va répondre.

Madame Lumia, vous le savez bien, nous ne sommes pas propriétaires du site. En vertu de quelles dispositions pourrions-nous intervenir dans le parc et prendre des mesures et engager des travaux dans ce parc ? C'est le premier élément.

Deuxième élément : cette convention d'intention que nous vous soumettons aujourd'hui, c'est un copié-collé de celle que nous avons déjà voté en Conseil communal. Il y avait aussi une inconnue que nous venons de lever à travers les décisions officielles cette fois quant au subside octroyé à la Ville par le FEDER pour nous permettre l'acquisition du site Boël, donc j'entends le parc et le château.

Nous avons eu officiellement la décision du FEDER ce vendredi, même si – je crois l'avoir évoqué lors d'un précédent Conseil – le Ministre-Président nous avait déjà informés que le projet était retenu, mais formellement, c'est depuis vendredi qu'on sait que les fonds vont être libérés, ce qui concrètement fera en sorte que la Ville n'aura que 10 % du montant à payer ; c'est important de le signaler.

Le FEDER, donc l'Europe, finance l'acquisition à concurrence de 50 %, 40 % par la Région et 10 % par la Ville. C'est le premier élément.

Deuxième élément : vous pensez qu'un parc comme celui-là qui, pour la toute grande majorité de sa superficie, est un parc qui n'a pas été « géré » sur le plan des arbres notamment, il y a un inventaire qui a été fait, il y a un inventaire des arbres, de l'état sanitaire de tous ces arbres, ça se gère et donc, ça doit être travaillé en amont.

Nous avons introduit une autre demande de subside d'ailleurs auprès de l'AWaP, l'Agence Wallonne du Patrimoine, pour solliciter – nous espérons – un subside de l'ordre de 3 millions pour aménager ce parc.

Nous avons un projet, une demande de permis a été introduite, a été déposée au 31 décembre, c'était d'ailleurs une des conditions de recevabilité de notre candidature auprès de l'AWaP pour espérer bénéficier de ce subside de 3 millions.

Au-delà de cela, ce permis est en cours de traitement par le SPW. Nous sommes à proximité d'un site classé, ne l'oublions pas. Ce travail est en cours, donc on ne décrète pas qu'on ouvre un parc de 15 hectares comme cela sans organiser les choses, sans sécuriser les lieux, que ça soit en termes de balisage, que ça soit en termes de gestion des arbres qui doivent être entretenus et auscultés, si je peux dire, individuellement. Tout ça prend du temps, donc nous ne vous avons pas attendue, Madame Lumia, ni vous ni le PTB, ce projet, vous le savez, nous l'avons dans les cartons depuis de nombreuses années.

Il y a eu une négociation qui a été menée, il y a eu une fenêtre d'opportunité avec un grand accord qui a été pris avec Duferco. avec IDEA, en vue de réaménager complètement le site Duferco ; ne le perdez pas de vue ! Il y a certes le parc et le château, mais il y a également une grande partie des terrains, anciennement l'usine Boël qui donne côté canal, qui elle va être reprise par IDEA en vue d'une extension de Garocentre, Duferco se gardant une partie du site pour des projets à orientation probablement de type énergétique.

Tout cela fait l'objet de demandes de subvention auprès du FEDER. Je suis certain que ça ne vous aura pas échappé, nous avons, à travers ce site, avec IDEA, obtenu quelques millions pour assainir ce qui est encore aujourd'hui un chancre industriel avec des poches de pollution très importantes, et ça, c'est la partie plus spécifique d'IDEA.

Mme Lumia : Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre, pour ces explications, j'entends bien les efforts qui sont fournis et vraiment, on a toujours été de votre côté par rapport à ce projet.

Je voudrais savoir, par rapport à tous les subsides que vous attendez, que ce soit du FEDER, de la Région wallonne, de l'AWaP, quand est-ce que vous pensez pouvoir être en possession de la somme pour qu'elle puisse être activée dans ce projet ?

En fait, ce qui m'étonne, c'est qu'actuellement, bien que le projet sur papier avance, on n'a toujours pas eu d'ouverture de marché public, en tout cas de réflexion par rapport à quel type d'entrepreneur on va solliciter, pour quel budget. Pour le moment, il n'y a vraiment rien et on n'a pas non plus l'ombre d'une date. C'est ça qui m'embête, ce n'est pas concret. Ce sont des déclarations d'intention mais pour le moment, on n'a rien de concret.

M.Gobert : C'est vrai que c'est dommage.

Mme Lumia : Je voudrais savoir quand est-ce que vous envisagez concrètement que ce parc soit ouvert, même si j'entends bien la difficulté et la charge ?

M.Gobert : Le problème, c'est que vous n'écoutez pas. Je vous ai dit qu'une demande de permis a été introduite, qui dit demande de permis dit des bureaux d'études. Nous avons désigné un bureau

d'études qui a imaginé un plan d'aménagement du site. Une fois ce permis obtenu – nous l'espérons – entretemps - je vous l'ai dit - une demande de subside a été introduite auprès de l'AWaP. Je ne peux pas préjuger aujourd'hui du fait que l'AWaP va nous octroyer en tout ou partie les 3 millions que nous sollicitons.

Et donc, je n'ai pas de boule de cristal. Ce qui est important, c'est que nous avons les fonds pour acquérir, nous en serons propriétaires, nous l'aménagerons en fonction des moyens, au fil du temps, si nous avons la chance d'avoir les 3 millions, nous investirons les 3 millions bien évidemment et on continuera l'aménagement si c'est insuffisant par la suite. Si nous ne les avons pas, nous ferons étape par étape.

Ce qui est important, c'est d'en être propriétaire. Aujourd'hui, je peux vous dire que l'acte sera passé avant la fin de l'année au plus tard, et c'est ça l'essentiel, Madame Lumia.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente. Je ne peux pas m'empêcher de réagir à la question de ma collègue. Le premier réflexe qu'on a envie d'avoir, c'est d'en rire parce que finalement, « il n'y a qu'à, il n'y a qu'à faire ceci ». Cela fait 23 ans que je suis dans cette assemblée, il ne me semble pas avoir entendu PTB depuis 20 ans réclamer l'ouverture de ce parc, donc je suis vraiment surpris de la position.

Evidemment, et je peux comprendre qu'à l'approche des élections 2024, chacun est en train de fourbir ses armes, de remplir ses réseaux sociaux de bonnes intentions, de démarches, de tout ce que les autres n'ont pas fait de bien, de tout ce que les autres n'ont pas fait tout court, mais voilà, chacun l'aura fait.

Ce qui est inquiétant, par contre, dans la réflexion du PTB, je pense que le fond du problème, les citoyens qui nous entendent et qui nous regardent, je pense qu'ils doivent être conscients que l'extrême-gauche, que le communisme, c'est ça, une illustration aujourd'hui de la problématique, donc moi, je les invite non pas à regarder sans cesse les réseaux sociaux mais à bien écouter les débats qui ont lieu dans ce Conseil communal parce que le PTB, même sur une propriété privée, « On n'a qu'à rentrer dedans, on n'a qu'à en prendre possession, on n'a qu'à avancer sans être propriétaire, on peut même le faire sans avoir de permis. »

Vous vous rendez compte quand même dans quel contexte on se trouve, l'après-2024, si le PTB devait rentrer dans des majorités, il n'est plus question d'attendre des autorisations des services publics, il n'est plus question de respecter l'autorité en tant que telle, il n'y a qu'à avancer, il n'y a qu'à faire, qu'on soit propriétaire ou pas. Je trouve très sincèrement que c'est très inquiétant.

Je suis d'autant plus surpris mais c'est sûrement une glissade involontaire, j'ai entendu que le PTB réclamait une société privée pour aller entretenir, rénover, restaurer le parc Boël, mais je suppose que ça, ce n'est pas le fondement même du PTB, c'est sûrement une glissade involontaire.

Mme Anciaux : Monsieur Van Hooland ?

Mme Lumia : Je voudrais répondre à Monsieur Destrebecq vu qu'il m'interpelle directement, c'est possible ?

Mme Anciaux : Madame Lumia d'abord.

Mme Lumia : D'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur Destrebecq, parce qu'on s'est dit avec mes collègues qu'à chaque fois que vous alliez nous traiter de communistes, populistes, extrême-

gauche, on allait boire un coup, et là, vous avez fait notre soirée donc on est très contents, on va « péter guinze ».

Je voudrais aussi rajouter plus sérieusement que nous sommes propriétaires en fait déjà du parc à 49 % via la Région wallonne, donc oui, en réalité, le parc est déjà à 49 % à nous. Voilà, merci.

M.Gobert : Cela ne change strictement rien au fond.

Mme Anciaux : Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Monsieur Van Hooland complétera parce que ses points sont différents des miens. C'est simplement pour signaler qu'évidemment, on est favorable au projet mais comme il reste encore certaines inconnues, notamment sur les subsides à obtenir encore pour l'aménagement et l'entretien et aussi sur l'avenir de la Closière puisqu'on nous propose soit du logement soit un cinéma, ce qui n'est pas vraiment la même chose et qui n'aura pas forcément les mêmes conséquences.

Ce sera une abstention de notre part avec notre soutien quand même au projet.

Mme Anciaux : Monsieur Van Hooland pour terminer.

M.Van Hooland : C'est vraiment important cette approche raisonnée, rationnelle de l'ouverture du parc parce que si on a un parc de la taille de Mariemont, c'est-à-dire une forte fréquentation, c'est-à-dire que statistiquement, le risque d'accident augmente. Rappelons quand même que sur notre entité, là, c'est un domaine provincial, je pense, au Domaine de la Louve, il y a une vingtaine d'années d'ici, il y a un enfant qui est mort, un tronc d'arbre lui est tombé dessus, en fait une branche.

Ce n'est pas quelque chose à prendre à la légère parce que les décisions qu'on prend ici, cela a un impact, ça peut entraîner des répercussions qui peuvent être graves si on le fait dans la précipitation.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Van Hooland.

Monsieur Di Mattia ?

M.Di Mattia : Merci, Madame la Présidente. Je n'avais pas prévu d'intervenir mais il y a quand même, par rapport à ce projet, une dimension qui n'a rien à voir avec 2024 qui nous dépasse tous et qui nous engage sur plusieurs décennies. On a eu l'occasion de s'exprimer les uns et les autres il y a de ça plusieurs mois. A titre personnel, j'ai salué cette décision puisque sans revenir 20 ans plus tôt, j'ai souvenir d'une réunion du Conseil à Louvexpo où d'aucuns prédisaient que ce parc allait être privatisé, on parlait déjà des Ecuries, on a parlé d'autres projets. Ici, il y a une reprise en main par l'autorité publique.

J'ai du mal à comprendre l'abstention des Engagés parce que évidemment, c'est un projet qui est d'une ampleur sans précédent qui va changer l'image de la Ville ; ce n'est pas simplement l'accès du parc, cela va changer l'image de la Ville dans un quartier qui va être totalement recomposé et c'est un enjeu majeur.

Evidemment, comme tout enjeu majeur, nous attendons certains subsides, singulièrement auprès de la Région wallonne. On ne peut pas préjuger des résultats puisqu'il y a une mise en concurrence des différents projets. Mais moi, j'ai foi - et ce n'est pas parce que je parle des Engagés – non seulement, j'ai vraiment foi dans ce projet qui est non seulement une acquisition mais un redéploiement et un aménagement qui donnera une image toute autre de notre cité des Loups.

Mme Anciaux : Je remercie Monsieur Di Mattia. Monsieur Papier, vous vouliez intervenir

également.

M.Papier : Merci, Madame la Présidente.

C'est pour répondre à Michele. Je peux comprendre que cela demande un éclaircissement. On ne va pas nier le fait qu'on s'est exprimés clairement sur la volonté de récupérer le parc et de le réoffrir aux Louviérois ; on a toujours été clairs là-dessus, mais par contre, on doit être conséquents et on doit être constants. On a toujours mis le doigt sur une problématique, c'est le fait d'aller racheter un parc à 6 millions à des gens qui l'ont reçu pour le franc symbolique et que nous n'acceptons pas cet aspect.

La deuxième chose, c'est tout simplement de dire que quand on vend un projet aux Louviérois, il faut avoir un plan financier qui tienne la route pour ne pas les grever de dettes et de problèmes et qu'un jour, ce parc puisse être ouvert. Or, tu le sais aussi bien que moi - c'est la raison pour laquelle Loris a bien exprimé que nous étions pour le projet mais que c'est le montage qui nous inquiétait – que nous avons reçu des subsides ; nous avons demandé deux subsides, un pour pouvoir l'acquérir et le deuxième pour pouvoir entamer les premières rénovations, et qu'à ce stade, nous avons toujours posé la question de savoir quelles étaient nos garanties. Ici, il y a une demande qui a été introduite auprès de l'AWaP en essayant de passer comme on dit en stoemeling par rapport aux balises d'acceptation de l'AWaP, et qu'il reste toujours pendant ce que nous avons toujours posé comme question sans jamais avoir de réponse sur le fait de savoir comment on va payer le reste des rénovations et surtout l'entretien du parc.

Si Michele soulevait justement à l'instant une question en réponse en disant : « On a des responsabilités, le parc va devoir être largement entretenu et mis à niveau autant que le bâtiment pour pouvoir être mis à l'accès des Louviérois. », ça, ce sont des choses qui nous inquiètent, c'est simplement ça. Donc, le vote, pourquoi l'abstention parce qu'on soutient le projet, mais le montage nous inquiète, ne nous semble pas ficelé et nos questions n'ont toujours pas de réponse.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre pour une réponse.

M.Gobert : Je ne sais pas si ça vaut la peine parce que finalement, on répète toujours les mêmes choses. Si on suit la logique de Monsieur Papier, jamais on n'achèterait un domaine tel que celui-là, très clairement. On a beau dire qu'ils l'ont reçu pour l'euro mais l'euro, ce n'est pas cela qu'ils ont repris, ils ont repris une entreprise, on ne va pas revenir sur les conditions de reprise de Hoogovens à l'époque parce que ça fait partie d'un enjeu beaucoup plus important que seulement le parc et le château.

Ceci étant dit, je confirme qu'au-delà des subsides – je ne l'ai pas évoqué tout à l'heure – pour l'acquisition du parc et du château, nous avons obtenu aussi une partie pour la rénovation du château, très clairement.

Je ne peux pas laisser ce propos de « stoemeling », cela veut dire quoi ça ? Cela veut dire qu'il y a eu un appel de l'AWaP, la Ville a répondu à un appel dans les formes requises. C'est quoi ça, ce « stoemeling » ?

M.Papier : Monsieur Gobert, la première chose sur laquelle je vais vous répondre, c'est que vous avez reçu en partie, c'est vrai, le solde dans les 6 millions pour de la rénovation. J'espère que vous n'essayez pas de mettre les Louviérois en peinture en les pensant pour plus idiots qu'ils ne le sont et qu'ils s'imaginent qu'en-dessous du million, vous avez assez pour retaper un château et un parc. C'est la première chose sur laquelle je voulais vous remettre.

La deuxième chose, c'est que vous avez raison, on se répète tout le temps. En fait, on a tout le temps

répété les mêmes questions, c'est quel est votre plan par rapport à l'entretien du parc, et vous avez raison, vous n'avez jamais répondu.

Quand enfin, sur l'aspect de l'euro symbolique, je crois qu'il est vraiment important, et les partenaires ici même dans la salle, le disent. « Oui, on ne va pas revenir sur le montage de Duferco-Hoogovens et comment ils ont reçu ça pour l'euro symbolique, comment ils ont reçu aussi de l'argent de la Spaque pour dépolluer des terrains où on va finir par aller mettre du photovoltaïque », mais sans qu'ils soient obligés de dépolluer les terrains pour lesquels ils ont reçu des montants. OK, vous trouvez ça normal, moi, personnellement, j'ai un intérêt très personnel sur l'argent.

M.Gobert : C'est n'importe quoi ! C'est de la démagogie.

M.Papier : Votre plaisir, c'est de toujours dire « N'importe quoi ! ». De la démagogie ? Mais nom de dieu, même quand je vous cite des éléments de PV où c'est vous qui parlez, vous me dites que c'est faux. Vous avez tellement l'habitude de dire que c'est faux que même quand c'est par écrit, c'est faux.

M.Gobert : Et vous, vous dites n'importe quoi, alors ! On s'en lasse.

M.Papier : Je vais vous envoyer le dossier, comme ça, ça sera édifiant et comme ça, vous pourrez vous en informer, donc à l'avenir, vous ne direz plus de bêtises ou en tout cas, vous ne direz plus que c'est totalement faux, ce que je trouve totalement honteux de votre part.

Mme Anciaux : Je vais donner enfin la parole à Monsieur Christiaens.

M.Christiaens : Oui, même si le débat a déjà eu lieu, mais je voulais aussi exprimer pourquoi j'allais m'abstenir parce que j'étais à la base pas très chaud pour ce projet mais il n'y a que les imbéciles aussi parfois qui ne changent pas d'avis, on ne peut avoir la science infuse.

Tout rendre au public, je ne pense pas que c'est toujours la solution la plus fantastique, d'autant plus qu'on n'a pas les moyens actuellement.

Je vous avoue, Monsieur le Bourgmestre, encore je pouvais dire moi je me trompe et ça va fonctionner, mais quand vous me dites : « On verra step by step, etc », on a déjà du mal à entretenir l'existant.

Vous nous dites : « S'il n'y a pas les subsides, on verra au fur et à mesure ». Chaque fois qu'on a un budget, nous voyons que les artifices font qu'on arrive à un pseudo équilibre. Ici, on va se mettre une charge, entretenir un bois, ça coûte, c'est dangereux, entretenir les bâtiments, encore plus, et fondamentalement, est-ce que pour l'avenir, ça ne sera pas difficile ?

J'espère qu'on aura les subsides, que vous n'avez pas de boule de cristal mais que vous avez des vents favorables qui arrivent jusqu'à vos oreilles parce qu'au moins, les premières rénovations seront essentielles.

Imaginons qu'on n'a pas les moyens d'avoir toute cette mise en sécurité de ce site, il restera quand même fermé, je suppose. C'est un peu là-dessus que mon inquiétude persiste.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre ?

M.Gobert : On va clôturer là, en tout cas en ce qui me concerne, après.

Cette opportunité d'acquiescer ce parc et ce château Boël, le train, il ne passe qu'une fois. Vous savez aussi bien que moi l'importance et la symbolique que revêt ce site pour l'ensemble de notre population et pas que de La Louvière, de la Région du Centre. Ce site est chargé d'histoire, de sens

pour toute notre population, nous avons toutes et tous, je crois, des membres de nos familles qui ont travaillé dans cette entreprise, et donc nous avons pris la décision et nous l'assumons politiquement d'acquérir ce site, de solliciter des subsides et, comme nous le faisons chaque fois, de nous battre pour les obtenir.

Si nous n'avons pas l'AWaP, nous solliciterons d'autres subsides, mais nous aurons la maîtrise foncière d'un site que personne aujourd'hui n'oserait dire que c'était ridicule de l'acheter parce que c'est le site Boël, c'est notre histoire, ce sont nos racines et ça a énormément de sens.

Mme Anciaux : Pour terminer, je ne sais pas si Monsieur Cremer souhaite intervenir ?

M.Cremer : On sent 2024 qui pointe son nez et la politique est terriblement compliquée, je pense, pour ceux qui nous écoutent. Je n'aime pas parce que je ne prends pas la parole pour le public mais pour une fois, je vais le faire.

Il faut quand même expliquer un petit peu les jeux politiques. D'un côté, il n'y a qu'à, on devrait intervenir sur quelque chose dont on n'est pas propriétaire. Est-ce qu'on peut faire des travaux dans une maison qu'on est en train d'espérer acheter ? On attend l'acte notarié, on ne peut même pas rentrer dedans, mais pour le PTB, on pourrait, puis il y a Les Engagés qui ne veulent pas s'engager.

Je vais pousser le raisonnement pour expliquer à notre public ce qui se passe. Imaginons que tout le monde très courageusement décide : « J'ai quand même des craintes, donc je vais m'abstenir courageusement. », eh bien ici, on va tous s'abstenir courageusement, yes !, et le train passe. La fenêtre qui s'ouvre là, apparemment ce sont des tas de gens qui attendent depuis des années que ce parc revienne chez nous. Là, on a une majorité qui a fait des négociations, qui arrive à une possibilité d'achat, c'est unique, mais on va tous s'abstenir parce que courageusement, on pense qu'il y a quand même un petit truc là qui ne pourrait ne pas aller. Si on fait tous ça, la fenêtre est passée et on se retrouve dans cinquante ans avec un projet quelconque là parce que Duferco, il va vendre et puis, à un certain moment, il va faire comme à Tubize, il va essayer de rentabiliser ce qu'il a.

Ici, il a une possibilité de valoriser son patrimoine, il a un deal win-win, mais nous, on va s'abstenir courageusement tous ensemble. Enfin, moi, je ne vais pas m'abstenir. Je pense qu'il faut à un moment expliquer la politique aux gens, de dire que la politique, c'est, à un certain moment, arrêter de jouer à des petits jeux de guéguerre, il faut, à un certain moment, se prendre en main, prendre des décisions, et puis oui, il y a peut-être une incertitude mais on sera propriétaire, Monsieur le Bourgmestre l'a dit, vous m'avez enlevé les mots de la bouche juste avant, on sera propriétaire. Après, on verra, si on doit attendre un petit peu, ça fait combien de temps qu'on attend Boël ? Avant le PTB. Maintenant, on sera propriétaire et si on doit encore attendre un petit peu, on est patient, mais je pense qu'on ne devra pas attendre parce que je suis confiant dans le fait qu'on va obtenir des subsides parce que le projet est excellent.

M.Destrebecq : Madame la Présidente, simplement, je veux rectifier la démonstration de Monsieur le Professeur. Quand on fait une démonstration comme ça, il ne faut pas oublier des données essentielles, sinon la formule, elle ne fonctionne plus. Je veux simplement dire à Monsieur le Professeur que le MR ne s'abstient pas du tout. Nous sommes tout à fait clairs dans notre position. Nous confirmons que nous soutenons ce dossier jusqu'au bout, depuis le début et on continuera à le faire jusqu'au bout, Monsieur le Professeur.

M.Cremer : Monsieur Destrebecq, j'ai dit qu'à un certain moment, dans la politique, on doit arrêter les jeux politiques et les guéguerre. Il est clair que vous vous êtes toujours positionné très clairement pour l'achat du parc Boël et je n'ai aucun problème à le reconnaître.

Mme Anciaux : Monsieur Papier d'abord, ensuite je donnerai la parole à Madame Lecocq.

M.Papier : Je voudrais juste dire ceci : on ne se sent pas visés puisqu'en fait, Monsieur Cremer cite un groupe qui n'est pas présent au Conseil communal. Pour rappel, Monsieur Cremer, c'est quand même le minimum d'au moins respecter le nom des gens. Notre liste, c'est Plus, c'est une liste d'ouverture qui comprend des engagés. Moi, je vais y aller directement, je ne vais pas massacrer le nom, c'est bien Ecolo. N'appuyez pas sur le bouton, Monsieur Cremer, je vais d'abord finir. Ecolo – bien dit- qui nous donne la leçon sur le fait de s'abstenir quand on est au Collège et qu'on s'abstient même dans des décisions de majorité sans prendre le courage de ses décisions. C'est un peu fort de café.

La deuxième chose, Monsieur Cremer, les jeux politiques, vous savez c'est quoi les jeux politiques ? C'est quand on brasse mais qu'on ne revient pas sur l'essentiel, or nous, notre point de vue, on l'a clairement expliqué, c'est simplement de dire : Monsieur Cremer, nous avons une responsabilité vis-à-vis des citoyens, nous gérons leur argent parce que c'est leur argent et qu'en définitive, il est tout à fait normal qu'autour de cette table, il y ait des personnes qui s'inquiètent de savoir si un achat, une décision politique aura des conséquences financières et si elles seront maîtrisées. C'est simplement ça que nous avons dit. Nous sommes pour des projets positifs, mais je suis désolé, Monsieur Cremer, si vous, vous êtes pour des projets positifs mais en se disant : « On file droit devant sans regarder vers où on va et sans calculer les conséquences », vous ne nous aurez pas avec vous.

Mme Anciaux : Excusez-moi mais je vais d'abord donner la parole à Madame Lecocq parce qu'elle l'avait demandée.

Mme Lecocq : Je voudrais juste préciser que nous allons voter pour parce que nous sommes à 100 % pour ce projet, et dire aussi que la sécurité des gens et des enfants dans le parc est une priorité, donc on comprend qu'il faut du temps.

Il y a beaucoup de gens qui parlent autour de nous parce que nous, notre parti, c'est celui qui écoute les gens et on voudrait savoir une date. On vient de nous dire concrètement : « Le parc, quand va-t-il ouvrir, donc nous, on voudrait savoir quand plus ou moins. Maintenant, vous nous avez répondu, on comprend, il y a tout un délai, etc. Mais on va voter pour le projet, on ne va pas voter contre.

Mme Anciaux : C'est bien ce que j'avais compris, que vous étiez pour. Je pense qu'on l'avait noté. On termine par Monsieur Van Hooland.

M.Van Hooland : Tout le monde vend sa soupe, je vais m'y mettre aussi, je suis désolé, mais prendre des leçons de jeux politiques, de guéguerre, etc, je vous rappelle quand même qu'il y a quelques années, vous étiez en train de museler la Louve et que vous étiez en justice, qu'ils prenaient un avocat pour vous réclamer des sous et tout le bazar, etc, et maintenant que vous êtes ensemble autour de la table avec les camarades socialistes, à un moment, faut pas se foutre du monde quoi ! Vous parlez de jeux politiques, je crois que bon !

Mme Anciaux : C'est ça la politique, on est plus qu'engagés. Madame Lelong ?

Mme Lelong : Madame la Présidente, je me demande si du côté CDH-Plus, on n'a pas un problème identitaire ou est-ce moi qui ai des problèmes psychologiques ou autres ? Je me souviens d'une séance précédente où ils avaient quand même fait une demande pour s'appeler « Les Engagés », mais voilà, j'ai dû l'inventer.

M.Resinelli : J'ai introduit une demande pour s'appeler « Plus, les Engagés », demande qui a été refusée à plusieurs reprises.

Mme Lelong : On en revient aux jeux politiques, Monsieur Cremer, tout à fait.

Mme Anciaux : On passe au vote. Monsieur le Directeur Général, pour les socialistes, c'est pour évidemment, pour Ecolo également, pour le PTB également, pour le MR aussi. On est en abstention chez Plus-CDH (parce que ce n'est pas « Plus Engagés ») et abstention pour Monsieur Christiaens.

M. ??? : micro non branché

Mme Anciaux : Pourquoi, il y a de fausses abstentions ?

M.Christiaens : Abstention confirmée.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 mai 2022;

Considérant que dans le cadre du dossier relatif à la reconversion du site DUFERCO, en avril 2020, le Gouvernement wallon confiait une mission déléguée à la SOGEPA afin de piloter le processus qui devait aboutir à l'adoption d'un Master Plan;

Considérant que sur base du fruit du travail des comités techniques et de pilotage, le Conseil communal du 31 mai 2022 a décidé de valider le Master Plan synthétique proposé par les parties et de valider le contenu du document "Expression des intentions croisées de Duferco Wallonie et de la ville de La Louvière";

Considérant que la mise en œuvre de ce Master Plan 2022 a été envisagée en s'appuyant notamment sur un financement FEDER et que le portefeuille de fiches FEDER est décrit dans le document y relatif;

Considérant que dans ce contexte, La Ville de La Louvière et Duferco Wallonie ont convenu de préciser leurs intentions respectives et de leur donner valeur d'engagement, ce qui fut l'objet de l'article 2 de la décision susmentionnée;

Considérant les engagements des parties décrits dans le document annexé et faisant partie intégrante

de la présente délibération:

Considérant que le document signé prévoit également une date de validité de ces engagements: *Les deux parties seront libérées de leurs engagements résultant de la présente expression d'intentions croisées dans le cas où les autorités régionales ne sélectionnent pas la Fiche FEDER associée au projet et dans tous les cas au plus tard le 31 mars 2023;*

Que la première condition à savoir la sélection de la fiche FEDER par les autorités régionales est rencontrée puisque la Ville a été informée en date du 27 février 2023 que le projet: Développement et valorisation du domaine Boel - Acquisition a été approuvé pour un budget de 6.440.000€

Que, par contre, la deuxième condition qui est cumulative à savoir "et dans tous les cas au plus tard le 31 mars 2023" nécessitait de valider un avenant qui prolonge les engagements;

Considérant que Duferco a adressé un mail un suggérant de formaliser une prolongation de trois mois de manière similaire à la prolongation qu'ils ont établie de leur côté avec la SPAQUE;

Que cette prolongation de 6 mois qui portera la date au 30 septembre 2023, permettra de présenter la décision de principe d'acquisition au Conseil communal;

Considérant que cette décision, vaudra vente parfaite ce qui permettra d'atteindre l'objectif d'acquisition et de remplir les engagements de la Ville tel que prévu dans les intentions croisées;

Considérant que l'acte sera par la suite rédigé et la signature de ce dernier interviendra dans les meilleurs délais;

Considérant que l'avenant proposé est ci-après annexé;

Considérant que vu la date d'échéance des engagements au 31 mars, l'avenant devait être signé sur base d'une décision du Collège puis soumis pour ratification au Conseil communal d'avril 2023;

Par 33 oui et 5 abstentions,

DECIDE :

Article 1: De valider les termes et la signature de l'avenant tel qu'annexé et prolongeant les intentions croisées entre la Ville de La Louvière et Duferco Wallonie pour une durée de 6 mois.

10.- IC IMIO - Assemblée générale du 23 mai 2023

Mme Anciaux : Nous passons au point 10 : IC-IMIO - Assemblée Générale du 23 mai 2023.

Mme Lumia : Madame la Présidente, je voulais juste vous donner ma position de vote pour le point 10 : abstention.

Mme Anciaux : Abstention pour le point 10.

Le Conseil,

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 concernant la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale IMIO;

Considérant que par un courriel, en date du 15 mars 2023, l'Intercommunale IMIO nous informe de la tenue de son Assemblée générale, le mardi 23 mai 2023 à 18h00 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarleie (Namur);

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IMIO;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 23 mai 2023;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale IMIO;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale est le suivant:

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les annexes sont reprises, en pièces jointes;

Considérant que dans le cas où le quorum de présence n'est pas atteint lors de cette assemblée, une seconde Assemblée générale est déjà convoquée le mardi 06 juin 2023 à 18h00 dans les locaux d'IMIO - Parc Scientifique Créalys - Rue Léon Morel, 1 à 5032 les Isnes (Gembloux).

Par 35 oui et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1: d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO:

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 23 mai 2023.

Article 3: de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu'à l'Intercommunale IMIO.

11.- ASBL Central - Démission - Remplacement

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 novembre 2019 relative à la désignation de Monsieur David SOORS au sein de l'ASBL Central, en remplacement de Madame Gina CIPPOLA;

Considérant que par un courriel du 27 mars 2023, Monsieur Liebin nous transmet le courriel de Monsieur David SOORS du 27 mars 2023 relatif à sa démission au sein de l'ASBL Central;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 26 novembre 2019 a désigné Monsieur David SOORS (MR-IC) au sein de l'Assemblée générale et proposé sa candidature au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Central, en remplacement de Madame Gina CIPPOLA;

Considérant que le groupe politique MR-IC propose Madame Lucie DELHAYE en remplacement de Monsieur David SOORS au sein de l'ASBL Central.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner au sein de l'Assemblée générale et de proposer la candidature au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Central, en remplacement de Monsieur David SOORS, démissionnaire:

1. Madame Lucie DELHAYE (MR-IC).

Article 2: de transmettre la présente délibération aux intéressés.

12.- Personnel communal non enseignant - Organisation d'un examen statutaire de constitution de réserve de recrutement au grade de chef de bureau administratif A1 - Ratification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Statut Administratif du personnel communal non enseignant, adopté par le Conseil communal du 22/06/1999, approuvé par la tutelle en date du 16/09/1999, tel que modifié ultérieurement ;

Vu plus précisément le chapitre 3 relatif à la promotion ;

Vu le livre II du statut du personnel administratif et plus particulièrement les articles II.3.16 et II.3.17 concernant le « Chef de bureau administratif » ;

Considérant la délibération du Collège communal du 03/04/2023 décidant de lancer l'appel de promotion au grade de Chef de bureau administratif et d'inscrire en ratification au Conseil communal le lancement de l'appel par voie de recrutement externe au grade de Chef de bureau administratif A1;

Considérant qu'en effet, il a été proposé, afin de rentabiliser au mieux le temps et les énergies ainsi que la participation des jurys, de directement procéder au lancement en externe de la procédure de constitution d'une réserve de recrutement au grade de Cheffe de bureau administrative ou de Chef de bureau administratif et d'organiser simultanément les épreuves de promotion et de recrutement;

Considérant qu'afin de ne pas limiter les services concernés, l'examen sera général et l'analyse de cas pratique prévue pourrait consister en une question de management, organisation de service, ...

Considérant ci-joint l'avis d'appel de constitution de réserve de recrutement ainsi que la monographie de fonction ;

Considérant que ce lancement par voie de recrutement externe a été effectué par les moyens de communications adéquats et suffisants, à savoir via les candidatures spontanées reçues au service « GRH » et en interne Ville et CPAS;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : de ratifier l'ouverture de l'appel par voie de recrutement externe dont les épreuves seront organisées simultanément aux épreuves de l'appel de promotion au grade de Cheffe de bureau administrative ou de Chef de bureau administratif comme proposé ci-dessus (clôture le 19/04/2023).

Article 2: de fixer le jury lors d'une prochaine séance du collège communal.

13.- GRH - Cellule projets - Proposition de projet : Rêf. PST 1.1.10. / Action n°13 politique de bien-être niveau primaire : Créer un service social interne - Plan d'embauche 2022

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que créer un service social interne fait partie des objectifs stratégiques des PST (Plans Stratégiques Transversaux) Ville et CPAS;

Considérant que la création d'un service social interne fait partie intégrante de la politique de bien-être présentée et validée par les Autorités en 2019;

Considérant que le service social interne fait partie des mesures de prévention primaire afin de prévenir les risques psychosociaux;

Considérant que l'accompagnement des collaborateurs, notamment en lien avec la crise économique actuelle, est une priorité de l'Administration de la Ville et du CPAS;

Considérant que les plans d'embauche 2022 Ville et C.P.A.S. prévoient chacun l'engagement d'un/e assistant/e social/e B1 mi-temps;

Considérant le dossier présenté permettant une concrète visualisation de l'intégration d'un service social interne au sein de la structure synergisée existante et présentant les contours théoriques du futur service social interne;

Considérant que le présent service social interne ne peut exister et se construire que si un(e) assistant(e) social(e) est engagé(e);

Considérant que la poursuite de la construction de ce service fera partie des missions prioritaires de l'assistant(e) social(e) en poste;

Considérant que l'assistant social devra fournir un plan d'actions avec sa vision du travail social en milieu professionnel, créer l'identité de son service et prendre les contacts nécessaires afin de communiquer sur son existence;

Considérant qu'un bureau devra être prévu afin d'accueillir ce nouveau service;

Considérant qu'il est envisagé de lancer et finaliser une procédure de recrutement en interne et en externe dès le premier trimestre 2023 sur base de la description de fonction proposée;

Considérant que l'analyse met en avant la nécessité que la fonction proposée soit un temps plein;

Considérant que le service social interne sera au service de la Ville et du CPAS;

Considérant que le dossier-projet constitue une base théorique hypothétique qui sera soumise à divers changements et modifications au fur et à mesure de l'évolution du service;

Considérant que concrètement :

- le service social interne commencera à exister effectivement lorsque l'assistant/e social/e lauréat/e entrera en fonction, à l'issue d'une procédure de recrutement pour un(e) assistant(e) social/e /B1 spécifique;
- ce nouveau service est intégré au sein de l'organigramme repris en annexe;
- la mise en pratique du service fera l'objet d'une présentation préalable aux Autorités de la part l'assistant(e) social(e) lauréat(e) de la procédure de recrutement (plan d'actions avec sa vision du travail social en milieu professionnel) et l'assistant/e social/e prendra les contacts nécessaires avec

les différents acteurs internes concernés afin de créer l'identité de son service et de communiquer sur son existence auprès des collaborateurs;

- la prise en charge financière du poste s'effectuera à raison de 50% Ville / 50% CPAS, dans la mesure où l'assistant(e) social(e) du personnel travaillera pour les collaborateurs des deux entités, tel que prévu aux plans d'embauche 2022 Ville - CPAS;

- un bureau et un parcours de formation seront prévus pour l'assistant/e social/e;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, et plus particulièrement son article 2;

Vu l'Arrêté Royal du 29/08/1985 déterminant les réglementations de base au sens de l'article 2, § 1er, 1°, de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, et plus particulièrement son article 7;

Considérant que la création du service et ses modalités ont été soumises le 28 mars 2023 en séance du Comité Particulier de Négociation, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un protocole d'accord avec les organisations syndicales;

Vu la loi organique du 08/07/1976 des Centres Publics d'Action Sociale, et plus particulièrement son article 26 bis;

Considérant que la création de service a par ailleurs été soumise à l'avis du Comité de concertation Ville/CPAS;

Qu'en conséquence;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: De marquer son accord sur la création d'un service social interne commun à la Ville et au CPAS, suivant les modalités définies dans la présente délibération et ses annexes.

14.- Stratégie - Projet Eloge : Désignation de Conseillers Communaux afin de répondre aux questions de l'UCL

Mme Anciaux : Le point 14 : Stratégie – Projet Eloge : désignation de conseillers communaux afin de répondre aux questions de l'UCL.

Monsieur le Bourgmestre va prendre la parole sur ce point.

M.Gobert : Merci, Madame la Présidente. Effectivement, vous le savez, notre ville a fait de la gouvernance l'un de ses enjeux de la mandature, si vous relisez notre déclaration de politique communale, notre PST, vous verrez de nombreuses traces sur cette thématique.

De nombreuses réformes ont déjà été mises en place depuis le début de la mandature. Notre ambition, c'est de tendre vers l'excellence.

C'est pourquoi nous avons décidé de nous lancer d'initiative dans une démarche à long terme et accompagnés d'experts afin d'une part, de réaliser un état des lieux, d'imaginer la manière dont on pouvait s'améliorer, et nous disposons d'une marge pour le faire, et de faire fructifier par la suite

nos efforts par le Conseil de l'Europe à travers son label de bonne gouvernance (ELoGE).

Nous serions ainsi, au niveau belge je crois, la première ville à apporter un tel projet et ce, en partenariat notamment avec l'UCL Mons puisque l'UCL Mons est aussi intéressé par cette démarche que nous pourrions mener conjointement, ce qui permettrait également à l'UCL Mons d'être une référence pour toutes les villes et communes qui souhaiteraient par la suite s'inscrire dans cette démarche d'ELoGE portée par le Conseil de l'Europe.

L'avantage de ce partenariat avec l'UCL Mons, c'est que nous pourrions ainsi bénéficier d'un encadrement, bien évidemment, mais de stagiaires qui pourront nous accompagner dans cette démarche. Cette démarche nous portera bien sûr sur plusieurs années puisque c'est un processus très complexe, très diversifié, de longue haleine. Notre démarche consistera à rechercher et analyser chacun des 12 principes de bonne gouvernance en réalisant l'état des lieux et ensuite, formuler des recommandations.

Etant donné que l'UCL Mons et la Ville avanceront dans un premier temps à tâtons puisque nous serons quelque part un peu des cobayes ici au niveau belge dans cette expérience encore inédite. Il est à ce stade encore difficile d'estimer le temps que prendra l'analyse pour chacun des principes. C'est pourquoi nous avons formulé conjointement une priorisation des principes en commençant notamment par ceux les moins complexes et ainsi y aller crescendo.

Pour ce faire, les stagiaires de recherche successifs analyseront les différents documents stratégiques et procéderont à des entretiens avec les personnes pertinentes. Si nous avons profité de cette opportunité, simplement, c'est qu'aussi, derrière cela, nous devons désigner deux conseillers : un de la majorité, un de l'opposition qui interviendront comme répondants dans l'analyse du principe « Ouverture et transparence ».

En tout cas, en ce qui concerne la majorité, ce sera le conseiller Didier CREMER qui est proposé, et la minorité doit se concerter pour nous proposer le nom d'un de ses membres pour accompagner et finalement pouvoir répondre aux questions posées dans le cadre de ce projet dont on est particulièrement fiers.

Mme Anciaux : Monsieur Cremer ?

M.Cremer : Je souhaite remercier le Collège de m'avoir fait confiance pour représenter la majorité dans le cadre de cette démarche.

Je voulais souligner que je trouve la démarche à la fois très ambitieuse et très courageuse. Très courageuse parce qu'on ne sait pas vers quoi on va, et donc c'est clairement une démarche en laquelle on n'a aucune crainte. On se dit : « Ca va aller, on est à l'aise, mais on peut sans doute faire mieux. »

C'est très courageux de foncer comme ça à l'aveugle dans une telle certification, sans savoir ce qu'elle va entraîner pour la Ville. Pour moi, cette démarche marque la réelle volonté de la majorité d'arriver non pas à la bonne gouvernance mais à l'excellence dans la bonne gouvernance, et donc je suis particulièrement content que ce point soit adopté en Conseil communal et j'espère être digne de votre représentation.

M.Gobert : On propose que la minorité se concerte et que dans la foulée, le nom du conseiller choisi soit communiqué à notre Directeur Général.

Mme Anciaux : Monsieur Christiaens ?

M.Christiaens : Peut-être pour éviter ce qui s'est passé la fois passée, la dernière fois, Olivier s'était proposé pour représenter l'opposition, je pense que ça soit bien qu'il le soit cette fois-ci aussi ; on peut en discuter, comme ça il représenterait l'opposition non désignée par le PS.

Je pense, Olivier, que tu as l'habitude du truc, tu as une bonne connaissance du fonctionnement local et donc, ce serait rapide et ce serait beaucoup plus efficace si c'était comme la fois passée.

Mme Anciaux : Est-ce que tous les autres membres de l'opposition sont d'accord pour qu'on désigne Monsieur Destrebecq ? Madame Lumia ?

Mme Lumia : Je souhaiterais me porter candidate également, le PTB est très préoccupé par la thématique de la démocratie. Je suis personnellement intéressée aussi par le sujet. Je me permets de poser ma candidature. Je me ferai bien sûr un plaisir de partager les informations avec mes partenaires d'opposition et de majorité, bien sûr.

Mme Anciaux : Monsieur Papier ?

M.Papier : On se faisait justement la réflexion par rapport à l'opposition, doit-elle désigner un conseiller ? Je pense que ça serait quand même intéressant, malheureusement, il n'y aura que deux personnes qui vont répondre à cette étude, ça serait plus intéressant s'il y en avait un peu plus, mais qu'au moins, on ait une alternance puisque la majorité a désigné un homme, que l'opposition désigne une femme.

Mme Anciaux : Est-ce que l'opposition est d'accord pour désigner Madame Lumia ? Comme ça, on y va plus court.

M.Destrebecq : Non.

Mme Anciaux : Cela, c'est compréhensible. Peut-être faire un vote au sein de l'opposition ?

M.Papier : Le PS ne va pas intervenir cette fois-ci ? C'est juste pour savoir.

M.Destrebecq : Si je peux me permettre, Madame la Présidente, je voudrais d'abord – rendons à César ce qui appartient à César – remercier Monsieur Christiaens pour sa proposition que j'ai trouvée particulièrement excellente. Néanmoins, je partage absolument et je suis preneur, si tel était le cas, mais je trouve par contre la proposition de Monsieur Papier intéressante et donc, j'ai envie de proposer Mademoiselle Pauline Trémerie qui, dans sa jeunesse, sa spontanéité, sa découverte et surtout son implication, ferait, je trouve, une complémentarité avec Monsieur Cremer au niveau parité mais aussi au niveau de la complémentarité de générations. Je trouve que ce serait une bonne chose.

Je ne me suis pas concertée avec Pauline, donc j'espère que Pauline est d'accord, mais je trouve que ça ferait une excellente candidate.

Mme Anciaux : Comme il n'y a pas d'accord aujourd'hui sur la désignation au sein de l'opposition, on reportera le point au prochain Conseil communal, mais d'ici là, il faut avoir une proposition, donc vous devez vous entendre entre vous jusqu'au prochain Conseil.

M.Gobert : Essayez de vous entendre !

Ce serait quand même bien que vous vous entendiez pour ne pas devoir faire les choix nous-mêmes.

Mme Lumia : Pourquoi est-ce que ce n'est pas la majorité qui pose un choix ?

Mme Anciaux : On n'est pas obligés, normalement, l'opposition doit se décider.

M.Gobert : Vous savez qu'on est adeptes du consensus.

M.Destrebecq : Madame la Présidente, si je peux me permettre, de manière très constructive, il suffit tout simplement de voir quels sont les candidats ou les candidates, de voter au sein de l'opposition, même pas besoin d'avoir un papier, on vote à main levée. Je trouve que le sujet est tellement noble qu'on ne va pas se chamailler sur ce genre de choses.

Mme Anciaux : En fait, la procédure veut que le vote se fasse à bulletin secret, donc ce n'est pas possible de procéder de cette manière, c'est pour ça que nous vous invitons ensemble à avoir un candidat la prochaine fois.

M.Destrebecq : Qu'est-ce qui empêche d'avoir un vote secret là tout de suite au sein de l'opposition ?

Monsieur Van Hooland a une bonne idée, on fait une interruption de séance. Je ne voudrais pas faire ce plaisir à Monsieur le Bourgmestre et laisser croire que l'opposition n'arrive pas à se mettre d'accord sur un point comme celui-là.

Mme Anciaux : Pouvons-nous savoir qui se présente pour ce poste ? Madame Lumia, Madame Trémerie, donc c'est un vote entre Madame Lumia et Madame Trémerie.

M.Cremer : Un vote à main levée, c'est très transparent, ce serait vraiment transparent.

Mme Anciaux : Non, on ne peut pas.

M.Cremer : Je sais.

M.Gobert : Cela veut dire que tous les conseillers doivent voter, les 43, du moins les présents bien évidemment. Cela veut dire que la majorité va participer au choix du représentant de la minorité, ce que nous ne voulons pas. Nous voulons que ce soit vous qui décidiez pour vous.

Mme Anciaux : Au sinon, nous allons interrompre la séance 10 minutes et vous vous décidez.

Donc voilà, interruption de séance.

M.Gobert : Vous pouvez aller dans la salle des mariages.

(...)

Mme Anciaux : Je remercie l'ensemble des conseillers de reprendre place ainsi que le public. Je vous remercie de prendre place, s'il vous plaît. Merci au public de prendre place.

La séance est reprise.

Qui va prendre la parole pour désigner le conseiller communal ?

M.Destrebecq : Je propose que le plus ancien de nous prenne la parole pour annoncer ; c'est Monsieur Papier.

Mme Anciaux : Je remercie encore une fois, si tout le monde pouvait reprendre place, s'il vous plaît. Un peu de silence, merci.

Selon Monsieur Destrebecq, je vais donc céder la parole à Monsieur Papier qui est, semble-t-il, le plus ancien, le plus vieux, peut-être ?

M.Papier : Non, je ne suis pas le plus vieux. Simplement pour vous dire ceci : je n'ai pas vécu, comme Sardou, l'étrange drame de rêver que je devenais une femme, et donc nous serons cohérents et constants. Je n'en suis pas une, je n'ai pas cette chance, et donc non, ça sera donc une femme et donc, nous voterons pour Livia.

Mme Anciaux : Je suppose que vous êtes tombés d'accord sur Livia ?

M.Papier : C'est mathématique.

Mme Anciaux : Le deuxième conseiller désigné sera Madame Lumia.

M.Papier : Mais je remercie quand même Monsieur Destrebecq pour le geste à mon égard. Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le Collège communal a fait de la bonne gouvernance l'un des enjeux de la mandature;

Considérant que cet objectif se traduit dans différentes actions inscrites au cœur du plan stratégique transversal;

Considérant qu'afin d'établir un état des lieux de la matière ainsi qu'une feuille de route vers la réalisation des objectifs, il est suggéré que la Ville s'inscrive dans un cadre existant et dispose d'un mécanisme de certification externe en faisant appel à une expertise universitaire;

Considérant que dans une matière aussi abstraite que la gouvernance, une certification externe – ou la mise en œuvre d'un processus aboutissant à une telle certification crédibilise toujours les démarches entamées par une autorité administrative pour son propre usage;

Considérant que suite à une analyse des différentes possibilités existantes, La Ville de La Louvière a choisi de s'inscrire dans le processus de certification « Eloge » décerné par le Conseil d'Europe. Celui-ci consiste en une grille d'analyse centrée autour des 12 principes de bonne gouvernance, eux-mêmes déclinés en une multitude d'indicateurs;

Considérant toutefois que l'obtention d'un certificat Eloge implique la création d'un organisme accréditeur en Belgique qui en est jusqu'à présent dépourvue;

Considérant que c'est dans ce contexte que des contacts ont été entamés avec le département de recherche en sciences politiques de l'UCL Mons;

Considérant que l'UCL Mons a, dans la foulée de cette interpellation, décidé de déposer sa candidature afin de devenir l'organisme accréditeur en Belgique francophone et de mener avec la Ville de la Louvière un projet- pilote en matière de certification Eloge, avec la mise à disposition d'une stagiaire de recherche;

Considérant que dans ce cadre, une transposition de la grille d'analyse au contexte institutionnel belge a déjà été réalisée, reprise en annexe de la présente note;

Considérant que la grille d'analyse se calque sur les 12 principes de bonne gouvernance locale, déclinés en indicateurs qui font l'objet d'une cotation de 0 à 4, eux-mêmes déclinés en exemples:

1. **Des élections régulières, et une représentation et une participation justes.**
2. **Réactivité.**
3. **Efficienc e et efficacité.**
4. **Ouverture et transparence.**
5. **Etat de droit.**
6. **Comportement éthique.**
7. **Compétences et capacités.**
8. **Innovation et ouverture au changement**
9. **Durabilité et orientation à long-terme.**
10. **Gestion financière saine.**
11. **Droits de l'homme, diversité culturelle et cohésion sociale**
12. **Obligation de rendre des comptes.**

Considérant que si l'ensemble de ces 12 clés de bonne gouvernance seront analysés à l'issue de la démarche, la Ville en parfaite concordance avec les priorités des chercheurs en a retenu quatre par lesquels la recherche va commencer :

- **Ouverture et transparence**
- **Etat de droit**
- **Durabilité et orientation à long-terme**
- **Droits de l'homme, diversité culturelle et cohésion sociale**

Considérant que pour chacun de ces principes, un échantillonnage de documents d'accès à diverses plate- formes de gestion administrative, et d'interlocuteurs a été dressé par le comité de recherche et transmis à la direction de la Stratégie, en charge de la coordination du projet au sein de l'administration, dont en particulier pour la clé ouverture et transparence, deux conseillers communaux, l'un représentant la majorité et l'autre l'opposition;

Considérant que chaque analyse de principe débouchera sur des recommandations pour améliorer le score de la Ville dans les différents indicateurs;

Considérant que le tableau ci-dessous reprend ce schéma de recherche :

Principes	Exemples	Interlocuteurs	sources
Ouverture et transparence	Diffusion et accessibilité de l'information, accessibilité des recours et réclamations, open	Affaires Générales Mandataires communaux	Règlements communaux Procédures internes PSN (partie Opendata)

	data, contacts avec les citoyens et avec la presse	Service communication Presse	Agenda rencontres et permanences citoyennes
Etat de droit	Conformité, mise à disposition des décisions de justice, règlement internes, actions contre la discrimination	Affaires Générales Service juridique Service police administrative Cellule numérique Médiateur régional	Règlements communaux ROI conseil communal Procédures internes
Durabilité, orientation long-terme	Approche structurée du long-terme, besoins des générations futures, approche participative, plan de financement à long-terme	Cadre de vie Stratégie Parties-prenantes L.LO 2050	PST L.LO 2050 Génération 2050 PGV/PIV
Droits de l'Homme, diversité culturelle et cohésion sociale	Lutte contre les discriminations, mesures pour assurer la cohésion sociale, action sociale	CPAS PCS Stratégie Cadre de vie	PST / PST CPAS L.LO 2050 Génération 2050 Chartes/conventions signées Plans de subventionnement asbl Documents conseils consultatifs

Considérant qu'il est dès lors demandé à votre Assemblée de communiquer les noms des deux conseillers communaux qui pourraient répondre aux questions de l'UCL :

- 1 conseiller communal représentant la majorité
- 1 conseiller communal représentant l'opposition

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur Didier CREMER, conseiller communal représentant la majorité afin de répondre aux questions de l'UCL

Article 2 : de désigner Madame Livia LUMIA, conseillère communale représentant l'opposition afin de répondre aux questions de l'UCL

15.- Juridique - Liberté d'expression des fonctionnaires/mandataires - Courrier du SPW intérieur - Information et décision

Mme Anciaux : Nous passons au point 15, le point Juridique – Liberté d'expression des fonctionnaires/mandataires – Courrier du SPW Intérieur – Information et décision.

Je vais donner la parole sur ce point à Monsieur le Directeur Général.

M.Ankaert : Je vous avais parlé, lors de la séance dernière, de la problématique du droit de regard

des conseillers communaux lorsque vous sollicitez un document en vertu de votre mandat de conseiller communal et en particulier d'un PV du Collège ou d'une délibération du Collège.

Nous avons questionné aussi l'autorité de tutelle qui nous a répondu en date du 22 mars et qui va plus loin que la problématique du respect du RGPD puisque l'autorité de tutelle rappelle que « Les conseillers communaux sont aussi soumis à un certain devoir de réserve et doivent respecter le secret professionnel instauré par l'article 458 du Code pénal », en l'espèce puisqu'il s'agissait d'une délibération du Collège qui avait été publiée sur les réseaux sociaux.

L'autorité de tutelle considère que cela semble contraire au devoir de réserve que le conseiller communal, qui a sollicité la délibération, doit respecter.

Mme Anciaux : Y a-t-il des questions ? Monsieur Papier ?

M.Papier : Je ne voudrais pas polémiquer à nouveau sur cette question pour laquelle je considère, qu'en définitive, elle finit par faire un écran de fumée sur le problème qui était à l'origine : une décision du Collège qui bafouait une décision d'un jury de plein droit et le fait que dans la décision du Collège, des œuvres qui étaient anonymes s'étaient retrouvées avec un nom de personne attaché à l'oeuvre, alors que normalement, c'était tout simplement un jury qui décidait face à des œuvres qui devaient rester anonymes. Donc, il y avait déjà rupture de l'anonymat à la base.

Ceci dit, j'ai bien lu le courrier - je vais revenir après sur le courrier de la tutelle – et j'ai pris contact avec les deux fonctionnaires parce que je n'avais pas l'information sur véritablement les conséquences que la publication avait eues sur eux et que je m'étonnais aussi que dans la proposition de décision ce soir, il n'était mentionné qu'un seul fonctionnaire ; je ne savais pas du tout d'ailleurs lequel qui était considéré comme étant lésé, ce qui en fait quelque part est vraiment peu.

Je dis bien clairement : je n'ai pas pensé aux conséquences puisque la publication avait pour but de montrer le non-respect de la démocratie et le non-respect de l'anonymat de l'oeuvre artistique et je m'en suis excusé auprès d'eux.

Maintenant, pour revenir sur le document de la tutelle, je suis tout à fait d'accord mais Monsieur le Directeur Général, il y a quand même une phrase qui est juste avant et qui dit : « Un conseiller communal qui a obtenu des informations sur base de son droit de regard doit faire un usage raisonné de celles-ci. »

La tutelle, dans le courrier que la Ville adresse, la Ville ne fait pas mention du contexte préalable. Je pense qu'on est au 21ème siècle et qu'au 21ème siècle maintenant, on a une extension du droit et du droit, en autres, au fait de lancer des alertes, et donc de montrer qu'un certain nombre de problématiques doivent être soulignées et ça, de façon raisonnable.

Je comprends que le Collège n'ait pas été se retourner sur la tutelle pour leur dire : « On a bafoué le vote d'un jury, non pas consultatif mais de plein droit et nous avons été en plus attribuer des noms à des œuvres, alors que tout simplement, elles étaient anonymes. » Cela, c'est le contexte dans lequel on dénonce.

Maintenant, et c'est ce que j'ai dit aux deux fonctionnaires, je regrette parce que tout simplement, même barrés, j'aurais pu simplement publier en gommant les deux noms et en disant que le Collège a mis des noms sur des œuvres qui étaient anonymes.

Je ne mets pas ma faute derrière celle du Collège mais je trouve qu'on fait un bel écran de fumée quand même par rapport aux éléments. Ceci dit entre nous, la publication a été, comme la Ville l'avait demandé, rendue anonyme par rapport aux deux fonctionnaires, même si je sais qu'en fait, en réalité, une bonne partie du mal par rapport aux deux fonctionnaires a déjà été faite. Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège du 06-02-2023 aux termes de laquelle il décide d'adresser un courrier à Monsieur PAPIER et un courrier à l'agent lésé;

Vu la délibération du Collège du 27-03-2023 aux termes de laquelle il décide de soumettre le point au présent Conseil;

Considérant la problématique de la liberté d'expression des conseillers communaux, posée par la publication par Monsieur PAPIER, conseiller communal, d'une délibération du Collège communal sur le réseau social Facebook, sans anonymisation de l'identité des personnes concernées par la délibération;

Considérant qu'aux termes de sa délibération du 06-02-2023, le Collège s'était prononcé pour l'envoi d'un courrier au conseiller communal concerné afin de l'inviter à anonymiser le document publié (ce qu'il a fait depuis lors), ainsi que l'envoi d'un courrier au membre du personnel lésé afin de l'informer de ses droits;

Considérant qu'en parallèle, une question était adressée au SPW intérieur afin d'obtenir son analyse concernant une éventuelle violation du RGPD, du devoir de réserve du conseiller communal et des règles de déontologie des conseillers communaux;

Considérant la réponse du SPW du 22-03-23, en annexe;

Considérant que le SPW précise que le droit de regard du conseiller communal ne peut être exercé de manière disproportionnée;

Que ce droit de regard doit être mis en balance avec notamment le devoir de réserve, le secret professionnel et le RGPD : des données à caractère personnel ne peuvent être diffusées;

Que, dès lors, le SPW considère que la publication par un conseiller communal d'une délibération du Collège de son plein gré constitue une violation du devoir de réserve de ce dernier;

Considérant que le SPW précise qu'il appartient à la Ville de dénoncer cette fuite de données auprès de l'autorité de protection des données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen>);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De prendre acte du courrier du SPW concerné

16.- Animation de la Cité - Subsidés aux sociétés carnavalesques - année 2023

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 06 février 2023;

Attendu que le service Animation de la Cité présente au Conseil communal la répartition des subsides octroyés aux sociétés folkloriques de l'entité louviéroise pour l'année 2023;

Attendu que les conditions d'octroi des subsides sont :

1. Agrégation par le Collège communal
2. Participation au minimum 2 soumonces et au minimum 2 jours de carnaval
3. Année probatoire : la première année de participation aux festivités carnavalesque est considéré comme une année probatoire : aucun subside
4. Au terme de la première année : un bilan est réalisé par le service animation de la cité et l'Amicale concernée. Ce bilan tient compte des éléments suivants:
 - De la tenue du groupe, de ses membres y compris la batterie et la musique
 - du respect des traditions folkloriques
 - du respect du règlement de l'Amicale
 - du respect du costume

Attendu que les sociétés folkloriques emploient le montant des subsides mis a disposition afin de promouvoir le folklore louviérois et pour le fonctionnement de la société folklorique (frais d'assurances, paiement des batteries et musiciens, achat d'oranges, feux de bengale, feux d'artifice et tout frais liés aux activités de la société folklorique)

Attendu que les subsides seront versés sur base d'une déclaration de créance, d'une déclaration sur l'honneur et d'une attestation du relevé d'identité bancaire (RIB). Les documents précités sont à remettre au plus tard, le 31 décembre 2023;

Attendu que cette subvention sera octroyée en numéraire et sera versée à 100%, dans les 2 mois suivant la réception des deux déclarations citées ci-dessus.

Carnaval de Haine-Saint-Pierre

Les Anciens Gilles du Fond (gilles) € 1.041,00

Les Récalcitrants (gilles) € 1.041,00

Les Dames des Récalcitrants (dames des gilles) € 322,00

Les Z'Infatigables € 708,00

Les Sans Soucis (gilles) € 1.041,00

Les Dames des Sans Soucis (dames des gilles) € 322,00

SOUS-TOTAL € 4.475,00

Carnaval de Bracquegnies

Les Indépendants (gilles) € 1041,00
Les Boute-en-Train (gilles) € 1041,00
Les Arlequins (fantaisie) € 708,00
Les Takosou's (fantaisie) € 708,00
Les Mam'zelles (fantaisie) € 708,00
Les Paysans € 1016,00

SOUS-TOTAL € 5.222,00 €

Carnaval de La Louvière

Les Boute-en-Train (gilles) € 1.314,00
Les Commerçants (gilles) € 1.314,00
Les Maugré tout (gilles) € 1.314,00
Les Gilles de Bouvy (gilles) € 1.314,00
Les Dames de Bouvy (dames des gilles) € 360,00
Les Amis Réunis (gilles) € 1.314,00
Les Indépendants (gilles) € 1.314,00
Les Paysans 0€ (ne sortent pas en 2023)

SOUS-TOTAL € 8244,00

Carnaval de Houdeng-Goegnies

Les Sans Rancune (gilles) € 1.314,00
Les Bons Vivants (gilles) € 1.314,00
Les Paysans du Trieu € 1.289,00
Les Zouaves du Pavé (fantaisie) € 769,00
Les Insortables (fantaisie) € 769,00
Les Sales D'Jones de Gognière € 769,00

SOUS-TOTAL € 6.224,00

Carnaval de Maurage

Les Baud'lies (fantaisie) € 708,00
Les Bons Vivants (gilles) € 1041,00
Les Dames des Bons Vivants (dames des gilles) € 322,00
Les Amis du Plaisir (fantaisie) € 708,00
Les P'tites Canailles (fantaisie) 0€ (ne sortent pas en 2023)

SOUS-TOTAL € 2.779,00

Carnaval de Saint-Vaast

Les Gais Rinlis (gilles) € 1041,00
Les Ladies des Gais Rinlis à Saint-Vaast (Dames) € 00,00 Année probatoire
Les Récalcitrants (gilles) € 1041,00
Les Galopins (fantaisie) € 708,00
Les Flaminds « Sans Conduite » (fantaisie) € 708,00
Les T'Chauds Lapins (fantaisie) € 708,00
Les Trinettes (Dames des Récalcitrants) € 322,00
Les Flamandines (Dames des Flaminds) € 322,00

SOUS-TOTAL € 4850,00

Carnaval de Trivières

Les Récalcitrants (gilles) € 1041,00

Les Allumés (fantaisie) € 708,00
Les Amis du carnaval €708,00
SOUS-TOTAL € 2457,00

Carnaval de Besonrieux

Les Bons Vivants (gilles) € 1041,00
Les Folles (dames) € 322,00
SOUS-TOTAL € 1.363,00

TOTAL € 35.614,00

Considérant que le service Animation de la Cité propose que le Conseil communal marque son accord sur la répartition de ces subsides pour une somme totale de 35.614,00 € ;

Considérant que 3 nouvelles sociétés folkloriques ont été créés dans l'entité de La Louvière en 2023, à savoir :

- les Récalcitrants de Houdeng,
- les ladies des Récalcitrants de Houdeng
- les Ladies des Gais Rinlis à Saint-Vaast.

Considérant qu'après l'année probatoire, ceux-ci pourront obtenir un subside et ce, lors des festivités carnavalesques 2024;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal, de suspendre les subsides des Paysans de La Louvière et des Petites canailles de Maurage pour l'année 2023.

Considérant qu'en effet, les deux sociétés traversent des problèmes d'organisation et très peu de membres sont inscrits pour l'année 2023.

Considérant l'avis de l'analyste financier: le crédit est prévu au budget initial 2023;

Considérant que l'avis de la DBCG a été sollicité lors de la présentation du rapport au Collège. L'avis était favorable sous réserve de préciser certaines modalités :

Le rapport a donc été complété suivants les remarques qui sont intégrées à la présente délibération :

- Les sociétés folkloriques emploient le montant des subsides mis a disposition afin de promouvoir le folklore louviérois et pour le fonctionnement de la société folklorique (frais d'assurances, paiement des batteries et musiciens, achat d'oranges, feux de bengales, feux d'artifice et tout frais liés aux activités de la société folklorique)
- Ces subsides seront versés sur base d'une déclaration de créance, d'une déclaration sur l'honneur et d'une attestation du relevé d'identité bancaire (RIB).
- Les documents précités sont à remettre au plus tard, le 31 décembre 2023;
- Cette subvention sera octroyée en numéraire et sera versée à 100%, dans les 2 mois suivant la réception des deux déclarations citées ci-dessus.

Considérant l'avis favorable rendu par la Division financière :

1. Projet de délibération du Conseil communal référencé : «[Subsides aux sociétés carnavalesques - année 2023.](#)»
2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de décision précité.
3. Après analyse, il ressort qu'aucune remarque n'est formulée, l'avis est donc favorable.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord pour l'octroi du versement des subsides pour une somme totale de 35.614,00 € sur l'article budgétaire 2023, subsides aux sociétés folkloriques, 76304/332-02, budget ordinaire 2023;

Article 2 : de prendre acte de la création de 3 nouvelles sociétés dans l'entité de La Louvière, à savoir :

- Les Récalcitrants à Houdeng
- Les ladies des Récalcitrants à Houdeng
- Les Ladies des Gais Rinlis à Saint-Vaast

Après l'année probatoire, ceux-ci pourront obtenir un subside et ce, lors des festivités carnavalesques 2024;

Article 3 : de marquer son accord pour la suspension des subsides 2023 des sociétés suivantes, à savoir :

- Les Paysans de La Louvière
- Les Petites canailles de Maurage

17.- ASBL Service Promotion de la Santé à l'Ecole (SPSE) - Changement de dénomination " ASBL Pôle Santé Hainuyer" - Modifications des statuts

Le Conseil,

Vu les statuts de l'ASBL " Pôle Santé Hainuyer" (anciennement ASBL Service Promotion de la Santé à l'Ecole (SPSE));

Vu le Décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école modifiant le Décret du 20 décembre 2001;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 mars 2019 - Désignation des représentants de la Ville au sein de l'ASBL Service Promotion de la Santé à l'Ecole (SPSE).

Considérant l'extrait publié au Moniteur belge, le 21 février 2023 concernant la modification des statuts de l'ASBL Service Promotion de la Santé à l'Ecole (SPSE).

Considérant que la publication reprend l'acte du Notaire Bavier;

Considérant que l'Assemblée générale, en sa séance du 15 février 2023 a modifié ses statuts;

Considérant que la première modification porte sur la modification de la dénomination, à savoir, " Pôle Santé Hainuyer" (anciennement ASBL Service Promotion de la Santé à l'Ecole (SPSE));

Considérant que la deuxième modification porte sur le but et l'objet de l'association avec une distinction entre les deux (application du CSA);

Considérant qu'initialement le but de l'ASBL était le suivant:
" Elle a pour but:

- la promotion de la santé à l'école telle que définie par le Décret relatif à la promotion de la santé à l'école du 20 décembre 2001.

La promotion de la santé consiste en:

1. la mise en place de programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé telle que précisée à l'article 5 du décret;
2. le suivi médical des élèves qui comprend les bilans de santé individuels et la politique de vaccination tel que précisé à l'article 6;
3. la prophylaxie et le dépistage des maladies transmissibles tels que précisé à l'article 7;
4. l'établissement d'un recueil standardisé de données sanitaires tel que précisé à l'article 8;

Elle met en œuvre:

- des actions de type sociales, culturelles, éducatives seules ou en partenariat qui par leur nature contribuent au développement harmonieux de l'enfant dans son milieu de vie familial et scolaire;
- des activités qui, par leur nature, favorisent la promotion de la santé physique, mentale, sociale des personnes et le développement durable;
- une approche de santé communautaire".

Considérant que le nouvel article est libellé comme suit:

" L'association a pour but désintéressé la promotion de la santé.

L'OMS définit " la promotion de la santé représente un processus social et politique global, qui comprend non seulement des actions visant à renforcer les aptitudes et les capacités des individus mais également des mesures visant à changer la situation sociale, environnementale et économique, de façon à réduire ses effets négatifs sur la santé publique et sur la santé des personnes.

La promotion de la santé est le processus qui consiste à permettre aux individus de mieux maîtriser les déterminants de la santé et d'améliorer ainsi leur santé.

La participation de la population est essentielle dans toute action de promotion de la santé".

La Charte d'Ottawa définit cinq domaines d'action prioritaires:

1. Conférer les moyens;
2. Développer les aptitudes individuelles;
3. Créer des milieux favorables;
4. Réorienter les services de santé;
5. Renforcer l'action communautaire.

Afin de réaliser ce but désintéressé, l'association a pour objet les activités qui suivent, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de ses membres:

- L'accomplissement des missions du "Service de promotion de la santé à l'Ecole", code fase 5637, à savoir:

- la promotion de la santé à l'école telle que définie par le Décret relatif à la promotion de la santé à l'école du 14 mars 2019.

- La promotion de la santé consiste en:

1. la mise en place de programme de promotion de la santé et de promotion de l'environnement scolaire favorable à la santé telle que précisée à l'article 5 du Décret;
2. le suivi médical des élèves qui comprend les bilans de santé individuels et la politique de vaccination tel que précisé à l'article 6 dudit décret;
3. la prophylaxie et le dépistage des maladies transmissibles tels que précisé à l'article 8 dudit décret;
4. l'établissement d'un recueil standardisé d'informations sanitaires tel que précisé à l'article 9 dudit décret.

Elle met en œuvre:

- des actions de type sociales, culturelles, éducatives seules ou en partenariat qui par leur nature contribuent au développement harmonieux de l'enfant dans son milieu de vie familial et scolaire;
- des actions qui, par leur nature, favorisent la promotion de la santé physique, mentale, sociale des

personnes et le développement durable;
- une approche de santé communautaire.

La promotion de la santé mentionnée dans sa globalité, que celle-ci soit physique, mentale ou sociale. Elle se charge des missions suivantes:

- le service au public et la mise en place d'actions pour améliorer le bien-être du public et prendre soin de sa santé physique, mentale et sociale;*
- l'animation d'un réseau de partenaires;*
- l'échange au sein d'un réseau de professionnels de la santé.*

L'association peut par ailleurs développer toutes les activités qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation du but désintéressé, en ce compris des activités commerciales dont les revenus seront intégralement destinés à la réalisation du but désintéressé.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser les activités et objectifs décrits ci-avant.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres associations.

Elle peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des personnes morales dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser des activités et objectifs décrits ci-avants, au sens le plus large".

Considérant que les statuts ont également fait l'objet d'une refonte afin de les mettre en concordance avec le nouveau Code des Sociétés et des Associations;

Considérant que l'Assemblée générale en sa séance du 15 février 2023 a également fixé/déclaré la composition du CA et de l'AG;

Considérant que les représentants désignés/proposés au sein de cette ASBL par le Conseil communal en sa séance du 26 mars 2019 (14 membres AG et 2 administrateurs CA) sont repris dans la publication faite au Moniteur belge;

Considérant que la publication faite au Moniteur belge - Acte du notaire Bavier (statuts et composition) est reprise en pièce jointe.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'approuver les statuts de l'ASBL Pôle Santé Hainuyer (anciennement ASBL Service Promotion de la Santé à l'Ecole (SPSE)) modifiés par son Assemblée générale du 15 février 2023 et publiés au Moniteur belge (acte du notaire Bavier), le 21 février 2023.

Article 2: de prendre acte que la publication faite au Moniteur belge reprend bien les représentants désignés/proposés au sein de cette ASBL par le Conseil communal en sa séance du 26 mars 2019 (14 membres AG et 2 administrateurs CA).

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'ASBL Pôle Santé Hainuyer (anciennement ASBL Service Promotion de la Santé à l'Ecole (SPSE)).

18.- Cadre de Vie - Rénovation urbaine - Master Plan "Eco-quartier BOCH" et objectifs urbanistiques

Monsieur Arnone quitte la séance

Mme Anciaux : Nous passons au point 18 : Cadre de Vie – Rénovation urbaine – Master Plan « Eco-quartier BOCH » et objectifs urbanistiques.

Je cède, sur ce point 18, la parole à Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Merci, Madame la Présidente.

Nous avons effectivement eu une commission spécifiquement dédiée à ce projet important présenté par l'auteur de projet mardi dernier, donc nous n'allons pas présenter dans le détail ce projet, ce qui est projeté là actuellement, c'est une vidéo en 3D qui illustre la philosophie de ce Master Plan du site Boch.

Ce site de 21 hectares est d'une importance capitale pour notre ville, non seulement grâce à sa localisation idéale en plein centre-ville, mais également par son caractère historique et symbolique pour notre ville. On parlait du site Boël tout à l'heure, on peut, sur un pied d'égalité, placer le site Boch puisque c'était vraiment les deux mamelles historiques sur le plan économique et social de notre ville.

Nous devons bien sûr rebondir après, il faut le dire, l'échec antérieur. Il était important pour nous de rebondir en tenant compte des leçons du passé et surtout en fonction de l'évolution du contexte sur le plan commercial, mais tout en ayant à l'esprit que nous ne partons pas, bien sûr, d'une page blanche puisqu'il y a une dépollution qui a été faite en fonction d'un projet, il y a également des infrastructures publiques, des voiries notamment et des parcs qui ont été réalisés et il y a, bien évidemment, notre projet de ville qui sous-tend, comme vous le savez, tous les actes que nous posons.

Nous avons voulu ici élaborer un Master Plan. Un Master Plan, ce n'est pas de l'architecture, donc ce que vous voyez à l'écran, ne vous formalisez pas sur le plan architectural. Un Master Plan, en fait, c'est une philosophie d'aménagement sur le court, moyen et long terme. Il s'agit en réalité d'une ligne conductrice permettant de gérer au mieux la temporalité du développement du site.

Vous vous souviendrez certainement que l'ensemble des ménages louviérois ont reçu un courrier avec un questionnaire les invitant à répondre à ces questions pour exprimer leur vision, leurs souhaits quant au devenir du site.

Nous avons reçu à l'époque – vous vous en souvenez – 603 réponses exactement et parmi ces 603 réponses, il y a, sur base volontaire, 30 citoyens qui se sont manifestés pour participer à des groupes de travail pour co-construire avec le bureau d'études ARCA, que le Collège avait choisi en son temps, ce Master Plan.

Était associée également une spécialiste en matière de participation citoyenne, c'est l'architecte urbaniste Larissa Peixoto de l'UMons et d'IDEA, et qui a accompagné tout le processus de co-construction citoyen. Pour votre information, aucun mandataire politique n'a participé à ces travaux, donc c'est vraiment un projet qui a été co-construit, avec les contraintes que j'exprimais tout à l'heure, avec les citoyens. Ce panel citoyen s'est réuni à plusieurs reprises pour travailler avec le bureau d'études.

Des débats collectifs, des groupes thématiques, plusieurs soirées passées avec le bureau d'études et ces citoyens pour en arriver à ce Master Plan qui leur a été présenté et qui a rencontré l'assentiment de l'ensemble des citoyens présents. Il est évident qu'entre ce que les 30 pouvaient exprimer et ce que les questionnaires exprimaient, tous ne s'y retrouvent peut-être pas à 100 % bien évidemment parce qu'il fallait faire une synthèse de tout cela et nous nous devons d'avoir une vision un peu plus macro par rapport à des projets d'affectation que l'on envisageait sur le site, alors que ces projets qui étaient proposés se trouvaient peut-être 200 m plus loin.

Nous sommes ici avec une notion d'écoquartier. Cet écoquartier, en fait, s'intègre à un ensemble beaucoup plus large. Je ne voudrais pas passer sous silence le contexte de ce site Boch puisque demain, à quelques 200 m de là, il y aura le parc dont on a parlé tout à l'heure, le parc Boël.

Vous savez aussi que devant la gare, ce sera avec une implantation de notre Zone de police importante tout en gardant sa fonction « gare », les parkings, qu'ils soient le long de la voie vicinale ou en sous-sol comme le parking des Fours Bouteilles qui ouvrira ses portes dans quelques semaines, et non loin de là, notre centre aquatique le Point d'Eau. En face, un projet d'infrastructure sportive avec une toute nouvelle salle omnisports et les terrils Saint-Hubert et Sainte-Marie pour lesquels nous travaillons à l'aménagement pour aménager des promenades et parcours VITA.

Vous voyez que le contexte est tout à fait favorable, tout ça avec le contournement, bien sûr, à proximité et surtout le centre-ville.

L'objectif a été de travailler sur une notion de complémentarité avec le centre-ville. Certes, il y a du commerce, il est limité. Nous avons également des logements de l'ordre de 300, c'est difficile à déterminer aujourd'hui, mais de l'ordre de 300, soit la moitié de ce que nous avons eu comme proposition de l'opérateur privé précédent, et surtout un lieu qui sera dédié, c'est la partie ronde qui est là mais elle aurait pu être carrée voire d'une autre forme, peu importe, c'est une zone capable, c'est ça qu'il faut voir.

Là, c'est un investissement à rayonnement supra-local bien évidemment, donc il est peut être culturel, il peut être ludique, il peut être récréatif, donc c'est une fonction encore à déterminer, sachant que la suite sera pour nous de lancer un appel à projet - la forme n'est pas encore déterminée, nos services vont y travailler - nous reviendrons vers vous, bien sûr, par la suite avec un appel à projet certainement pour la première partie dans un premier temps, la partie côté rue Sylvain Guyaux, et travailler ainsi par phases successives pour ne pas « mettre tous ses oeufs dans le même panier » et ainsi devoir être engagé pour l'ensemble de la parcelle.

Du logement, n'y voyez pas comme je l'ai dit de l'architecture ni des superficies de logement, ni le type de logement. Très clairement, on va y réfléchir, on pense effectivement y intégrer du logement public également dans des proportions qui ne sont pas encore définies, tout ça doit s'écrire, mais j'en reviens et j'insiste, nous sommes là sur un Master Plan et non un plan d'architecture en tant que tel.

Vous voyez cette implantation côté rue Sylvain Guyaux à vocation culturelle. Vous avez également une halle couverte qui se trouve au-dessus du parking des Fours Bouteilles. Vous avez deux immeubles qui font le lien entre la rue Kéramis et la Place Communale avec, au rez-de-chaussée, des commerces : il y a une vingtaine de commerces prévus possibles, en tout cas à cet endroit-là, tout en sachant que la modulation de ces commerces et l'offre de ces commerces doivent se faire en complémentarité de notre offre du centre-ville.

Nous voulons renforcer l'attractivité de notre centre-ville parce que c'est aussi 700 nouveaux habitants, bien évidemment, mais l'attractivité aussi en termes de complémentarité commerciale et là, nous avons la main aujourd'hui bien sûr pour le faire, conscients du fait qu'au-delà de l'attractivité pour des nouveaux commerçants, il est important pour nous aussi de consolider les commerçants en place, raison pour laquelle d'ailleurs nous avons mis sur pied une prime à destination des commerces existants tant en centre-ville que sur l'entité pour que des commerçants qui souhaitent se reconverter ou en tout cas booster leur commerce puissent être soutenus. Donc oui, attirer de nouveaux commerces mais oui aussi surtout consolider ceux qui sont en place. Voilà donc pour la partie commerciale.

Dans la zone nord – je l'ai dit – des logements sous deux formes principalement : il y aura des immeubles à appartements mais des immeubles de petit ou moyen gabarit, donc pas de hauts immeubles mais trois ou quatre étages grand maximum avec une possibilité d'y avoir une offre au rez-de-chaussée, une offre de services qui va compléter une possibilité également de construction là d'une Maison de la Petite Enfance, un pôle de la Petite Enfance qu'on pourrait imaginer, par exemple, avec une crèche, une halte garderie, une consultation ONE, une école maternelle éventuellement.

C'est aussi important d'avoir à cet endroit-là une telle offre pour servir aussi le centre-ville en termes de conditions d'accueil des plus jeunes d'entre nous. Voilà ce qui était important de dire pour la partie nord.

En ce qui concerne la partie centrale, vous voyez que tout cela est dans une dimension très verdoyante, sachant qu'on est vraiment dans cette notion de parc habité, il y a un cheminement qui peut se faire à travers toutes ces parcelles qui ne sont pas privatives, qui seront du domaine public, donc tout qui souhaitera pourra venir se balader sur ces hectares-là en centre-ville. C'est vraiment une intégration de la verdure dans l'habitat. C'est vraiment une déclinaison concrète de notre projet de ville « La Louvière ville-parc ».

Voilà ce que je tenais à vous dire en complément de ce que l'auteur de projet vous a présenté beaucoup plus en détail lors de la commission de la semaine dernière.

Mme Anciaux : Monsieur Papier, vous souhaitez prendre la parole, ensuite Monsieur Bury, Monsieur Destrebecq, Madame Lumia et Monsieur Christiaens.

M.Papier : Merci, Madame la Présidente.

La façon dont on aborde le projet, c'est sur sa vocation et pas sur son contenu. Il faut admettre que le projet qui nous est présenté ce soir, c'est un beau quartier, c'est quelque chose de très sympathique.

Mais après trois mandats, après toute l'énergie consacrée par notre administration depuis 17 ans, après 20 millions de perdus, abandonnés dans le cadre du projet Strada, je pense qu'on s'attendait à autre chose. On s'attendait à ce qui avait été promis et ce qui avait été promis et présenté aux Louviérois il y a déjà presque 18 ans ; il faut quand même se le rappeler.

Qu'est-ce qui avait été vendu ? D'avoir une porte d'entrée, la porte d'entrée d'une ville renouvelée, d'avoir un phare, d'avoir quelque chose qui permette à la ville de La Louvière de rayonner, de pouvoir ramener les Louviérois et la région du Centre et même des gens venant de plus loin vers le centre de La Louvière, le centre de La Louvière dans le projet et le centre de La Louvière tel qu'il existe, et ça, c'est vrai qu'on ne le retrouve pas vraiment.

C'est un très beau quartier, vert, piéton, mais quand on le regarde bien, par rapport au projet initial, ces connexions avec le centre-ville, le centre commercial, le centre historiquement commercial, on ne les voit plus parce que tout simplement, dans le projet initial, il y avait entre autres la volonté de

tisser un lien entre la nouvelle ville et le centre ancien à travers la rue Leduc, et ça, nous regrettons de ne plus le voir.

L'architecte qui est venu présenter le projet nous expliquait : « Mais oui, mais on sait passer par la Place Communale et après, la Place Maugrétout. », enfin un Louviérois. Mais, à l'heure actuelle, vu la tendance piétonne que l'on espère être en développement, on sait très bien qu'en fait, ce n'est pas vrai, ça ne crée pas un lien direct.

C'est un très beau quartier mais ça donne cette impression que ce quartier serait magnifique s'il était par exemple à La Louvière Sud, s'il était à La Closière, si en fait il était un quartier où les gens, regardez bien comment il est dessiné, c'est vert, c'est au milieu ; on connaît quand même bien les Louviérois, ils ne vont pas aller se promener chez les autres.

C'est un quartier qui, tel qu'il est présenté, se referme à peu près sur lui-même parce que tout simplement, il est agréable à vivre, en effet, il est piéton, les voitures ne vont pas y rentrer et donc, c'est un lieu de vie tout à fait agréable. Mais je le répète, ce n'est pas celui que nous avons rêvé, ce n'est pas celui qu'on a vendu aux Louviérois en termes d'emploi, ce n'est pas celui qu'on a vendu aux Louviérois en leur disant : « C'est le quartier exceptionnel qui va attirer à nouveau les gens vers chez nous. » Ce n'est pas le quartier non plus où vous avez une dynamique de renouveau de la Ville telle qu'on l'a proposée, en disant qu'il y a un campus, que l'on voit la jeunesse revenir dans notre ville, qu'il y a de la formation, qu'il y a des perspectives, et que donc, on est aussi un quartier qui sert de carte de visite et d'exemple pour la ville de La Louvière, pour montrer que nous sommes en train de renaître et de repartir vers le haut.

Ici, c'est un beau quartier-dortoir, très sympathique, avec des blocs d'appartements, un certain nombre d'activités mais on ne sait pas encore très bien quel projet ; est-ce que c'est un cinéma ? Est-ce que c'est le cinéma de la Closière qui va se déplacer ? Cela restera une surprise qu'on découvrira probablement dans la presse.

Je pense que c'est Michel qui a fait cette réflexion quand nous étions en commission : vous avez une porte d'entrée, vous avez un point phare et le point phare, en fait, il est à l'arrière du projet ; c'est quand même excessivement rare. D'habitude, ce que l'on fait, c'est qu'on dessine une sorte de scénographie pour pouvoir attirer la personne qui vient de l'extérieur, l'ancrer, avoir du loisir, avoir du mouvement et donc le pousser vers le centre-ville. Ici, je trouve que ça manque et que ça devrait être réfléchi à nouveau : l'activité, la formation et ne pas simplement construire un endroit où on peut juste vivre, ce qui pourrait être l'objectif d'autres quartiers mais pas celui-là.

Je pense qu'en définitive, pour ne pas être plus long, les Louviérois ont besoin d'un changement positif, quelque chose de marquant parce que quand on a des projets comme le fait d'avoir une cellule d'accueil des commerces ou des gens qui veulent investir, c'est chouette, mais tout le monde sait qu'une ville a besoin d'une carte de visite, de quelque chose qui montre qu'elle va vers l'avant, et ça, nous trouvons que ça devrait apparaître beaucoup plus dans le projet et que ça n'apparaît pas pour le moment et qu'en fait, on se retrouve avec un projet qui, quand on compare, est un projet vert, de parc et en fait, on voit le destin à peu près de La Louvière tel qu'il est pensé par l'actuelle majorité ; c'est véritablement un endroit sympathique et vert. Quand on a deux villes voisines, Charleroi et Mons, qui elles se développent en termes d'emploi, se développent en termes de formation et se développent en termes d'offre commerciale, sincèrement, je trouve que ça ne répond pas à ce que l'on a vendu depuis des années aux Louviérois.

Mme Anciaux : Monsieur Bury, vous avez sollicité la parole pour ce point.

M.Bury : Merci, Madame la Présidente. Je voulais m'adresser à Monsieur le Bourgmestre, je ne le vois plus.

Mme Anciaux : Il est derrière.

M.Bury : J'aimerais vous faire part, Monsieur le Bourgmestre, de nos remarques relatives aux orientations commerciales projetées dans le cadre de l'écoquartier.

Le Master Plan a donc été imaginé comme alternative à la non-mise en œuvre du projet rénovation du site Boch attribué en 2008 à WilCo.

Nous nous trouvons aujourd'hui devant une tout autre philosophie d'exploitation du site. Pour le MR, nous sommes surpris. Dès 2010, semble-t-il, la CCATM avait souhaité et suggéré une toute nouvelle conception sur ce projet et avait renouvelé cette intention dans le cadre de la consultation populaire de janvier 2022. La CCATM souligne les différences qu'elle constate par rapport à 2010 sur le site, différences qui seraient devenues, selon elle, de véritables contraintes. C'est surprenant, Monsieur le Bourgmestre.

La CCATM souligne également l'évolution du commerce et conclut également que le grand commerce n'a plus la cote, rien n'est pourtant plus faux. Je cite des exemples : Mons Grands-Prés près de chez nous caracole en tête des projets qui fonctionnent ; Nivelles, Centre commercial près de chez nous ne désemplit pas. Cora, notre plus grand concurrent, a et est en passe de terminer son adaptation, le taux de cellules vides y est négligeable. Rive-Gauche, Charleroi centre-ville près de chez nous, La Louvière étant par ailleurs dans sa zone de chalandise, est un grand succès. Les commerçants en voirie ont pansé leur plaie depuis la fin de la pandémie et se réjouissent de la présence de Rive-Gauche ; nous les avons questionnés.

Aujourd'hui, le succès de ces centres ne se dément pas. Et La Louvière et son hypercentre, qu'en est-il ? Le Master Plan, dans l'esprit de son orientation commerciale, apporte-t-il une réponse et une solution susceptible à terme d'enrayer son déclin ? Respectueusement et très honnêtement, Monsieur le Bourgmestre, nous ne le pensons pas.

Quelle est la situation commerciale à La Louvière aujourd'hui ? Nous le constatons avec beaucoup d'amertume, c'est un interminable tombé de rideau. Le taux de cellules vides est d'importance, tout aussi grave, la baisse de fréquentation constatée depuis plusieurs années. C'est dommageable.

Il est important de souligner et d'insister sur le fait que l'attractivité d'une ville est directement liée au flux des chalands qui la fréquentent. Ces flux servent de première référence aux investisseurs qui utilisent ce critère pour envisager une éventuelle implantation commerciale.

Enfin, un centre-ville tel que le nôtre a un besoin vital de locomotives, locomotives commerciales indispensables à la revitalisation. Le manque de superficie suffisamment grand dans le centre-ville reste un handicap. S'il y a un besoin de quelques locomotives, la présence de magasins spécialisés est un must. Si aujourd'hui notre centre-ville ne les attire pas, c'est que celui-ci ne correspond pas à leurs critères d'implantation. Il y a donc urgence à agir, nous le pensons, mais dans une autre direction.

Néanmoins, j'ajouterai que l'objectivité qu'est la nôtre dans cette analyse, Monsieur le Bourgmestre, nous oblige à reconnaître que les investissements, acquisitions, rénovations prévus par votre majorité vont dans le bon sens, sans que ce soit le DEF, la Médiathèque, le 37, rue Albert 1er, la galerie du Centre, Kéramis et autres, seule la couverture de la rue Albert 1er – vous nous en excuserez – n'échappera pas à notre critique.

Pour résumer, nous estimons que ces efforts ne suffiront pas. Nous pensons que notre hypercentre a besoin d'une nouvelle orientation, d'une totale reconversion. Vous avez travaillé et nous vous en

félicitons et nous félicitons les services sur le Master Plan. De notre côté, au MR, notre Master Plan s'appelle « Le BOCH Village ». Il constitue le plan B sur lequel nous avons travaillé depuis longtemps. Nous pensons qu'il présente une véritable alternative qui rentre par ailleurs et respecte, je le pense, les objectifs définis par le Fonctionnaire délégué.

Ce projet, dans sa partie commerciale, serait d'une superficie moins importante que le précédent projet pour tenir compte du contexte difficile que nous connaissons. Il aurait lui aussi sa stratégie résidentielle, il serait d'une très grande mixité, multimarques, multiservices comprenant Horeca et marchés couverts, des cinémas peuvent y trouver place si l'opportunité se présente. Ce projet urbain mixte apportera une réelle valeur ajoutée pour notre ville, il modifiera son identité. In fine, La Louvière, cinquième ville wallonne, dans sa totale globalité, retrouverait son rôle de pôle shopping régional qu'elle n'aurait d'ailleurs jamais dû perdre. Je vous remercie.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Madame Lumia ?

Mme Lumia : Merci, Madame la Présidente.

Je voudrais vraiment saluer le projet qui moi personnellement me donne très envie. J'aurais vraiment envie d'habiter dans un quartier comme ça avec autant de services, autant d'animations, de la culture, du sport, etc ; ça donne vraiment envie. Je trouve, par rapport au projet Strada et à tous ses déboires, qu'on a vraiment fait un pas en avant et notamment en écoutant les gens via le processus de participation citoyenne que vous avez mis en place.

J'aurais d'ailleurs, entre parenthèses, souhaité avoir une présentation des résultats de cette enquête. Est-ce que ça se fera ou pas ? Je pose la question entre parenthèses.

Vous avez parlé de 300 logements mais vous ne savez pas encore si ce sera du logement privé ou du logement public. Je pense que nous avons cruellement besoin de logements publics ici à La Louvière. Si vous discutez avec Centr'Habitat, je pense qu'ils sont les mieux placés pour vous exposer la situation des demandes de logements sociaux actuellement. Si nous faisons 300 logements publics, nous augmenterions de 1 % le nombre de logements publics à La Louvière. A l'échelle de la Ville, ce n'est pas grand-chose, et donc c'est tout à fait faisable, en concertation avec Centr'Habitat, ce sont les mieux placés pour donner un avis sur leur travail de terrain et les besoins de la population.

Vous savez qu'actuellement, deux jeunes sur trois ne savent plus se payer une habitation, un sur trois ne pourra jamais se le permettre, et donc le logement public, c'est vraiment une alternative pour que le logement soit accessible et de qualité pour tous.

Je voudrais vous inviter vraiment à vous rendre à Vienne où, avec le PTB, on a envoyé une équipe pour aller visiter les complexes immobiliers là-bas. Il y avait un journal belge qui titrait récemment : « Vienne, la ville où même un prof d'unif habite un logement social. » Effectivement, à Vienne, il y a 30 % des gens qui vivent dans des logements publics, « sociaux » parce que là-bas, c'est vraiment monnaie courante et chacun, quel que soit son salaire, peut accéder à du logement public. Le logement est organisé de façon communautaire avec vraiment des projets. Si vous allez dans un complexe, il y aura une piscine, dans un autre, il y aura une crèche. C'est vraiment les locataires qui décident quel sera leur projet et qui s'y investissent. C'est vraiment sympa aussi pour la vie de quartier. Je vous invite vraiment à aller voir ces logements qui peuvent nous inspirer pour l'avenir de ce quartier qui nous fait en tout cas très envie sur papier. Merci.

Mme Anciaux : Merci. Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Je voulais simplement dire, Madame la Présidente, que je trouve que Monsieur Bury a très bien résumé la position du MR. Je voulais simplement dire que ma collègue vient de citer ce dont on n'avait vraiment pas envie, c'est un complexe immobilier.

Je pense que le centre-ville de La Louvière a besoin d'autre chose qu'un complexe immobilier, il a besoin d'attractivité, il a besoin d'un moteur de redéveloppement, de redéploiement économique. Il a surtout besoin - si on a la même lecture en tout cas - il a certainement besoin d'un moteur qui va pouvoir alimenter le budget de la Ville. Vous allez peut-être me dire que c'est une rengaine qui revient régulièrement, mais le citoyen, à un moment donné, et je partage l'avis de l'ensemble de mes collègues et de votre projet, il a le mérite d'exister, il est politiquement sexy, ça tombe bien, je pense qu'il n'est pas clivant, il est agréable à regarder, les citoyens qui vont s'imprégner de ce quartier vont se sentir bien avant qu'il ne soit en construction. Pour aborder une campagne électorale, il faut reconnaître que c'est quelque chose de chouette, de sympa, de correct, mais avouez qu'il reste quand même et j'ai bien compris, vous l'avez expliqué de manière très claire, je l'ai bien compris, c'est un Master Plan avec des volumes à destination de. J'ai beau essayer de retourner ce Master Plan dans tous les sens, pour nous, ce que nous avons analysé, réfléchi, pesé, sous-pesé, pour nous, c'est véritablement un enterrement de première classe du centre-ville de La Louvière.

Je ne vois pas comment, avec un projet comme celui-ci, aussi séduisant soit-il pour la population, on va pouvoir booster et aller chercher ce moteur, cette attractivité dont la ville de La Louvière a besoin, dont le budget de la ville de La Louvière a besoin puisque vous connaissez aussi bien que moi celui de la Région wallonne, celui du fédéral et vous savez comme moi que plus les années vont avancer, moins la solidarité interfédérale va fonctionner, et donc moins de subsides on pourra aller chercher.

Au-delà de ça, il y a, je vous le disais, toute une triclée de questions que nous nous posons, que nous nous posons au niveau notamment du logement puisque, rappelez-vous, on n'a pas voté oui pour votre proposition de La Louvière 2050, on a par contre soutenu le Master Plan Duferco dans lequel il y avait déjà pas mal de logements.

Pas plus tard que la semaine dernière, je discutais avec les responsables de la Confédération de la Construction qui me signalaient que hormis les rénovations, donc purement les constructions de logements, pour ceux qui avaient obtenu leur permis, et vous savez comme moi, dans un projet de construction, avant qu'on puisse obtenir un permis, je pense que c'est les trois quarts de l'énergie qu'il faut développer pour la construction de ce logement. En 2022, il y a 30 % de ces dossiers qui ont été abandonnés parce que augmentation de la matière première, parce que un prix de vente qui est totalement impossible de fixer. En 2023, six mois après, on n'est encore qu'au mois d'avril, on atteint un taux record d'abandon de 50 % des projets immobiliers, abandonnés alors qu'ils ont leur permis pour pouvoir entamer les travaux.

Quand je vois cette quantité de logements, est-ce que c'est une dichotomie entre l'un et l'autre ? Vous me dites que c'est complémentaire, moi je veux bien mais construire, construire, construire, mais on ne sait toujours pas de quel type de construction il s'agit. J'entends certains : « Il faut tout miser sur le logement social », moi je pense qu'il ne faut quand même pas perdre à l'esprit que si on veut alimenter les caisses, on a aussi besoin de logements pour des moyens et des hauts revenus, et que donc il ne faut pas tout miser, je pense que cette solidarité qui nous est chère ici à La Louvière, je pense qu'elle doit aussi être partagée par d'autres villes et communes qui nous entourent.

Je pense très sincèrement, pour ce dossier en tout cas, on va l'arrondir à la grosse louche, ça fait entre 15 ou 20 ans qu'on attend ce qu'on va bien vouloir en faire. Moi, je pense qu'il n'y a pas le

feu au lac.

Je pense que ça vaudrait vraiment la peine d'accompagner ce Master Plan de quelques études : une étude socio-économique, une étude de faisabilité, une étude pour qu'on puisse au moins savoir ce qu'on va voter, pour quoi on va voter. On parle ici de volume mais pour le reste, avouez quand même que nous restons dans un flou qui est quand même relativement artistique.

J'en discutais avec mon collègue, oui, on est très bien situés, ce quartier est situé à côté de la gare, à côté du métrobus, etc, mais il ne faudrait pas non plus que ce quartier devienne un quartier dortoir et le risque de voir des gens qui viennent simplement pour se loger parce que ça coûte moins cher que de se loger à Bruxelles, par exemple, je prends Bruxelles mais ça peut être ailleurs.

Il y a une multitude de questions que nous nous posons pour lesquelles, avec beaucoup d'humilité, nous n'avons pas de réponse. Vous avez co-construit ce projet avec 36 citoyens qui ont participé à ces ateliers, 36 citoyens que je respecte, bien entendu, ce n'est même pas le nombre de cette assemblée, 43 élus, nous représentons quand même l'ensemble de la population.

Notre demande aujourd'hui, c'est de faire une pause et d'accompagner ce Master Plan d'informations, d'éléments et d'études qui viennent compléter la crédibilité de ce plan afin qu'on puisse le voter en pleine connaissance de cause, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Pour être précis, Madame la Présidente, si malheureusement nous n'étions pas entendus ou écoutés, considérez que nous sortons pendant le vote parce que nous ne voulons pas voter pour un point comme celui-là avec autant d'inconnues, autant de questions sans réponse. Merci pour votre attention.

Mme Anciaux : Monsieur Christiaens et ensuite pour terminer, Monsieur Di Mattia.

M.Christiaens : Merci, Madame la Présidente. On va être clair, c'est une terrible désillusion ou c'est une résignation de votre part, je ne sais pas trop quoi penser. Moi-même, personnellement, quand j'ai découvert ce Master Plan, je me suis dit : « Mais où va-t-on ? ». A-t-on décidé réellement que la ville de La Louvière resterait coincée entre deux pôles que sont Mons et Charleroi, peut-être aussi même Nivelles, et qu'ici, nous resterons la petite ville qui devra se débrouiller comme elle peut mais qui ne rayonnera jamais au niveau de la région, même pas au niveau de la région du Centre.

C'est vous qui en faites le constat aujourd'hui puisque je suis un peu étonné quand vous dites : « On va prendre partie par partie en commençant par le fond : une zone récréative, une zone ludique, peu importe, culturelle. » Je ne pense pas qu'il appartient à la Ville de créer des zones récréatives, il appartient à la Ville d'avoir des zones culturelles. On devrait, comme j'ai déjà dit, avoir un pôle culturel qui rayonne, c'est le théâtre communal de La Louvière. Malheureusement, on peut constater que les années passent et le rayonnement est toujours aussi difficile, alors qu'à côté, on voit les animations et que le théâtre est un véritable moteur de la vie des cités. Oui, Olga, il suffit de regarder les programmations et donc tu verras beaucoup de gens qui vont à La Louvière.

Il y a un autre pôle aussi qui est le Louvexpo, qui est un terrible outil et qui a son rayonnement. Je pense que c'est un outil qui fonctionne bien, qui rayonne, on l'a encore vu ce weekend avec le Télévie.

On a aussi le Point d'Eau qui a son rayonnement. On dispose déjà de tous ces outils qui doivent attirer les extérieurs vers notre centre-ville. Il faut donc se poser la question de savoir pourquoi est-ce que le centre-ville aujourd'hui se porte aussi mal ?

Je pense que vous n'avez pas réfléchi à cela, vous avez le checker des fausses bonnes idées : un petit peu de logement, un petit peu de bureau, un petit peu de garderie, on mélange, on mélange, on

met du vert et du parc, et on sort un Master Plan. Mais ce n'est pas ça dont la Ville a besoin. Je pense que quand on pense à un Master Plan, on pense à une identité : pourquoi est-ce que les gens viendraient à La Louvière ? Qu'est-ce qui ne se fait pas ailleurs que nous avons ? La culture a un rôle à jouer là-dedans, un véritable quartier culturel et de l'artisanat, mais l'artisanat n'est pas dedans, c'est des habitations, des crèches et des choses comme on dit partout.

Je pense qu'un Master Plan comme celui-là demandait vraiment une réflexion beaucoup plus poussée.

Je n'arrive pas à comprendre non plus, alors qu'on a un problème en centre-ville, on va remettre 300 logements, c'est bien. Dans le contexte actuel, c'est un peu plus difficile parce que les gens n'achètent pas, tout le monde le sait, les taux sont élevés pour cette raison. On va de nouveau avoir des zones vertes et donc des parcs, et reviendra la question : qui entretiendra les parcs ? Est-ce que ce seront des charges d'urbanisme ou pas ? Mais qui aurait intérêt à venir en centre-ville de La Louvière avec ce nouveau quartier, mis à part les nouveaux habitants ?

Il y a de bonnes choses qui sont présentes : on a vu l'esplanade, ce n'est pas un marché couvert, je ne reviens plus sur le nom, mais ce sont des choses qui peuvent vivre, mais à part ça ? Vous proposez, pour redéployer le centre-ville de La Louvière, 300 logements, des cellules commerciales de petite dimension telles qu'on les a déjà en centre-ville et vides. Honnêtement, je n'arrive pas à comprendre pourquoi vous avez fait preuve d'aussi peu de créativité, d'aussi peu d'originalité, avec en plus le toupet de se dire : « Ce sont des citoyens qui l'ont pensé. » Rejeter la responsabilité d'un tel redéploiement sur des citoyens, je trouve ça quand même assez risqué pour l'avenir de la ville de La Louvière.

On a plein d'opportunités à La Louvière, on a une ville qui a son originalité, on a une ville qui dispose de paysages, on a une ville qui est centrée idéalement, et on vous la transforme en cité dortoir et en parking. Personnellement, si j'étais Monsieur le Chef de corps, je m'inquiérais parce que beaucoup d'espaces comme ça, des espaces verts, des espaces de courses, des espaces à surveiller, en tout cas, ce serait la situation aujourd'hui ; imaginez-vous un tel quartier aujourd'hui, alors que les gens, il suffit de consulter sur Facebook le nombre de personnes qui pointent ce sentiment d'insécurité et on va de plus rajouter des zones vertes, des zones sombres, des zones qui ne seront pas vivantes en soirée.

Honnêtement, Monsieur le Bourgmestre, je pense qu'Olivier Destrebecq a raison, il faut repenser.

Vous avez décidé géographiquement ou par quartier de faire un dessin mais repensez l'identité de votre projet, repensez l'originalité de votre projet, faites-en véritablement un attrait pour la région et non pas faire plaisir en mettant un peu de tout qui finalement ne mènera à rien.

Mme Anciaux : Je vous remercie et pour en terminer, Monsieur Di Mattia.

M.Di Mattia : Merci, Madame la Présidente. A entendre toute cette litanie d'auto-flagellation, on en aurait presque envie de terminer le Conseil communal sur cette note-là et d'aller tous se coucher.

On ne va pas être trop long. Je pense que c'est un Master Plan – la plupart l'ont répété –, il y a des choses qui doivent être complétées et c'est aussi la force de ce qui est proposé, c'est qu'il y a une souplesse dans les propositions, il y a des lignes directrices mais il y a une souplesse d'adaptation qui va permettre de pouvoir évoluer avec le temps.

Vous me permettez, mes chers Collègues, de revenir un petit peu dans le passé.

On se retrouve en 2007-2008 avec un projet d'un grand centre commercial. Quelles étaient les critiques au fur et à mesure des années ? Risque de tuer le centre-ville ; le centre-ville ne se porte

pas bien, risque de ne pouvoir concentrer que des personnes qui viennent consommer et qui repartent aussi vite.

Aujourd'hui, en 2023, contrairement à 2007-2008, les analyses économiques – je parle sous le contrôle de Monsieur Bury mais pas que de lui, de l'ensemble des analystes des nouveaux commerces – ne sont pas très optimistes par rapport aux grands centres commerciaux, même pas optimistes du tout.

Je dirais que ce projet, évidemment, on aurait préféré que l'issue soit différente mais aujourd'hui, il y a une prise d'acte. Monsieur Papier nous indique que ça nous aura coûté 20 millions d'euros, mais moi, je retiens surtout que l'opérateur qui avait été désigné n'obtient rien et chacun rentre chez soi, donc on a l'opportunité, on a la maîtrise foncière pour pouvoir proposer. Certes, ce n'est pas La Louvière-La Neuve, ce n'est pas ça parce que justement, c'est un projet dans lequel l'objectif, c'est de pouvoir rayonner, à partir de cette proposition, de pouvoir faire rayonner l'ensemble du centre-ville. C'est ça le pari qui vous est proposé aujourd'hui.

J'ai posé la question en commission, et c'est exact, en demandant où se trouvait le centre de gravité. C'est sans doute tout l'enjeu de ce projet, c'est de pouvoir faire vivre, qu'il y ait de la sociabilité dans ce quartier et qu'à partir de ce quartier, ça puisse rayonner et immerger l'ensemble des quartiers avoisinants et donc l'ensemble du centre-ville.

A cela s'ajoute le point qu'on a abordé précédemment qui est un autre point qui va nous permettre une attraction sur le moyen terme qui est le quartier Boël.

En résumé, chers Collègues, il y a la mixité qui vous est proposée, 300 logements, c'est appréciable mais ce n'est pas excessif. On n'est plus du tout dans un pôle shopping, on est dans une autre chose, avec la possibilité – certains d'entre vous l'ont reconnu – la Ville s'est portée acquiescente de cellules d'une certaine ampleur, donc on peut imaginer qu'il y ait une réelle complémentarité et des pôles d'attraction avec le reste du centre-ville, le centre historique. Ce n'est pas du tout, me semble-t-il, un quartier dortoir. En tout cas, si ça devait l'être et si on devait vous entendre, alors, ça veut dire que c'est l'ensemble de la Ville qui devient une ville dortoir.

Mais aujourd'hui, reconnaissons, mes chers Collègues, vous vous plaignez par rapport au projet, par rapport à l'avenir, moi je dirais qu'on ne peut pas rester inerte à constater les fléaux qui nous accablent. Le centre-ville ne se porte pas bien et ici, il s'agit d'une opportunité pour pouvoir le relancer.

C'est un véritable projet d'attraction urbaine avec une qualité de vie, évidemment, il va falloir l'entretenir, évidemment, il va falloir créer de la vie au sein de ce quartier. Mais c'est un outil qui va nous permettre de donner une autre image. Monsieur le Bourgmestre disait : « Il y a deux projets qui sont les deux mamelles de la louve quelque part. » Effectivement, le parc Boël et ce centre-ville peuvent être deux éléments centraux pour donner une toute autre image à La Louvière, et pas simplement entre nous parce que nous ici, si je vous entends, on est surtout là pour s'auto-flageller, mais véritablement pour donner une image à l'extérieur qui soit totalement différente.

Je vous ai dit : nouvelle mixité, nouveaux services ; je ne vais pas revenir sur l'ensemble des propositions mais il y a à la fois du récréatif, du ludique, il y a des services, le pôle enfance, et surtout ça va permettre aussi une mobilité douce et un développement durable, donc une espèce de vitrine qui doit pouvoir rayonner sur l'ensemble de la Ville.

Bien entendu, Monsieur le Bourgmestre, il y a une série de défis, une série d'enjeux qui sont inhérents à cette proposition, mais pour moi, pour notre groupe, c'est une insertion urbaine qui peut

être vraiment réussie et qui peut, à condition évidemment de travailler avec les autres quartiers avoisinants et de faire des propositions qui soient complémentaires. Ce cadre-ci va nous le permettre, de pouvoir relancer complètement la Ville à moyen terme.

Mme Anciaux : Monsieur Papier ?

M.Papier : Merci, Madame la Présidente. Je vais être très bref parce que je trouve ça dommage. Juste un point d'attention, Michel, et comme c'est mon job, je vais quand même te le dire : 20 millions, quand tu les attends, une non-recette, c'est équivalent à une dépense. En compta, c'est comme ça, tu as perdu 20 millions, je suis désolé. Que tu n'aies pas dû déboursier ou autre chose, ça n'a rien à voir.

Tu avais demandé 20 millions, tu ne les as pas obtenus, donc c'est perdu. C'est un principe comptable et budgétaire, enfin, je n'ai pas envie de discuter sur ce genre de principe, à la fin, ça en devient lassant.

Par contre, Michel, ce n'était pas des litanies, je ne trouve pas ça juste ce que tu dis parce que j'ai écouté chacun de mes collègues et j'ai trouvé chacun d'entre eux tout à fait pertinent et en plus, constructif. Chacun est venu avec une vision, que ça soit Michel qui dit : « On a besoin de quelque chose qui nous tire vers le haut, qui soit une locomotive. » Le PTB a parlé ce soir non pas de logement social mais de logement public. Elle a donné l'exemple d'une ville dans laquelle il y a 30 % de logements publics ; on sait que c'est une dimension largement supérieure, on sait qu'on ne peut pas faire...

Mme Lumia : C'est 60 %, je me suis trompée, c'est 60 % de gens qui vivent dans des logements publics.

M.Papier : La dernière fois que j'y ai été, ce n'était pas autant.

Ce sont des sujets de perspective. Olivier a raison, on ne peut pas concentrer tout le logement, le logement public dans la Strada, ce sont des visions qui doivent englober La Louvière Sud, la Closière, et donc de pouvoir y inscrire du logement public. Public, ça ne veut pas dire du logement social, c'est quelque chose qui est beaucoup plus défini et où on a quelque chose de beaucoup plus intéressant.

Tu parlais de Vienne, il y a des projets qui sont de plus en plus viables, même en Espagne, sur des bases coopératives qui permettent à des jeunes couples de pouvoir avoir accès ; c'est une réflexion qu'on doit avoir.

Je sais que dans le Master Plan, on n'en est qu'au croquis, tu ne nous en voudras quand même pas d'être un tant soit peu déçus, comme une bonne partie des Louviérois, qu'au bout de 18 ans, on est encore au croquis. Dire que c'est des litanies, non !

Même par rapport à ça, chacun est venu. Même quand tu entends Jonathan, qu'est-ce que Jonathan dit ? Il dit : « On a besoin d'une empreinte, on a besoin de quelque chose qui nous différencie, qui nous marque et qui nous fait regagner à La Louvière une empreinte sur notre région et vis-à-vis de l'extérieur, alors que nous sommes en train de nous éteindre entre Charleroi, Mons et Nivelles.

Je vais terminer par Olivier : la main tendue, ça fait combien de fois que l'on propose tout simplement la main tendue pour réfléchir, pour discuter, pour venir avec les propositions que tu as entendues ce soir et qui n'étaient pas des litanies du tout ; c'était des propositions constructives qu'on puisse en débattre. Olivier a le droit de souligner tout à fait, à juste titre, que c'était bien la participation citoyenne mais ça reste quand même un échec que seulement 37 Louviérois aient participé à cela et que tu aies 43 conseillers communaux. Voilà, c'était une main tendue.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre, pour en terminer.

M.Gobert : Complémentairement à ce que Michel Di Mattia a évoqué, il a brossé les grands enjeux de ce projet. Je voudrais simplement repartir brièvement sur l'histoire et il est vrai que lorsqu'en 2008, on a imaginé cet appel à projet qui a fait en sorte qu'on ait désigné l'opérateur que l'on connaît, soyons clairs, nous étions dans le peloton de tête, nous étions presque des précurseurs à ce moment-là.

L'histoire s'est écrite différemment de ce qu'on pouvait espérer, bien évidemment, et la résultante, elle est là, donc on doit la gérer, bien évidemment. Mais reconnaissons quand même que depuis, le monde a changé ; prenez conscience de cela, bien évidemment.

Vous voyez un peu la manière dont on consomme aujourd'hui par rapport à ce qu'on consommait il y a peut-être trois ou quatre ans, il ne faut pas aller très loin. Bien sûr, la pandémie est passée par là. Les modes de consommation ont profondément changé. Et quand on dit que le centre-ville de La Louvière souffre, oui il souffre, mais tous les centres-villes souffrent, y compris ceux des grandes villes dont on a parlé tout à l'heure.

Michel Bury y a fait allusion, on parle du succès des centres commerciaux mais je le nuancerais quand même parce qu'il y en a qui sont en mauvaise posture, contrairement à ce qu'on pourrait penser. Mais voyons l'état des centres-villes aussi par rapport à certaines villes qui rencontrent aussi des difficultés avec leur centre.

Autant nous étions avant-gardistes, précurseurs à ce moment-là, aujourd'hui, il serait suicidaire de reproduire le modèle qu'on avait imaginé à l'époque. Nous étions précurseurs en 2008 et je dis qu'aujourd'hui, nous sommes à nouveau des précurseurs parce que le concept de cet aménagement tel qu'il vous est proposé - fermez les yeux un instant et projetez-vous en fait, projetez-vous dans cet environnement avec tout ce qui va l'entourer - d'ailleurs, malgré toutes les critiques, il y a quand même un élément positif que quasi tous, vous avez épinglé, et pour moi, c'est en soi déjà une réussite, c'est déjà un succès. Je crois que nous atteignons, grâce à ça, une partie de l'objectif, vous avez tous souligné la qualité de l'environnement, le plaisir qu'il y aura à s'y retrouver, à s'y promener.

C'est ça, je crois aussi, un des enjeux importants, c'est de pouvoir demain venir en centre-ville de la cinquième ville de Wallonie et de se retrouver dans un environnement tel que celui-là, en coeur de ville, reconnaissez-le quand même, où on pourra simplement dire : « Demain, je vais me promener à La Louvière. » Eh oui, effectivement, les gens viendront se promener, déambuleront dans les commerces et la connexion avec le centre-ville, elle est beaucoup plus forte aujourd'hui qu'elle ne l'était dans le projet antérieur. Souvenez-vous, dans le projet antérieur, on bâtissait le long de la rue Kéramis, on continuait le front bâti, on redescendait, sauf à l'entrée bien sûr, à l'angle de la rue Kéramis et rue Sylvain Guyvaux où là, il y avait cet entonnoir, cet aspirateur, mais ici, c'est une ouverture totale sur tout le périmètre de Kéramis, Guyvaux et même Boulevard des Droits de l'Homme.

C'est plus intégré que cela, plus perméable que cela, jamais cela n'a existé, et donc on est vraiment là avec un projet novateur, un projet porteur de sens, un projet en phase non pas avec ce qu'aspirent 37 citoyens, comme cela a été dit de manière caricaturale, c'est surtout en phase non seulement avec les 600 et quelque qui ont rempli le formulaire mais c'est en phase aussi avec notre projet de ville auquel tous n'ont malheureusement pas adhéré. Mais il y a une cohérence dans les actes que l'on pose, c'est ça aussi la politique. Nous avons des outils de vision stratégique de notre ville. Nous

faisons la ville ici de demain, la ville de nos enfants et de nos petits-enfants. Je ne sais pas si vous en prenez conscience.

Ce qui se passe aujourd'hui à travers ce Master Plan, pour moi, c'est un moment historique pour notre ville, un de plus. Certes, c'est difficile, on est le nez sur le guidon, on a peut-être un peu de difficulté à se projeter mais fermez les yeux et regardez-la qu'elle sera belle !

Mme Anciaux : Monsieur Christiaens ?

M.Christiaens : Quand on est novateur, comme ça, à brûle-pourpoint, il y a quatre quartiers qui sont exactement les mêmes dont certains sont plus grands, de mémoire : Hangise, Jemappes, Gembloux, Coronmeuse, exactement les mêmes, les mêmes trames : centres-villes, logement, un petit peu de public, etc. Venir dire qu'on est novateur, il faut un petit peu de modestie quand même. Je pense qu'on était novateur en 2008, on ne l'est plus aujourd'hui.

Vous ne répondez pas à la question de l'identité. Quand on voit la richesse culturelle de notre ville de La Louvière, citez-moi, par exemple au niveau novateur, un quartier des Arts en Wallonie, réputé des Arts avec un mélange d'artisanat, de studios, on a le conservatoire, on a toutes ces choses-là.

M.Gobert : Tout cela est sur le site, c'est un site multifonctionnel : il y a le musée, il y a la cité administrative, il y a le conservatoire.

M.Christiaens : On est d'accord, mais dans vos cellules, ce que je suis en train de vous dire, c'est de donner une identité, et vous donnez comme identité, nous créons des parcs urbains. La Ville de La Louvière, pour être attractive, n'a pas besoin de parcs urbains, elle a besoin d'une identité, d'une originalité.

Plutôt que de dire que c'est un projet novateur, alors qu'en réfléchissant 30 secondes, on voit quatre quartiers les mêmes, réfléchissez à quelque chose d'autre.

M.Van Hooland : Monsieur le Bourgmestre, je vous souhaite bonne chance. Je crois que c'est le quatrième film que je vois sur le site Boch, je pense que c'est la quatrième fois que je suis à un moment historique de La Louvière, j'espère que cette fois-ci, ce sera le bon pour vous. Avant de dire « c'est », il faut que ce soit sorti de terre. Présenter un endroit en disant que ça va être un site culturel ou récréatif, je pense qu'on a déjà tenté le coup, par exemple, avec le Centre du Design et ça a été un flop qui a coûté cher, donc il ne suffit pas d'avoir le film, il faut vraiment porter le projet.

Mme Anciaux : Est-ce qu'il y a encore quelqu'un qui souhaite intervenir ? Non. On va passer au vote alors sur ce point :

Pour le groupe socialiste ?

Mme Staquet : oui.

Mme Anciaux : Pour Ecolo ?

M.Cremer : oui.

Pour le PTB ?

Mme Lumia : Abstention pour le point d'interrogation autour du logement.

Mme Anciaux : Pour le MR ?

M.Destrebecq : On n'est pas là.

Mme Anciaux : Vous n'êtes pas là, donc je dois faire semblant de rien.

Pour Plus & CDH ?

M.Resinelli : non.

Mme Anciaux : Pour Monsieur Christiaens ?

M.Christiaens : non.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le master plan fait suite à la volonté du Collège de réaliser la reconversion du site pour répondre à des nouveaux enjeux de développement du territoire et notamment aux objectifs stratégiques du projet de ville;

Considérant que l'objectif de ce master plan comportant un plan et les objectifs d'aménagements et d'urbanisme (voir document mis en annexe) est d'avoir une vision à court, moyen et long terme de la reconversion de la friche Boch ainsi qu'une ligne de conduite pour le Fonctionnaire délégué (organe compétent pour délivrer les permis) et la ville pour la mise en oeuvre concrète des projets à développer sur le site;

Considérant que le Collège a souhaité mettre l'accent sur la participation citoyenne pour l'élaboration de ce master plan;

Considérant que la population louviéroise a dès lors été consultée par l'envoi d'un questionnaire et que de plus, un panel citoyen a été constitué sur base volontaire afin de poursuivre son élaboration;

Considérant que dans ce cadre, 4 ateliers de réflexion se sont tenus :

- présentation des résultats de l'enquête (15/3/22)
- co-construction sur le devenir du site (22/3/22)
- conclusions des discussions (31/3/22)
- présentation des conclusions (12/2/23)

Considérant que diverses rencontres avec le Fonctionnaire délégué ont également eu lieu afin de lui

soumettre le master plan;

Considérant que la CCATM et la CRU ont remis un avis favorable en date du 23/3/23 (cf PV CCATM du 6/6/23 en annexe);

Considérant que ce long travail de collaboration avec les citoyens, la RW, la CCATM ainsi que la CRU a donné lieu à un nouveau master plan qui a été approuvé par le Collège en sa séance du 3/04/2023 dont les objectifs généraux sont les suivants :

- O.G. 1 : Concrétiser les objectifs du Projet de Ville de La Louvière 2050 en les contextualisant aux particularités du site BOCH et à leur insertion dans le paysage de l'hyper centre.
- O.G. 2 : Mettre à profit la localisation stratégique du site BOCH pour renforcer et développer l'attractivité de l'hyper centre de La Louvière, par la création d'un « parc habité » permettant l'implantation d'une mixité de fonctions urbaines indispensables au développement durable de la cité.
- O.G.3 : Compléter et renforcer l'offre en services et équipements du centre-ville tels que la gare du Centre, les musées, théâtre, cinéma, conservatoire, services communaux entre autres
- O.G. 4 : Développer un quartier vertueux exemplaire pour la région du Centre, à même de répondre au besoin de qualité de vie en ville pour les résidents et non-résidents, à l'adaptation au changement climatique et à la lutte contre les îlots de chaleur urbains, à la diminution de la minéralisation des sols, à la réduction des émissions Carbone tant dans les usages des énergies que dans l'emploi de matières et matériaux peu impactant, voire biosourcés.
- O.G. 5 : Doter le site Boch d'une fonction urbaine valorisante à rayonnement supra communal et jouissant d'une qualité conceptuelle, architecturale, technologique et paysagère de très grande qualité.
- O.G. 6 : Contribuer largement au maillage « vert » urbain et assurer les liaisons écologiques entre le quartier du Bocage et ses terrils et le Canal historique du Centre.
- O.G. 7 : Développer et concevoir un réseau viaire réservé prioritairement aux modes actifs de déplacement, en veillant à l'intégrer clairement ce réseau au réseau viaire existant et en projet, en particulier les axes Gare du Centre/Centre-Ville, et Gare du Sud/Quartier du Bocage/Site Boch/Canal historique du Centre/ Parc BOËL.
- O.G. 8 : Créer les conditions d'appropriations des espaces verts par la population et les riverains par des aménagements confortables, supports d'animations urbaines, sécurisants et éventuellement productifs.

Considérant que le Collège, en sa séance du 3/4/23, a donc validé la dernière version du Master Plan "Eco-quartier BOCH" comportant le plan, les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Considérant que 5 conseillers communaux du groupe MR quittent la séance pendant le vote de ce point;

Par 24 oui, 5 non et 3 abstentions,

DECIDE :

Article unique : de valider la dernière version du Master Plan "Eco-quartier BOCH" comportant le plan, les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

19.- Cadre de vie - Accord-cadre - Acquisition de dispositifs de sécurité aux abords des écoles -

Décision de principe

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'avis financier de légalité n°152/2023, demandé le 03/04/2023 et rendu le 11/04/2023 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de fournitures , « Accord-cadre - Fourniture et pose de dispositifs de signalisation de traversée piétonne aux abords des écoles »;

Considérant le cahier des charges N° 2023/102 relatif à ce marché établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 110.848,60 € hors TVA ou 134.126,81 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 133.018,00 € hors TVA ou 160.951,78 €, 21% TVA comprise et que le montant limite de commande s'élève à 133.018,00 € hors TVA ou 160.951,78 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 36 mois ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023 et suivant sur l'article budgétaire 423/741-52/ - / -20231100 et ce par subside.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de fournitures ayant pour objet accord-cadre - Fourniture et pose de dispositifs de signalisation de traversée piétonne aux abords des écoles.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2023/102 et le montant estimé du marché "Accord-cadre - Fourniture et pose de dispositifs de signalisation de traversée piétonne aux abords des écoles", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 110.848,60 € hors TVA ou 134.126,81 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 et suivants sur l'article budgétaire 423/741-52/ - / -20231100 et ce par subside.

20.- Cadre de Vie - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la pose de poteaux et de panneaux de signalisation en vue de la mise en place des nouvelles zones bleues - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 mars 2023 décidant :

-D'attribuer le marché de travaux relatif à la pose de poteaux et de panneaux de signalisation en vue de la mise en place des nouvelles zones bleues au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité/prix), soit Poncelet Signalisation sa, rue de l'Arbre Saint-Michel 89 à 4400 Flémalle, pour le montant d'offre contrôlé de 50.240,50 € hors TVA ou 60.791,01 €, 21% TVA comprise.

-D'approuver le rapport d'examen des offres du 8 mars 2023, rédigé par le Service Cadre de Vie.

-De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

-De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

-D'approuver le paiement par un crédit qui sera prévu à la prochaine modification budgétaire de 2023.

-D'engager le montant de € 66.870 (engagement à 110% car le bordereau contient des quantités présumées) sur l'article 423/735-60 20230517.

-De fixer le montant de € 66.870 par un emprunt sur l'article 423/735-60 20230517.

-De donner connaissance au Conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la

démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense. ;

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

Il était impossible pour la Ville de prévoir le contexte économique qui sévit actuellement. En effet, plusieurs commerces du centre-ville sont tombés en faillite. Cette décision stratégique fait donc suite à cette situation économique et sociétale. Elle a été prise rapidement dans le courant du mois de janvier 2023. Il était donc impossible de prévoir du budget pour cette dépense.

Préjudice évident : Un risque accru de faillite des commerces du centre-ville ainsi que le non respect de la réglementation routière car la nouvelle signalisation entrera en vigueur le 28/04/2023. ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à la pose de poteaux et de panneaux de signalisation en vue de la mise en place des nouvelles zones bleues ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2023 lors de la prochaine modification budgétaire, sous l'article 423/735-60 20230517 et financé par un emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant la pose de poteaux et de panneaux de signalisation en vue de la mise en place des nouvelles zones bleues.

21.- Cadre de Vie - CCATM - Situation de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité

Le Conseil,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles (LSRI) du 08/08/1980, publiée au Moniteur Belge, le 15/08/1980, remplacée par la loi du 08/08/1988, et les modifications y apportées, à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 30/05/1989 adaptant la Nouvelle loi communale en application de l'article 6 de la loi du 26/05/1989 ratifiant l'arrêté royal du 24/06/1988 portant codification de la loi communale

sous l'intitulé "Nouvelle loi communale";

Vu l'article 123 de la Nouvelle loi communale relatif aux attributions du Collège des Bourgmestre et Échevins;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22/04/2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, coordonné par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), publié au Moniteur Belge le 12/08/2004;

Vu les décrets du 08/12/2005 à ce jour, modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'article L1123-23 du CDLD relatif aux attributions du Collège Communal;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26/09/2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13/01/2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu le Code du Développement Territorial (« Le CoDT »), (« le Code ») entré en vigueur, en date du 01/06/2017 (Articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6);

Vu l'article R.I.12-6, § 1er, alinéa 1er du CoDT précisant : "(...) que dans les limites des crédits disponibles, le Ministre octroie une subvention annuelle à la commune :

1. dont la Commission Communale justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, et de la tenue du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10.5, § 4, pour autant que le quorum de vote soit atteint à ces réunions;
2. qui justifie la participation du président, des membres ou de la personne qui assure le secrétariat au sens de l'article R.I.10.5, § 1er concerné à des formations en lien avec leur mandat respectif (...);

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 19/07/2018, à ce jour, modifiant le CoDT; ainsi que les décrets des 16/11/2017 à ce jour, modifiant le CoDT;

Vu la Sous-section 2 – « Composition et fonctionnement », de la Sous-Section 1re - « Création et missions », de la Section 3 - « Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité », du CHAPITRE 3. « Commissions », du TITRE UNIQUE. - « Dispositions générales », du Livre Ier. - « Dispositions générales », de la PARTIE RÉGLEMENTAIRE du CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL);

Vu le vade-mecum relatif à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité établie sur base des articles D.I.7 à D.I.10; R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Code du développement territorial, et des options validées par le Cabinet de Monsieur le Ministre, en charge de l'Aménagement du Territoire, transmis au Collège Communal par la Direction de l'Aménagement local - Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme de Wallonie territoire - SPW - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes;

Considérant l'installation du Conseil Communal, en date du 03/12/2018, suite aux élections communales du 14/10/2018;

Considérant le renouvellement des CCATM, à la suite de l'installation du Conseil Communal, en date du 03/12/2018, suite aux élections communales du 14/10/2018;

Considérant les règles en vigueur encadrant l'institution et le fonctionnement des CCATM;

Vu l'arrêté ministériel du 14/07/2014 approuvant, d'une part, le renouvellement de la composition de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et son Règlement d'ordre intérieur, tel que contenu dans la délibération du Conseil Communal du 24/03/2014, pour ce qui concerne la nomenclature sous CWATUP;

Vu l'arrêté ministériel du 09/03/2020 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM, ainsi que son Règlement d'ordre intérieur, en application des articles D.I.7 à D.I.10 du CoDT; ainsi que l'arrêté ministériel modificatif du 29/04/2020 approuvant la modification du Règlement d'ordre intérieur, en application des articles D.I.7 à D.I.10 du CoDT;

Vu donc, le Règlement d'ordre intérieur de la CCATM tel que contenu dans la délibération du Conseil Communal du 02/07/2019, et sa modification contenue dans la délibération du Conseil Communal du 28/01/2020, pour ce qui concerne la nomenclature sous CoDT;

Considérant la réunion interne du 08/09/2020 relative à l'installation de la nouvelle Commission Communale, le 17/09/2020; la proposition d'installation de la nouvelle Commission Communale et les notifications des arrêtés ministériels sus-référencés présentés au Collège Communal, en date du 14/09/2020;

Considérant que ces dits arrêtés ministériels ont sorti leurs effets, le jour de leurs notifications au Collège Communal, le 14/09/2020;

Vu la séance d'installation de la CCATM, en date du 17/09/2020; ainsi que le procès-verbal relatif à ladite séance d'installation de la CCATM de la même date;

Considérant la notification de l'arrêté ministériel relatif au renouvellement de la CCATM, en date du 17/03/2020;

Situation de la CCATM, à ce jour :

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Collège Communal, établi comme suit, en date du 11/04/2023 :

"(...) Vu le Règlement d'ordre intérieur de la CCATM qui stipule qu'outre le président, celle-ci doit être composée de seize membres effectifs, en ce compris les représentants du Conseil Communal, pour une population de plus de vingt mille habitants;

Considérant que le Service Population de l'Administration Communale de la Ville de La Louvière, consulté en date du 10/01/2023, a renseigné les nombres d'habitants suivants :

- à la date du 31 Décembre 2022 : Nombre d'habitants : 81.471;*
- à la date du 1er Janvier 2023 : Nombre d'habitants : 81.472;*

Vu les extraits du procès-verbal de la séance du Collège Communal du 09/05/2022, ainsi que de la délibération du Conseil Communal du 31/05/2022, relatif à la modification apportée à la composition de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité par le

décès de M. Serge SCHIETTEKATE - Membre suppléant représentant les intérêts patrimoniaux dans la catégorie des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité au sein de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de mobilité;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Collège Communal du 16/01/2023, ainsi que l'extrait de la délibération du Conseil Communal du 14/02/2023, relatif à la démission de Mme Rosa RENGA - Membre effectif représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité - Secteur de la construction au sein de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Collège Communal du 13/03/2023, relatif au rapport annuel des activités de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de l'année 2022, ainsi qu'à la subvention de fonctionnement;

Considérant qu'une modification intervenant dans la composition de la CCATM, en cours de mandature n'est pas sanctionnée par un arrêté ministériel, que toutefois, une délibération du Conseil Communal actant toute modification doit être transmise à la Direction de l'Aménagement local - Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Wallonie territoire - SPW - dont le siège est situé à la rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur;

Considérant, d'autre part, qu'avec la vacance du mandat de Mme Rosa RENGA constatée, que le Secteur de la construction des représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité restait représenté; qu'il n'était donc pas nécessaire que le Conseil Communal propose son remplacement; **que cependant, la CCATM doit rester constituée de 16 membres effectifs, afin qu'elle reste valable jusqu'à la fin de la mandature 2018-2024;**

Considérant qu'il est donc impératif de procéder à une modification de la CCATM, vu le nombre d'effectifs ramené au nombre de 15 membres;

Considérant, qu'à ce sujet, la Direction de l'aménagement local nous conseille de ne pas procéder au renouvellement partiel de la CCATM, au vu des élections en 2024, et de la procédure assez longue, et de repositionner un membre suppléant représentant une autre catégorie (représentée elle-même par plusieurs membres) à la place de Mme RENGA, en tant que membre effectif; ce qui rendrait notre CCATM valable;

Considérant que la seule catégorie représentée par plusieurs membres est celle à laquelle appartenait Mme Rosa RENGA : le secteur de la Construction, avec comme Membres suppléants :

- M. PARENT Michel - Membre suppléant, avec le taux de présences en 2022 de 62,50 %; absent aux réunions en 2023, et qui est en maladie pour une longue durée;
- M. ROUSSEAUX Cyril - Membre suppléant, avec le taux de présences en 2022 de 37,50 %; absent aux réunions en 2023;

Considérant que, renseignements pris auprès de la Direction de l'aménagement local, il est possible de repositionner un membre suppléant représentant une autre catégorie, que le secteur de la construction, qui fonctionnerait, elle, sans son suppléant;

Considérant les Membres effectif et suppléant, représentants à titre individuel, spécifiant les retraités (représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité) : MM. CERISIER Jean-Claude, Membre effectif, ainsi que M. KRASINSKI Alexander, Membre suppléant, avec tous deux, le taux de présences en 2022 de 87,50 %;

Considérant qu'il est proposé de repositionner à la place de Mme RENGA Rosa, **M. KRASINSKI Alexander - Membre suppléant représentant à titre individuel, spécifiant les retraités, avec le taux de présences en 2022 de 87,50 %; et qui a participé à toutes les réunions en 2023;**

Considérant qu'il est, en effet, "risqué" de repositionner le membre suppléant : M. ROUSSEAUX Cyril - Membre suppléant, avec le taux de présences en 2022 de 37,50 %; et qui était absent aux réunions en 2023; le but de la CCATM étant de fonctionner avec le quorum des membres atteint aux séances, permettant de pouvoir délibérer valablement sur les dossiers; ainsi que le membre suppléant : M. PARENT Michel, celui-ci nous ayant informé qu'il serait en maladie pour une longue durée;

Considérant, les taux de présences des autres suppléants, ne représentant pas le quart communal :

- M. RABAEY Didier - Membre suppléant représentant les intérêts économiques, avec le taux de présence en 2022 de 0 %; absent aux réunions en 2023;
- Mme MARCHAND Marjorie - Membre suppléant représentant la condition féminine, avec le taux de présence en 2022 de 0%; et qui n'a participé à aucune des réunions depuis le début de la mandature 2018-2024;
- M. HOJDYS David - Membre suppléant représentant à titre individuel spécifiant diverses catégories professionnelles, avec le taux de présences en 2022 de 12,50 %, absent aux réunions en 2023;
- M. ROMBOUTS Jean - Membre suppléant représentant les intérêts sociaux, avec le taux de présences en 2022 de 25 %, absent aux réunions en 2023;
- M. LANAYA Karim - Membre suppléant représentant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, avec le taux de présences en 2022 de 25 %, absent aux réunions en 2023;

Considérant qu'afin de mettre "toutes les chances" de son côté, la CCATM propose le Membre suppléant, M. KRASINSKI Alexander, qui, outre son assiduité aux travaux de la CCATM, participe également à des journées de visite de terrain initiées par la Maison de l'Urbanisme du Hainaut; Considérant, pour rappel, la candidature de M. KRASINSKI Alexander, lors du renouvellement de la CCATM :

"(...)

- **Monsieur KRASINSKI Aleksander - Avenue des Hêtres 11 à 7100 La Louvière :**
 - Sexe : Masculin
 - Date de la lettre de candidature : (datée du 15/04/2019 - envoi postal recommandé adressé au Collège Communal le 16/04/2019)
 - Réception de la candidature au Secrétariat général de la Ville de La Louvière : le 18/04/2019 - Réf. n° / - IMIO010710000024033
 - Réception de la candidature au Secrétariat de la CCATM : le 24/04/2019 (am)
 - Date de l'accusé de réception de la candidature par le Secrétariat de la CCATM : le 24/04/2019 - GED S 16864
 - Profession : Managing director - Administrateur délégué s.a. ALDI GEMBLOUX
 - Age : 64 ans
 - Comme membre
 - Motivation : "(...) Parmi les intérêts mentionnés dans l'annonce, mon choix se porte sur les aspects économiques. Mes motivations sont la conséquence d'une vie professionnelle active dans le domaine économique à savoir, directeur administrateur-délégué de la société s.a. ALDI GEMBLOUX. (...)"
 - Souhaite représenter les intérêts suivants :
 - Sociaux : motifs : /
 - Economiques : motifs : Mes motivations sont la conséquence d'une vie professionnelle active dans le domaine économique à savoir directeur administrateur-délégué de la société s.a. ALDI GEMBLOUX.
 - Patrimoniaux : motifs : /
 - Environnementaux : motifs : /
 - Mobilité : motifs : /
 - Energétiques : motifs : /
 - Candidature : datée;
 - Candidature : signée;

Considérant que la candidature de Monsieur KRASINSKI Aleksander est **RECEVABLE**; qu'il fait suite à l'annonce parue dans le journal.

Considérant toutefois qu'il lui a été envoyé, par courrier électronique, l'acte de candidature officiel à compléter, afin d'obtenir tous les renseignements requis dans celui-ci, étant donné que l'avis d'appel à candidatures ne précise pas :

- si le candidat postule à titre individuel ou représente une association ou un siège social;
- que le membre certifie sur l'honneur de pas avoir exercé plus de deux mandats exécutifs consécutifs;
- si le candidat postule comme effectif, suppléant;
- la date de naissance;
- si le candidat est intéressé par l'aménagement du territoire;
- son motif.

Considérant que Monsieur KRASINSKI Aleksander en a été préalablement averti téléphoniquement, en date du 24 Avril 2019;

Considérant l'acte de candidature de Monsieur KRASINSKI Aleksander réceptionné par le Secrétariat général de la Ville de La Louvière, en date du 8 Mai 2019, référencé courrier en entrée non numéroté - IMIO010710000024845 :

- Sexe : Masculin
- Date de l'acte de candidature : daté du 05/05/2019 - envoi postal recommandé adressé au Collège Communal le 07/05/2019
- Réception de l'acte de candidature au Secrétariat général de la Ville de La Louvière : le 08/05/2019 - Réf. n° / - IMIO010710000024845
- Réception de l'acte de candidature au Secrétariat de la CCATM : le 09/05/2019 (am)
- Date de l'accusé de réception de la candidature par le Secrétariat de la CCATM : le 09/05/2019 - GED S 17397
- Profession : Directeur - Administrateur délégué s.a. ALDI GEMBLoux
- Date de naissance : 05/09/1954 (64 ans)
- Certifie sur l'honneur ne pas avoir exercé plus de deux mandats exécutifs consécutifs
- Postule à titre individuel
- Comme candidat effectif
- Motivation : "(...) Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, J'ai acquis une forte expérience dans différents domaines au cours de ma carrière professionnelle dans la société ALDI GEMBLoux s.a. Celle-ci, située à Gembloux, centralise les départements administratifs, financiers, ventes, logistique et expansion immobilière pour les provinces de Namur, Hainaut, Brabant Wallon et de la partie Ouest de la province de Liège. J'ai commencé ma carrière professionnelle en 1978 chez CORA La Louvière, que j'ai quitté pour rentrer chez ALDI s.a. en 1982 comme superviseur commercial, fonction que j'ai exercé jusqu'en mai 1984. A cette date, j'ai été promu "promoteur de projets immobiliers" dans le but d'activer l'expansion de la société ALDI en Wallonie, à savoir : la prospection sur le terrain; les contacts avec les propriétaires fonciers, les promoteurs, ...; les démarches administratives auprès des services urbanistiques communaux et provinciaux avec la collaboration des architectes : la préparation des dossiers de permis de bâtir et socio-économiques (aujourd'hui permis uniques); le suivi des dossiers dans leur parcours administratif; les dossiers d'adjudication des différents lots techniques; le suivi des chantiers; les réceptions provisoires et définitives des bâtiments. En mai 1994, j'ai été nommé directeur-administrateur délégué de la société ALDI Gembloux, suite au départ de mon prédécesseur, fonction que j'occupe encore aujourd'hui jusqu'à la fin décembre. Je prendrai ma retraite au 1er janvier 2020. Je souhaite continuer par la suite à exercer une activité occasionnelle, principalement liée à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme pour laquelle je peux faire valoir d'une expérience fructueuse. Encore aujourd'hui, comme directeur, je reste impliqué dans l'expansion immobilière et les rapports avec les autorités des villes où ALDI s'implante. (...)";
- Souhaite représenter les intérêts suivants :
 - Sociaux : motifs : /
 - Economiques : motifs : /
 - Patrimoniaux : motifs : /

- Environnementaux : motifs : /
- Mobilité : motifs : /
- Energétiques : motifs : /
- Candidature : datée;
- Candidature : signée;

Considérant que la candidature de Monsieur KRASINSKI Aleksander est **RECEVABLE**; (...);
 Considérant que cette modification doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communal; qu'il est donc **PROPOSÉ** d'insérer à l'ordre du jour du Conseil Communal du 25/04/2023, ce qui précède;

DÉCIDE :

Article 1er : de **PRENDRE ACTE** de la situation actuelle de la CCATM.

Article 2 : de **REPOSITIONNER** en tant que Membre effectif représentant le secteur de la construction (représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité) : le Membre suppléant, M. KRASINSKI Alexander, actuellement Membre suppléant représentant à titre individuel, spécifiant les retraités (représentant des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité) .

Article 2 : de **PROPOSER à l'ordre du jour du Conseil Communal du 25/04/2023** la modification à apporter à la composition de la CCATM pour qu'elle soit valable, et de transmettre cette décision à la Direction de l'Aménagement local - Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Wallonie territoire - SPW - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur. (...);

Considérant qu'il est maintenant proposé au Conseil Communal, la modification à apporter à la composition de la CCATM pour qu'elle soit valable, à savoir, **REPOSITIONNER** en tant que Membre effectif représentant le secteur de la construction (représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité) : le Membre suppléant, M. KRASINSKI Alexander, actuellement Membre suppléant représentant à titre individuel, spécifiant les retraités (représentant des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité), et de **CHARGER** le Collège Communal, de transmettre, au plus vite, cette décision à la Direction de l'Aménagement local - Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Wallonie territoire - SPW - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur;

Pour les motifs précités,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : de **PRENDRE ACTE** de la situation actuelle de la CCATM.

Article 2 : de **REPOSITIONNER** en tant que Membre effectif représentant le secteur de la construction (représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité) : le Membre suppléant, M. KRASINSKI Alexander, actuellement Membre suppléant représentant à titre individuel, spécifiant les retraités (représentant des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité) .

Article 2 : de **CHARGER** le Collège Communal de transmettre, au plus vite, cette décision à la Direction de l'Aménagement local - Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Wallonie territoire - SPW - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur.

22.- Cadre de Vie - Avis favorable du Collège communal sur projet d'urbanisme avec ouverture de voirie - Présentation au Conseil - Demande de permis d'urbanisme introduite par la Ville de La Louvière (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT) pour construire une piste cyclo-

piétonne de type RAVeL (F99a) le long de la rue du Château d'eau se connectant à la piste cyclable D7 existante le long du chemin des Diabes et de deux pistes cyclables D7 unidirectionnelles de part et d'autre de la rue d'Houdeng et d'une D7 bidirectionnelle le long de la rue de la Paix sur des parcelles cadastrées à La Louvière - 2ème Division - Section C n° 91 D 0 - à Saint-Vaast - 6ème Division - Section D n° 180 Z 3 - 181 Y 12 - 181 B 11

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), coordonné par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 Avril 2004, confirmé par le décret du 27 Mai 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation, publié au Moniteur Belge le 12 Août 2004;

Vu la Nouvelle loi communale (NLC);

Vu le Code du développement territorial (CoDT) - Réforme majeure de la législation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie, entré en vigueur au 1er Juin 2017;

Vu le Livre Ier du Code de l'environnement;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite auprès du Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 4 - Direction extérieure - Hainaut II - Rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi, par la VILLE DE LA LOUVIERE (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT) dont le siège est situé à la place Communale, 1 à 7100 La Louvière, pour construire une piste cyclo-piétonne de type RAVeL (F99a) le long de la rue du Château d'eau se connectant à la piste cyclable D7 existante le long du chemin des Diabes et de deux pistes cyclables D7 unidirectionnelles de part et d'autre de la rue d'Houdeng et d'une D7 bidirectionnelle le long de la rue de la Paix sur des parcelles cadastrées à La Louvière - 2ème Division - Section C n° 91 D 0; à Saint-Vaast - 6ème Division - Section D n° 180 Z 3; 181 Y 12; 181 B 11;

Vu l'extrait de procès-verbal de la séance du Collège Communal du 27/03/2023, établi comme suit :
"(...) Considérant le courrier émanant de la Direction extérieure Hainaut II - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de Wallonie territoire SPW dont le siège est situé à la rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi, daté du 04/01/2022, réceptionné par la Ville de la Louvière, en date du 06/01/2022, référencé en courrier entrant "IMIO010710000060777, par lequel ledit Fonctionnaire fait parvenir un accusé de réception d'une demande de permis d'urbanisme, relevant de sa compétence, accompagné d'une copie d'un dossier de demande de permis d'urbanisme, avec ouverture de voirie, au Collège Communal;

Considérant d'une part, que les avis des services et/ou commissions qui suivent ont été sollicités par le Fonctionnaire délégué et devront être transmis dans les 30 jours (excepté l'avis du service incendie et de l'AWaP dans le cadre de sa consultation obligatoire qui sont transmis dans les 45 jours) :

- Zone de Secours Hainaut Centre - Poste de Mons
- SPW ARNE - Direction des Risques industriels, géologiques et miniers
- SPW ARNE - Département de la ruralité et des cours d'eau - Direction du Développement rural
- Cellule GISER
- SPW TLPE - Direction de l'Aménagement Opérationnel et de la Ville

Considérant d'autre part, que le dossier est soumis à l'avis du Collège Communal, du Conseil Communal et de la CCATM qui dispose d'un délai de 60 jours pour émettre leurs avis;

Considérant que le dossier doit être soumis aux procédures de l'enquête publique, conformément à

l'article D.IV.41, enquête publique dont la durée est de 30 jours en vertu du décret voirie; qu'en effet, s'agissant d'une demande qui porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, que cette dernière doit être soumise aux mesures particulières de publicité et à l'accord du Conseil Communal conformément à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que le délai endéans lequel la décision doit être envoyée est de 130 jours; que ce délai est prorogé du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale et le cas échéant, de l'adoption de l'arrêté relatif au plan d'alignement, tel que visé à l'article D.IV.41 du CODT et aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale; que ce délai est prolongé lorsque l'enquête publique ou l'affichage est réalisé pendant la période du 16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1er janvier, et lorsque le dernier jour de l'enquête publique ou de la période durant laquelle les observations et réclamations peuvent être envoyées au collège communal en cas d'affichage est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal; que ce délai peut être prorogé de trente jours maximum par le Fonctionnaire délégué;

Considérant, également, le courrier émanant de la Direction extérieure Hainaut II - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de Wallonie territoire SPW dont le siège est situé à la rue de l'Écluse, 22 à 6000 Charleroi, daté du 14/03/2023, réceptionné par la Ville de la Louvière, en date du 16/03/2023, référencé en courrier en entrée "IMIO010710000075831, par lequel le Fonctionnaire délégué accuse réception de plans modificatifs et fait parvenir l'accusé de réception y relatif au Collège Communal, ainsi qu'un exemplaire desdits plans;

Considérant qu'en vertu de l'article D.68 du Code de l'environnement, et l'Environnement, le Fonctionnaire délégué a considéré que la demande ne nécessitait pas d'étude d'incidences sur l'environnement;

Considérant que les parcelles cadastrales sont soumises à l'application des :

- *Plan de secteur de La Louvière-Soignies, approuvé par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09.07.1987, Moniteur Belge du 05 Juillet 1989, qui les situe en zone de services publics et d'équipements communautaires, en zone d'aménagement communal concerté et en zone d'habitat;*
- *Schéma de développement communal ancien Schéma de structure communal approuvé par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 Octobre 2004 qui les situe en zone d'habitat résidentielle - Constructions d'ensemble, et en zone de services publics et d'équipements communautaires - Équipements techniques; Guide communal d'urbanisme ancien Règlement Communal d'Urbanisme voté par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 décembre 1989, approuvé par arrêté de l'Exécutif du 22.03.1990 et publié au Moniteur Belge du 20.09.1990, modifié par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 24 octobre 1994, approuvé par Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 06.01.1995 et publié au Moniteur Belge le 08.02.1995; qui les situe unité paysagère de type 17 - Unité de transition entre les ordres continu et ouvert;*

Considérant que le projet a été soumis aux formalités de l'enquête publique déterminées par le Gouvernement (Art. D.IV.41 et Art. R.IV.40-1, § 1er, 7°) du Code du Développement Territorial, renvoyant au Décret du 6 Février 2014 relatif à la voirie communale en Région Wallonne, étant donné que le projet porte notamment sur la modification de voiries communales;

Considérant que le Collège Communal a porté à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée;

Considérant :

- *la date d'affichage de l'avis d'enquête publique : 18/01/2022*
- *la date d'ouverture de l'enquête publique : 24/01/2022*
- *La date de fin de l'enquête publique : 23/02/2022 à 11 heures*

Considérant que le dossier a pu être consulté durant la période d'enquête publique à l'adresse suivante : Administration Communale (Bureau du Développement territorial - n° 4) - Place

Communale, 1 à 7100 La Louvière; que la consultation s'est réalisée uniquement sur rendez-vous; Considérant que les réclamations et les observations écrites devaient être envoyées durant la durée de l'enquête publique, soit du 24/01/2022 au 23/02/2022 au Collège Communal - Place Communale, 1 à 7100 La Louvière;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été affiché :

- au valve de l'Hôtel de Ville - Place Communale, 1 à 7100 La Louvière;
- au valve de l'antenne administrative de Strépy-Bracquegnies, à l'ancienne maison communale de Strépy-Bracquegnies, rue Marchand à 7110 Strépy-Bracquegnies;
- au valve de l'antenne administrative de Haine-Saint-Pierre, à l'ancienne maison communale de Haine-Saint-Pierre, grand-Place, 1 à 7100 Haine-Saint-Pierre;
- au valve de l'antenne administrative de Houdeng-Goegnies, à l'ancienne maison communale de Houdeng-Goegnies, rue des Trieux à 7110 Houdeng-Goegnies;
- au valve de l'antenne administration de Saint-Vaast, à l'ancienne maison communale de Saint-Vaast, grand'rue de Saint-Vaast à 7100 Saint-Vaast;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la Ville de La Louvière;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été annoncé par voie d'affiche imprimée en noir sur papier de couleur vert de 35 dm² minimum sur le bien faisant l'objet de la demande;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été publié dans :

- par un avis inséré dans les pages locales d'un quotidien d'expression française et dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population;
- par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande;

conformément à l'art. 24 du décret du 6 Février 2014 relatif à la voirie communale en Région Wallonne, modifié par le décret du 22 Novembre 2018, étant donné que le projet porte notamment sur l'ouverture et/ou la modification et/ou la suppression de voiries communales;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été distribué dans les boîtes des occupants et/ou propriétaires dans un rayon de 50 m des limites des terrains faisant l'objet de la demande;

Considérant que l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune réclamation;

AVIS DES SERVICE ET COMMISSION :

Considérant que la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, consultée, en date du 13/01/2022 a émis, en date du 10/02/2022, un **AVIS FAVORABLE, en suggérant, d'opter pour un autre type de matériau que le revêtement en hydrocarboné qui est très onéreux;**

Considérant que cet avis est ci-annexé et fait partie intégrante du présent extrait de procès-verbal de la séance du Collège Communal;

Considérant que le service Environnement de la Ville de La Louvière, consulté, en date du 07/01/2022, n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, que celui-ci est donc **RÉPUTÉ FAVORABLE**, par défaut, conformément au CoDT;

AVIS TECHNIQUE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL :

Considérant que le projet vise la construction d'une piste cyclo-piétonne de type RAVeL (F99a) le long de la rue du Château d'Eau se connectant à la piste cyclable D7 existante le long du chemin des Diables et de deux pistes cyclables D7 unidirectionnelles, de part et d'autre, de la rue d'Houdeng et d'une D7 bidirectionnelle le long de la rue de la Paix; que la piste du F99a fait une largeur de 3m pour une longueur de 160m; que la piste des D7 fait une largeur de 1,75m pour une longueur de 355m pour la rue de la Paix et de 592m pour la rue d'Houdeng; que l'assiette de la voirie affectée par le projet est destinée au passage des usagers lents (piétons, cyclistes et cavaliers); que le but de la présente demande est de pouvoir garantir une liaison sécurisée pour les modes actifs entre la gare du sud et le futur RAVeL de la ligne 107/114 ainsi que vers le Centre-ville via la liaison du bocage;

Considérant que la demande est soumise à l'application du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale vu qu'il s'agit de l'élargissement non substantiel de l'espace destiné au passage

du public;

Considérant qu'à ce jour, ce tronçon est une voirie 2x1 bande de circulation sans stationnement bordée d'accotement partiellement enherbé; que les trottoirs sont bordés d'ancien empièchement recouvert de terre, partiellement enherbé et ne présente pas une largeur constante; qu'ils ne permettent donc pas un passage aisé du public visé; qu'un élargissement de l'assiette actuelle et une modification du revêtement (revêtement asphaltique) sont donc nécessaires afin d'offrir un cheminement confortable;

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans l'objectif du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale en ce qu'il tend à améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication;

Considérant que du point de vue de la salubrité, le projet sera réalisé en revêtement asphaltique sur la longueur totale de +/-950m et sur une largeur constante de 1,75m; qu'en ce qui concerne la problématique des déchets, il n'y a pas lieu de disposer des poubelles sur ce tronçon car les voiries adjacentes en sont déjà pourvues;

Considérant que du point de vue tranquillité/sûreté, le projet donnera certainement lieu à un passage supplémentaire du public ciblé à savoir les modes actifs;

Considérant toutefois, qu'aucun espace n'est dédié au rassemblement des personnes;

Considérant que la sûreté sera bien assurée par la mise en place de tous les signaux routiers ad hoc; des aménagements (trottoir traversant et marquage au sol de teinte rouge) seront également prévus aux carrefours afin d'attirer l'attention et d'assurer la sécurité de tous; qu'actuellement l'éclairage public est existant pour la voirie;

Considérant la convivialité / commodité du passage;

Considérant que l'essence du projet vise l'amélioration de la commodité du passage, tant par l'élargissement de l'assiette, que par le nouveau revêtement mis en œuvre;

Considérant que la mise en œuvre du projet phasée est souhaitée; que le projet peut être phasé selon les 3 rues concernées à savoir la rue du Château d'Eau avec sa connexion au chemin des Diables, la rue d'Houdeng avec sa connexion au chemin des Diables et la rue de la Paix avec sa connexion à la rue de la Grande Louvière;

Considérant que le projet est donc de nature à valoriser le site en améliorant les cheminements dédiés aux usagers faibles; qu'en effet, celui-ci favorisera les modes de transports doux; que la valorisation de ces cheminements permettra un regain d'intérêt pour les sports, les loisirs en plein air, la marche,... et donc pour les activités dans la nature; qu'en effet, la saturation du réseau routier à certaines heures peut décourager les automobilistes et les encourager à employer des modes de déplacement plus doux comme la marche à pieds ou le vélo;

Considérant, qu'en outre, le projet permettra de réduire le sentiment d'insécurité des usagers faibles sur les voiries empruntées par les automobiles causé par le manque de trottoirs, de pistes cyclables, la vitesse excessive des automobilistes, la densité du trafic automobile,...;

Considérant qu'il est donc opportun de considérer la nécessité de réaménager certains chemins et sentiers au profit de déplacements utilitaires et de loisirs;

Considérant que l'objectif du projet est d'identifier un parcours de promenades et de déplacements à travers ce site et d'encourager ainsi l'utilisation de ces chemins comme mode de déplacement alternatif;

Considérant que par rapport à la situation existante, le nouveau revêtement lisse et propre améliorera considérablement le confort des lieux;

Considérant que le projet ne dénaturera pas le cadre bâti, qu'au contraire, il renforcera le maillage vert écologique de la zone;

Considérant en résumé que le projet améliorera la salubrité, la sûreté et la tranquillité des lieux;

Considérant, dès lors, que le projet s'intégrera favorablement dans le contexte bâti et améliorera la situation existante;

Considérant que nous ne pouvons que conclure que le projet entre bien dans la politique régionale qui définit que la trame urbaine doit être organisée pour relier les quartiers entre eux sous forme de

places, de rues, de chemins, d'espaces verts; qu'un réseau maillé d'itinéraires continus et sécurisés doit être développé; que l'émergence d'autres modes de transport que la voiture individuelle (flexibles et plus respectueux de l'environnement) entraîne la nécessité d'aménager et/ou d'adapter les réseaux de communication de manière à répondre aux principes de continuité, d'accessibilité, d'attraction, de sécurité et de confort;

Considérant que le Fonctionnaire délégué a donc accusé réception de plans modificatifs, et fait la demande d'avis de l'avis du Collège Communal, ainsi que du Conseil Communal, en date du 14/03/2023;

Considérant, que pour rappel, le projet concerné est situé sur l'itinéraire n° 10 du Plan communal cyclable de La Louvière permettant de relier le secteur de la gare du Sud à Houdeng-Goegnies ou encore le Centre-Ville de La Louvière via la nouvelle liaison vers le quartier du Bocage; que le tronçon concerné se situe entre la rue Omer Thiriar et le chemin des Diables, empruntant les rues Basternier (avec traversée du site des régies communales) et du Château d'Eau;

Considérant que le projet consiste toujours en la création d'une piste cyclo-piétonne d'une largeur variant entre 2,50m et 3,00m, située sur le côté de la voirie, en lieu et place, soit de l'accotement, soit du trottoir existant selon l'endroit;

Considérant que les anciens plans proposaient l'implantation de cette piste cyclo-piétonne du côté gauche de la rue du Château d'Eau, en venant de l'avenue Emile Urbain; que cette solution permettaient d'éviter de traverser la rue du Château d'Eau au niveau du carrefour avec l'avenue Emile Urbain, mais nécessitait par contre, la traversée du carrefour avec la rue Professeur Omer Tulippe (venant de la Cité), et ensuite la rue du Château d'Eau, afin de rejoindre l'ilôt central situé au croisement avec le chemin des Diables;

Considérant que le nouveau projet propose l'implantation de cette piste cyclo-piétonne du côté droit de la rue du Château d'Eau en venant de l'avenue Emile Urbain, permettant de simplifier les aménagements en diminuant le nombre de traversées de carrefours et rendant donc l'aménagement plus continu et sécurisant entre l'avenue Emile Urbain et le chemin des Diables;

Considérant que la largeur restante permettra toujours une circulation automobile à double sens;

Considérant que le Service du Développement territorial émet un *AVIS FAVORABLE* sur le projet de la VILLE DE LA LOUVIERE (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT) dont le siège est situé à la place Communale, 1 à 7100 La Louvière pour pouvoir construire une piste cyclo-piétonne de type Ravel (F99a) le long de la rue du Château d'eau se connectant à la piste cyclable D7 existante le long du chemin des diables et de deux pistes cyclables D7 unidirectionnelles de part et d'autre de la rue d'Houdeng et d'une D7 bidirectionnelle le long de la rue de la Paix, sur des parcelles cadastrées à La Louvière – 2ème Division – Section C n° 91 D, ; La Louvière – 6ème Division Saint-Vaast – Section D n° 180 Z 3, La Louvière – 6ème Division Saint-Vaast – Section D n° 181 Y 12 et La Louvière – 6ème Division Saint-Vaast – Section D n° 181 B 11.

Considérant qu'il y a lieu :

- **d'INSÉRER** le point relatif à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries de ce projet, à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.
- **de TRANSMETTRE** au Conseil Communal, afin que celui-ci en **PRENNE ACTE** et **SE POSITIONNE** sur l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries :
 - les résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la présente demande;
 - l'avis de la CCATM;
 - **de CHARGER**, après le passage du dossier au Conseil Communal, le délai d'affichage de la décision du Conseil Communal, et le délai relatif au droit de recours, les différentes décisions des Collège et Conseil Communaux, les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis des différentes autorités consultées au

Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, en charge de l'instruction de ce dossier.

DÉCIDE :

Article 1er : d'**ÉMETTRE** un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de la VILLE DE LA LOUVIERE (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT) dont le siège est situé à la place Communale, 1 à 7100 La Louvière, pour construire une piste cyclo-piétonne de type RAVeL (F99a) le long de la rue du Château d'eau se connectant à la piste cyclable D7 existante le long du chemin des Diables et de deux pistes cyclables D7 unidirectionnelles de part et d'autre de la rue d'Houdeng et d'une D7 bidirectionnelle le long de la rue de la Paix sur des parcelles cadastrées à La Louvière - 2ème Division - Section C n° 91 D 0; à Saint-Vaast - 6ème Division - Section D n° 180 Z 3; 181 Y 12; 181 B 11.

Article 2 :

- d'**INSÉRER** le point relatif à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries de ce projet, à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

Article 3 : de **TRANSMETTRE** au Conseil Communal, afin que celui-ci en **PRENNE ACTE** et **SE POSITIONNE** sur l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries :

- les résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la présente demande;
- l'avis de la CCATM.

Article 4 : de **CHARGER**, après le passage du dossier au Conseil Communal, le délai d'affichage de la décision du Conseil Communal, et le délai relatif au droit de recours, les différentes décisions des Collège et Conseil Communaux, les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis des différentes autorités consultées au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, en charge de l'instruction de ce dossier. (...);

Considérant que ce dossier est aujourd'hui présenté au Conseil Communal, afin que celui-ci **PRENNE ACTE** de ces données, ainsi que de l'**AVIS FAVORABLE** du Collège Communal;

Considérant qu'il y a également lieu de **SE POSITIONNER** sur l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries, conformément aux législations en vigueur;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : de **PRENDRE ACTE** :

- de l'**AVIS FAVORABLE** du Collège Communal du 27/03/2023, sur le projet de la VILLE DE LA LOUVIERE (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT);
- du point relatif à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries de ce projet;
- des résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la présente demande;
- de l'**AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL** de la CCATM.

Article 2 : d'**ÉMETTRE** un **AVIS FAVORABLE** sur le point relatif à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries du projet de la VILLE DE LA LOUVIERE (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT), pour construire une piste cyclo-piétonne de type RAVeL (F99a) le long de la rue du Château d'eau se connectant à la piste cyclable D7 existante le long du chemin des Diables et de deux pistes cyclables D7 unidirectionnelles de part et d'autre de la rue d'Houdeng et d'une D7 bidirectionnelle le long de la rue de la Paix sur des parcelles cadastrées à La Louvière - 2ème Division - Section C n° 91 D 0; à Saint-Vaast - 6ème Division - Section D n° 180 Z 3; 181 Y 12; 181 B 11

23.- Cadre de vie - Présentation Avis défavorable du Collège communal sur projet d'urbanisme -

point relatif à l'ouverture de voirie communale - avis autorités et résultats de l'enquête publique au Conseil Communal - Proposition d'avis défavorable sur projet d'urbanisme au Conseil communal - n.v. FLANDERS INVESTEMENT HOLDING (représentée par M. VANHAUTEGHEM) dont le siège est situé à Reystraat, 255 à 9700 Oudenaarde - sollicitant l'autorisation de construire 14 habitations unifamiliales sur des biens sis sentier Cache-Après à 7100 La Louvière - sur une parcelle cadastrée à La Louvière – 1ère Division – Section A n° 126 H et rue des Bois à 7170 Manage sur une parcelle cadastrée à Bois d'Haine – 2ème Division – Section A n° 555 B

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), coordonné par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 Avril 2004, confirmé par le décret du 27 Mai 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation, publié au Moniteur Belge le 12 Août 2004;

Vu la Nouvelle loi communale (NLC);

Vu le Code du développement territorial (CoDT) - Réforme majeure de la législation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie, entré en vigueur au 1er Juin 2017;

Vu le Livre Ier du Code de l'environnement;

OBJET DE LA DEMANDE :

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite auprès du Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 4 - Direction extérieure - Hainaut II - Rue de l'Écluse, 22 à 6000 Charleroi, par la n.v. FLANDERS INVESTEMENT HOLDING (représentée par M. VANHAUTEGHEM) dont le siège est situé à Reystraat, 255 à 9700 Oudenaarde, sollicitant l'autorisation de construire 14 habitations unifamiliales sur des biens sis sentier Cache-Après à 7100 La Louvière, sur une parcelle cadastrée à La Louvière – 1ère Division – Section A n° 126 H, et rue des Bois à 7170 Manage, sur une parcelle cadastrée à Bois d'Haine – 2ème Division – Section A n° 555 B;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Collège Communal établi comme suit, en date du 23/03/2023 :

*"(...) **PERMIS PUBLIC** : Considérant le courrier émanant de la Direction extérieure Hainaut II - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de Wallonie territoire SPW dont le siège est situé à la rue de l'Écluse, 22 à 6000 Charleroi, daté du 12/01/2023, réceptionné par la Ville de la Louvière, en date du 13/01/2022, référencé en courrier en entrée*

"IMIO010710000073501, par lequel ledit Fonctionnaire fait parvenir l'accusé de réception d'une demande de permis d'urbanisme, relevant de sa compétence, accompagné d'une copie d'un dossier de demande de permis d'urbanisme, avec ouverture de voirie communale, au Collège Communal; Considérant que ce dossier est repris au sein de la Direction extérieure Hainaut II, sous la référence "FO414/55022/UFD/2022/59//2307735";

Considérant le récépissé de réception du dossier par le Fonctionnaire délégué, daté du 23/12/2022; Considérant que le projet doit être soumis dans les 15 jours, à dater de l'accusé de réception, aux formalités de publicité de l'annonce de projet car il s'écarte d'un règlement communal adopté avant l'entrée en vigueur du CoDT devenu guide, car le projet n'est pas conforme au point de vue de la toiture et des matériaux de toiture;

Considérant que le dossier doit également être soumis aux formalités de l'enquête publique, dont la durée est de 30 jours en vertu du décret voirie; que s'agissant d'une demande qui porte

notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, il doit également être soumis à l'accord du Conseil Communal, conformément à la procédure prévue aux articles 7 et suivants au dit décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale en Région wallonne;

Considérant que le délai endéans lequel la décision finale doit être envoyée est de 130 jours; que ce délai est prorogé du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale et le cas échéant, de l'adoption de l'arrêté relatif au plan d'alignement, tel que visé à l'article D.IV.41 du CODT et aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale en Région wallonne; que ce délai est prolongé lorsque l'enquête publique ou l'affichage est réalisé pendant la période du 16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1er janvier, et lorsque le dernier jour de l'enquête publique ou de la période durant laquelle les observations et réclamations peuvent être envoyées au Collège Communal, en cas d'affichage un samedi, un dimanche ou un jour férié légal; que ce délai peut être prorogé de trente jours maximum par le Fonctionnaire délégué;

Considérant qu'en vertu de l'article D.68 du Code de l'Environnement, le Fonctionnaire délégué a considéré que la demande ne nécessitait pas d'étude d'incidences sur l'environnement;

REPÉRAGE CARTOGRAPHIQUE :

Considérant que les biens sont soumis à l'application des :

- Plan de secteur de La Louvière-Soignies, approuvé par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09/07/1987, Moniteur Belge du 05/07/1989, qui les situe en zone d'habitat;
- Schéma de développement communal ancien Schéma de structure communal approuvé par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18/10/2004 qui les situe en zone d'aménagement communal concerté;
- Guide communal d'urbanisme ancien Règlement Communal d'Urbanisme voté par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18/12/1989, approuvé par arrêté de l'Exécutif du régional wallon du 22/03/1990, publié au Moniteur Belge le 20/09/1990, modifié par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 24/10/1994, approuvé par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 06/01/1995, et publié au Moniteur Belge le 08/02/1995; qui les situe en unité paysagère de type 17 - Unité de transition entre les ordres continu et ouvert;

AVIS AUTORITÉS INTERNES ET EXTERNES CONSULTÉES :

Considérant d'une part, que l'avis de la Direction des risques industriels, géologiques et miniers de la Direction générale opérationnelle 3 du Service public de Wallonie dont le siège est situé à l'avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes a été sollicité par le Fonctionnaire délégué et devra être transmis dans le délai de 30 jours;

Considérant que la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM), consultée en date du 19/01/2023, n'a pas émis d'avis sur le projet dans le délai de 30 jours; qu'en effet, le quorum des Membres ayant le droit de vote n'était pas atteint pour pouvoir délibérer valablement sur les dossiers, lors de sa réunion mensuelle du 16/02/2023; que son avis est, dès lors, **RÉPUTÉ FAVORABLE**, par défaut, conformément au CoDT;

Considérant que le **Service Voirie de la Ville de La Louvière**, consulté, en date du 16/01/2023, a émis un **AVIS DÉFAVORABLE** rédigé comme suit, en date du 26/01/2023 :

"(...) Un plan de bornage contradictoire de la parcelle concernée par les 14 habitations est obligatoire.

Ce plan devra mentionner de manière précise la limite entre les 2 communes et reprendre l'alignement de la rue des Bois.

La délimitation contradictoire avec la parcelle A - 127K4 est importante.

Les plans d'ouverture/modification de voirie ne sont pas conformes ou complets selon de le décret voirie à savoir il n'y a pas de plan de délimitation, pas de schéma général du réseau des voiries et la justification de la demande est non identifiée et non signée.

En outre, le dossier de modification de voirie doit être profondément revu; le sentier Cache-Après est toujours un sentier communal (vicinal) de 1.0m de large. Il y a lieu par conséquent à front du

lotissement de présenter un dossier de modification de voirie permettant de régulariser la largeur de voirie actuelle dans le sentier Cache-Après et d'y ajouter la surlargeur comprenant zone de stationnement, trottoirs et bande de terrain réservé aux impétrants.

La bande de terrain réservée aux impétrants (accotement) doit être d'une largeur de 1.0m et pas 0.8m.

L'emplacement de l'égouttage dans le sentier Cache-Après n'est pas correct et il manque une C.V. aveugle dans le champ près de l'habitation n°90.

L'alignement de la rue des Bois doit apparaître sur le plan d'implantation.

Avis négatif, dossier à modifier et compléter (...));

que ce document est ci-annexé et fait partie intégrante du présent extrait de procès-verbal de la séance du Collège Communal;

Considérant que le **Service Travaux de la Ville de La Louvière**, consulté, en date du 16/01/2023, a émis un **AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL** rédigé comme suit, en date du 26/01/2023 :

"(...) Observations :

Les eaux de pluie sont récoltées et stockées dans une citerne enterrée avec un trop-plein vers l'égout public. Il y a lieu d'envisager une dispersion du trop-plein sur le terrain.

Conclusions :

AVIS FAVORABLE CONDITIONNÉ à la dispersion des eaux pluviales (si pas possible, fournir une étude le confirmant).

La voirie sera réalisée de plain pied avec revêtement de type klincker. Il y aura lieu de procéder à la suppression du revêtement existant sachant qu'il s'agit d'un modèle particulier qui n'est pas compatible avec un klincker classique (...);

que ce document est ci-annexé et fait partie intégrante du présent extrait de procès-verbal de la séance du Collège Communal;

Considérant que le **Service Mobilité de la Ville de La Louvière**, consulté, en date du 16/01/2023, a émis un **AVIS DÉFAVORABLE** rédigé comme suit, en date du 26/01/2023 :

"(...) Nous proposons d'inverser le sens de circulation du Sentier Cache-Après, de sorte que celle-ci débouche sur son croisement avec la Rue des Bois.

Nous souhaitons que le Sentier Cache-Après, aménagé en voirie, prenne le statut de zone résidentielle (matériau uniforme), dont l'accès, depuis son croisement avec la Rue des Bois, serait aménagé au moyen d'un trottoir traversant.

Nous préconisons une modification de la voirie par la mise en place du stationnement public de l'autre côté du Sentier Cache-Après, ainsi que l'implantation de places de stationnement, situées le long de la haie du terrain placé au croisement de la Rue des Bois et du Sentier Cache-Après.

Nous préconisons également que les maisons centrales, placées au milieu des blocs de maisons mitoyennes, soient munies de 2 places de stationnement privées.

Nous exigeons un recul de minimum 6 mètres, afin de permettre le stationnement de véhicules sur les parties privatives.

Nous suggérons de prévoir minimum 2 mètres de largeur pour le sentier donnant accès à l'espace vert partagé. (...);

que celui-ci est ci-annexé et fait partie intégrante du présent extrait de procès-verbal de la séance du Collège Communal;

Considérant que le **Service Logement de la Ville de La Louvière**, consulté, en date du 16/01/2023, a émis un **AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL**, rédigé comme suit, en date du 26/01/2023 :

"(...) Il est demandé qu'un des logements soit adapté et qu'un des logements soit adaptable. De plus, il est demandé de prévoir qu'au moins un des logements soit dédié à du logement public par mise en vente ou prise en gestion (personnes à revenus modestes, CPAS, capteur logement, agence immobilière sociale, Centr'Habitat, Fonds du logement, solidarité femmes, etc.).

Et ce, afin de garder le même équilibre des minimum 10% de logements publics au sein du territoire.

Finalement, afin d'aller plus loin et de correspondre aux aspirations de la Région wallonne d'innover dans la résilience et la gestion des ressources, j'attire l'attention sur la gestion des

matériaux de construction et des déchets de chantier en plus de la mise en œuvre d'écomatériaux (...)" ;
que celui-ci est ci-annexé et fait partie intégrante du présent extrait de procès-verbal de la séance du Collège Communal;

ENQUÊTE PUBLIQUE :

Ce projet est soumis aux formalités de l'enquête publique déterminées par le Gouvernement (Art. D.IV.41 et Art. R.IV.40-1, § 1er, 7°) du Code du Développement Territorial, renvoyant au Décret du 6 Février 2014 relatif à la voirie communale en Région Wallonne, étant donné que le projet porte notamment sur la modification de voiries communales.

Considérant l'enquête publique du 31/01/2023 au 02/03/2023 à 9H30;

Considérant que le Collège Communal a porté à la connaissance de la population l'enquête publique;

Considérant :

- la date d'affichage de l'avis d'enquête publique : 26/01/2023
- la date d'ouverture de l'enquête publique : 31/01/2023
- La date de fin de l'enquête publique : 02/03/2023

Considérant que le dossier a pu être consulté :

- à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, c'est-à-dire le lundi entre 08h30 et 16h00; les mardi, mercredi, jeudi entre 08h30 et 12h30 et 13h30 et 16h00 et le vendredi entre 08h30 et 12h30) auprès du bureau du Développement territorial (n° 4) situé à la Place Communale, 1 à 7100 La Louvière;
- en dehors des heures de service, uniquement sur rendez-vous en téléphonant au 064/27.79.59 au moins 24 heures à l'avance. Personne de contact : Mme T. RENGA – Architecte – Développement territorial : 064/27.79.59;

Considérant que des explications sur le projet ont également pu être obtenues auprès du service du Développement territorial soit par téléphone au numéro 064/27.79.59; par courrier électronique, à l'adresse : urbanisme@lalouviere.be, dont le bureau est situé Place Communale, 1 à 7100 La Louvière (Bureau n° 4).

Considérant que, sous peine de nullité, tous les envois par courriers devaient être datés et signés; que les envois par courriers électroniques devaient être datés et identifiés;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été affiché :

- au valve de l'Hôtel de Ville - Place Communale, 1 à 7100 La Louvière;
- au valve de l'antenne administrative de Strépy-Bracquegnies, à l'ancienne maison communale de Strépy-Bracquegnies, rue Marchand à 7110 Strépy-Bracquegnies;
- au valve de l'antenne administrative de Haine-Saint-Pierre, à l'ancienne maison communale de Haine-Saint-Pierre, Grand-Place, 1 à 7100 Haine-Saint-Pierre;
- au valve de l'antenne administrative de Houdeng-Goegnies, à l'ancienne maison communale de Houdeng-Goegnies, rue des Trieux à 7110 Houdeng-Goegnies;
- au valve de l'antenne administration de Saint-Vaast, à l'ancienne maison communale de Saint-Vaast, Grand'rue de Saint-Vaast à 7100 Saint-Vaast;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la Ville de La Louvière;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été annoncé par voie d'affiche imprimée en noir sur papier de couleur vert de 35 dm² minimum sur le bien faisant l'objet de la demande;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été publié dans :

- par un avis inséré dans les pages locales d'un quotidien d'expression française et dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population;
- par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande;

conformément à l'art. 24 du décret du 6 Février 2014 relatif à la voirie communale en Région Wallonne, modifié par le décret du 22 Novembre 2018, étant donné que le projet porte notamment

sur l'ouverture et/ou la modification et/ou la suppression de voiries communales;
Considérant que l'avis d'enquête publique a été distribué dans les boîtes des occupants et/ou propriétaires dans un rayon de 50 m des limites des terrains faisant l'objet de la demande;
Considérant que la présente demande a fait l'objet des réclamations suivantes, réceptionnées dans un courrier, daté du 10/02/2023 :

- "(...) Il existe déjà un égout dans la rue, mais qui nous semble en mauvais état, nous vous demandons si l'égout actuel est capable d'absorber le flux de 14 maisons supplémentaires;
- le stationnement est déjà compliqué dans la rue, nous vous demandons si la Ville prévoit de réaliser du stationnement possible du côté des nouvelles constructions;
- afin d'éviter un afflux trop important des eaux vers l'égout, ne serait-il pas judicieux de prévoir des citernes tampons entre la maison et l'égout (...)"

Considérant qu'un courrier comprenant des remarques et interrogations a été déposé en nos services, en date du 10/02/2023, aux services internes à l'Administration :

- Mobilité;
- Travaux;
- Voirie.
- Développement territorial ;

Considérant que deux pétitions ont été réceptionnées à l'adresse électronique "urbanisme@lalouviere.be", en date du 01/03/2023;

Considérant que les pétitions portent sur les points suivants :

- Problème de Densité : augmentation du nombre d'habitations en zone résidentielle à caractère rural, notamment pour le sentier Cache-Après;
- Problème de Mobilité : surcharge du charroi sentier Cache-Après, vu l'augmentation de la densité, revêtement en pavés béton inapproprié et changement de sens unique inapproprié;
- Problème d'Égouttage : surcharge du réseau d'égouttage existant;

Considérant qu'une réclamation supplémentaire a été communiquée à l'adresse électronique "urbanisme@lalouviere.be", en date du 01/03/2023; que les remarques soulevées sont similaires à celles émises lors de l'enquête publique (voir ci-avant);

Considérant que ces réclamations sont pertinentes;

Considérant, en effet, que le projet augmente considérablement la densité du site; que cette problématique est explicitée ci-après dans l'«analyse urbanistique»;

Considérant que le sentier Cache-Après est un sentier vicinal sans trottoir et à sens unique;

Considérant donc que le projet provoque effectivement une surcharge du charroi;

Considérant, de plus, que les avis des services Mobilité et Travaux de la Ville de La Louvière sont **DÉFAVORABLES**; que les avis des services Voirie et Logements sont, quant à eux, **FAVORABLES CONDITIONNELS**; que ces avis sont explicités ci-après, dans les "Consultations";

Considérant que le procès-verbal de clôture de l'enquête publique est joint au présent extrait de procès-verbal de la séance du Collège Communal, et en fait partie intégrante;

Considérant que personne ne s'est présenté à la clôture de l'enquête publique, le 02/03/2023 à 9h30;

ANALYSE URBANISTIQUE :

Justification de la demande de modification de voiries communales (décret voirie) :

Considérant que la demande comprend la note justificative de la demande d'ouverture, modification et suppression de voiries communales au sens de l'article 11, al.1er, 2°, du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale en Région wallonne;

Considérant que cette note est établie comme suit :

"(...) La présente demande de modification des voiries s'insère dans le cadre d'un permis d'urbanisme relatif à la construction de 14 habitations, dont la parcelle est située au sentier Cache-

Après et à la rue du Bois, à 7100 La Louvière et à 7170 Manage.

Le sentier Cache-Après est situé sur la commune de Manage et en partie sur la Ville de La Louvière, il est à sens unique, desservant uniquement des habitations.

La partie de la rue des Bois concernée par le projet est située sur la Ville de La Louvière, voirie à double sens, desservant essentiellement des habitations.

L'élargissement de la voirie, Sentier Cache-Après sur la propriété du demandeur :

- *Aménagement d'une zone de stationnement en pavage drainant;*
- *La création d'un trottoir praticable de minimum 150cm de largeur et sur toute la longueur de la parcelle concernée par le projet. Celui-ci sera réalisé en pavage drainant, un élément linéaire type bordure assurera la transition entre la voirie existante/zone de stationnement et le nouveau trottoir.*
- *Une zone de 80cm, située entre le trottoir et la limite de propriété est destinée aux impétrants, celle-ci sera empierrée.*
- *La voirie sera prolongée pour desservir l'accès des maisons n°13-14 et la servitude de passage de la parcelle agricole. Le revêtement de cette partie sera en pavage ou en dalle béton, cette dernière est plus adaptée au trafic lourd des engins agricoles.*

Modification et élargissement de la voirie rue du Bois :

- *La création d'un trottoir praticable de minimum 150cm de largeur sur toute la longueur de la parcelle concernée par le projet. Celui-ci sera réalisé en pavage drainant, un élément linéaire existant de type bordure assurera la transition entre la voirie existante et le nouveau trottoir.*
- *Une zone de 80cm, située entre le trottoir et la limite de propriété est destinée aux impétrants, celle-ci sera empierrée.*

Une note relative à la capacité hydraulique de l'égouttage est jointe au dossier, elle démontre la capacité du réseau existant à reprendre les 14 futures habitations.

En matière de propreté et de salubrité : la création d'un trottoir permettra aux futurs habitants des logements de déposer les poubelles pour le ramassage sélectif sur le domaine public.

En matière de sûreté et de tranquillité : le trottoir permettra sur cette partie des rues, la circulation des piétons en toute sécurité.

En matière de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics : l'élargissement ponctuel du sentier Cache-Après pour la création d'une zone de stationnement, tend à supprimer le stationnement sur la voirie existante et de permettre ainsi le passage aisé des véhicules circulant sur ce tronçon. De plus, l'élargissement de cette partie de la voirie va créer une perspective dégagée sur les futures constructions.

L'extension du sentier Cache-Après permet de limiter l'accès aux engins agricoles du passage autorisé, à savoir la servitude de passage convenue (...);

Considérant que le bien concerné par la demande de permis d'urbanisme se situe en article 17 « unité de transition entre les ordres continu et ouvert » du Guide communal d'urbanisme, avec application de l'article 15 « unité urbaine de bâtisse en ordre continu », et plus précisément, de l'article 3.15-2) Grands complexes a) profondeur : de 12m vis-à-vis de l'alignement; que ce sont ces prescriptions qui sont prises en compte dans l'analyse;

Considérant que du point de vue de l'IMPLANTATION, le projet propose la construction de 14 habitations mitoyennes, de 2 ou 3 façades, groupées par trois, le long de la rue des Bois et par deux, le long du sentier Cache-Après;

Considérant que le projet s'écarte de l'article 3.15-2)a) du Guide communal d'urbanisme, car la bâtisse doit être établie avec un recul de 8m minimum vis-à-vis de la limite mitoyenne, alors que le projet propose un recul de 3,35m pour la maison 01 implantée à la rue des Bois; que le projet n'est donc pas conforme au dit guide;

Considérant que le Fonctionnaire délégué n'a pas sollicité l'écart concernant l'implantation;

Considérant que le projet propose également l'aménagement d'un espace commun pouvant servir de potager, situé à l'arrière de la parcelle, et accessible depuis l'arrière des jardins de chaque habitation, via un sentier;

Considérant que du point de vue de la **DENSITÉ**, le projet se situe en zone d'aménagement communal concerté au Schéma de développement communal; que la parcelle est en bordure d'une zone résidentielle à caractère rural (1487); que la densité de la zone préconisée par le Schéma de développement communal est de 10 logements maximum par hectare; que cette zone est elle-même située en bordure d'une zone d'espaces verts;

Considérant, dès lors, que la densité de logements du projet est analysée suivant le contexte bâti immédiat au projet, à savoir, 10 logements maximum par hectare;

Considérant, par conséquent, que le projet dépasse largement la densité référencée dans le cadre bâti existant;

Considérant que du point de vue du **GABARIT**, les habitations présentent :

- un volume principal avec un volume secondaire;
- une toiture de type plate-forme pour les volumes principal et secondaire;
- un gabarit simple et compact;
- une hauteur sur acrotère de 6,10m depuis le niveau du rez-de-chaussée pour le volume principal et une hauteur sur acrotère de 3,27m pour le volume secondaire;

Considérant que ce type de gabarit est référencé dans le cadre bâti existant environnant;

Considérant que du point de vue des **MATÉRIAUX DE TOITURES ET D'ÉLEVATIONS**, le projet propose, pour la couverture des toitures type plate-forme, une membrane d'étanchéité et pour les élévations, différents matériaux dont :

- une brique de parement de ton rouge et de ton brun;
- un enduit de parement de ton gris clair et gris foncé (pour le soubassement);
- un bardage en bois de ton naturel comme élément secondaire;
- un bardage avec des panneaux type "TRESPA" de ton noir comme élément secondaire;
- des menuiseries extérieures en "PVC" de ton gris;

Considérant que ces matériaux sont référencés dans le contexte bâti existant;

Considérant que du point de vue de la **QUALITÉ DU PROJET**, celui-ci propose des habitations présentant :

- une surface habitable supérieure à 60m²;
- un rez de-chaussée comprenant un hall d'entrée avec vestiaire et wc, une buanderie/cellier, un séjour avec cuisine ouverte, le séjour étant largement ouvert vers l'extérieur;
- un étage comprenant 3 ou 4 chambres, une salle de bain et une buanderie;
- un garage ou un car-port pour 1 véhicule;
- un emplacement extérieur (en plus du garage/car-port) pour 1 véhicule sur la parcelle de chaque habitation;
- un jardin et une terrasse;

Considérant que les normes de salubrité dont l'éclairage naturel des pièces d'habitations sont respectées;

Considérant que du **POINT DE VUE ÉNERGÉTIQUE**, le projet prévoit la pose de panneaux photovoltaïques en toiture pour chaque habitation;

AVIS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL :

Considérant, au vu de ce qui a été énoncé précédemment, que le Service du Développement territorial émet un **AVIS DÉFAVORABLE**, plus précisément, en ce qui concerne la voirie sur le projet de la n.v. FLANDERS INVESTEMENT HOLDING (représentée par M. VANHAUTEGHEM) dont le siège est situé à Reystraat, 255 à 9700 Oudenaarde, sollicitant l'autorisation de construire 14 habitations unifamiliales sur des biens sis sentier Cache-Après à 7100 La Louvière, sur une parcelle cadastrée à La Louvière – 1ère Division – Section A n° 126 H, et rue des Bois à 7170 Manage, sur une parcelle cadastrée à Bois d'Haine – 2ème Division – Section A n° 555 B.

Considérant qu'il y a lieu :

- **d'ÉMETTRE un AVIS DÉFAVORABLE**, plus précisément, en ce qui concerne la voirie sur le projet de la n.v. FLANDERS INVESTEMENT HOLDING (représentée par M. VANHAUTEGHEM) dont le siège est situé à Reystraat, 255 à 9700 Oudenaarde,

sollicitant l'autorisation de construire 14 habitations unifamiliales sur des biens sis sentier Cache-Après à 7100 La Louvière, sur une parcelle cadastrée à La Louvière – 1ère Division – Section A n° 126 H, et rue des Bois à 7170 Manage, sur une parcelle cadastrée à Bois d'Haine – 2ème Division – Section A n° 555 B;

- d'**INSÉRER** le point relatif à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries de ce projet, à l'ordre du jour du Conseil Communal du 25/04/2023 (dont les points à soumettre à l'ordre du jour sont à rentrer pour le 05/04/2023, et dont les commissions auront lieu le 18/04/2023);
- de **TRANSMETTRE** au Conseil Communal, afin que celui-ci en **PRENNE ACTE** et **SE POSITIONNE** sur l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries :
 - des résultats des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la demande;
 - des avis des différentes autorités internes et externes consultées dans le cadre du projet;
- de **CHARGER** le Collège Communal de **TRANSMETTRE**, après le passage du dossier au Conseil Communal, le délai d'affichage de la décision du Conseil Communal, et le délai relatif au droit de recours, les différentes décisions des Collèges et Conseil Communal, les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis des différents services et commissions sollicités au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, en charge de l'instruction de ce dossier.

Pour les motifs précités;

DÉCIDE :

Article 1er : d'**ÉMETTRE** un **AVIS DÉFAVORABLE**, plus précisément, en ce qui concerne la voirie sur le projet de la n.v. FLANDERS INVESTEMENT HOLDING (représentée par M. VANHAUTEGHEM) dont le siège est situé à Reysstraat, 255 à 9700 Oudenaarde, sollicitant l'autorisation de construire 14 habitations unifamiliales sur des biens sis sentier Cache-Après à 7100 La Louvière, sur une parcelle cadastrée à La Louvière – 1ère Division – Section A n° 126 H, et rue des Bois à 7170 Manage, sur une parcelle cadastrée à Bois d'Haine – 2ème Division – Section A n° 555 B.

Article 2 : d'**INSÉRER** le point relatif à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries de ce projet, à l'ordre du jour du Conseil Communal du 25/04/2023 (dont les points à soumettre à l'ordre du jour sont à rentrer pour le 05/04/2023, et dont les commissions auront lieu le 18/04/2023).

Article 3 : de **TRANSMETTRE** au Conseil Communal, afin que celui-ci en **PRENNE ACTE** et **SE POSITIONNE** sur l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries :

- des résultats des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la demande;
- des avis des différentes autorités internes et externes consultées dans le cadre du projet.

Article 4 : de **CHARGER** le Collège Communal de **TRANSMETTRE**, après le passage du dossier au Conseil Communal, le délai d'affichage de la décision du Conseil Communal, et le délai relatif au droit de recours, les différentes décisions des Collèges et Conseil Communal, les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis des différentes autorités consultées dans le cadre du projet, au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 4 - Direction extérieure - Hainaut II - Rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi; en charge de l'instruction du dossier. (...);

Considérant que le point relatif la voirie de ce projet est proposé à l'ordre du jour du présent Conseil Communal;

Considérant qu'il y a lieu que celui-ci **PRENNE ACTE** :

- des résultats des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la demande;
- des avis des différentes autorités internes et externes consultées dans le cadre du projet;
- de l'**AVIS DÉFAVORABLE** du Collège Communal du 13/03/2023, en ce qui concerne le

point sur la voirie de ce projet;
et **SE POSITIONNE** sur le point relatif à la voirie du dossier de la n.v. FLANDERS INVESTEMENT HOLDING (représentée par M. VANHAUTEGHEM) dont le siège est situé à Reystraat, 255 à 9700 Oudenaarde, sollicitant l'autorisation de construire 14 habitations unifamiliales sur des biens sis sentier Cache-Après à 7100 La Louvière, sur une parcelle cadastrée à La Louvière – 1ère Division – Section A n° 126 H, et rue des Bois à 7170 Manage, sur une parcelle cadastrée à Bois d'Haine – 2ème Division – Section A n° 555 B;

Pour les motifs précités;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : de **PRENDRE ACTE** :

- des résultats des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la demande;
- des avis des différentes autorités internes et externes consultées dans le cadre du projet;
- de l'**AVIS DÉFAVORABLE** du Collège Communal du 13/03/2023, en ce qui concerne le point sur la voirie de ce projet.

Article 2 : d'**ÉMETTRE** un **AVIS DÉFAVORABLE** en ce qui concerne la voirie du projet de la n.v. FLANDERS INVESTEMENT HOLDING (représentée par M. VANHAUTEGHEM) dont le siège est situé à Reystraat, 255 à 9700 Oudenaarde, sollicitant l'autorisation de construire 14 habitations unifamiliales sur des biens sis sentier Cache-Après à 7100 La Louvière, sur une parcelle cadastrée à La Louvière – 1ère Division – Section A n° 126 H, et rue des Bois à 7170 Manage, sur une parcelle cadastrée à Bois d'Haine – 2ème Division – Section A n° 555 B.

24.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Grande n° 170 à Boussoit

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er février 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0060.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 février 2023;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue Grande est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 170 de la rue Grande à La Louvière (Boussoit) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible face à l'habitation de la requérante, soit le long de l'habitation n° 170 de la rue Grande à La Louvière (Boussoit);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Grande à La Louvière (Boussoit), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 170;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

25.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Bosquet Palette à Haine-Saint-Paul

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 20 juin 2022, références F8/SR/GF/pp/Pa0285.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 4 juillet 2022;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 9 mars 2023;

Attendu que les rues Bosquet Palette et du Champ Mêlé sont des voiries communales:

Considérant que le service est interpellé pour la vitesse excessive ou inadaptée de conducteurs circulant dans la cité formée par les rues du Champ Mêlé et Bosquet Palette à La Louvière (Haine-Saint-Paul);

Considérant que le service répond aux fiches du Plan Stratégique Transversal et propose d'organiser la circulation selon le principe de la zone 30 km/h dans les rues du Champ Mêlé et Bosquet Palette à La Louvière (Haine-Saint-Paul), et en zone résidentielle dans une partie de la rue Bosquet Palette;

Considérant que le seul accès à cette cité est la rue du Champ Mêlé, formant carrefour avec l'avenue de la Mutualité;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Bosquet Palette à La Louvière (Haine-Saint-Paul),

- entre l'avenue de la Mutualité et son n° 50 et le n° 8 de la rue du Champ Mêlé à La Louvière (Haine-Saint-Paul), une zone 30 est établie;

- entre ses n° 50 et le n° 8 de la rue du Champ Mêlé à La Louvière (Haine-Saint-Paul), une zone

résidentielle est établie;

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées conformément au plan n° 1068, ci-joint, par le placement de signaux F4a, F4b, B19, B21, F12a et F12b et les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

26.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'une ligne jaune, rue Henri Aubry n° 34 à Haine-Saint-Paul

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 8 février 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0075.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 février 2023;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 mars 2016, réglementant l'établissement d'une interdiction de stationner dans la rue Henri Aubry à hauteur du n° 34 à La Louvière (Haine-Saint-Paul);

Attendu que la rue Henri Aubry est une voirie communale;

Considérant que la requérante est décédée;

Considérant que cet aménagement avait été réalisé pour faciliter la prise en charge de cette personne porteuse d'un handicap;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 21 mars 2016 réglementant l'établissement d'une interdiction de stationner le long du n° 34 de la rue Henri Aubry à La Louvière (Haine-Saint-Paul) est abrogée.

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

27.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Clos de l'Age d'Or n° 32 à Haine-Saint-Paul

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 15 mars 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0115.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 27 mars 2023;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 septembre 2022, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Clos de l'Age d'Or n° 32 à La Louvière (Haine-Saint-Paul);

Attendu que le Clos de l'Age d'Or est une voirie communale;

Considérant que lors de la matérialisation, les services techniques ont connaissance du déménagement du requérant;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 20 septembre 2022 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Clos de l'Age d'Or n° 32 à La Louvière (Haine-Saint-Paul) est abrogée;

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

28.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Léon Houtart n° 64-66 à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er février 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0061.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 février 2023;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 20 décembre 2022 par le Conseil communal de La Louvière;

Attendu que la rue Léon Houtart est une voirie communale;

Considérant que nos services ont présenté un dossier de demande de matérialisation d'un emplacement pour véhicules des personnes handicapées à la rue Léon Houtart face au n° 64-66 pour lequel le Collège Communal réuni en séance du 31 octobre 2022 s'est positionné favorablement;

Considérant qu'un règlement complémentaire de roulage a été approuvé par le Conseil Communal du 20 décembre 2022;

Considérant qu'à l'envoi du dossier à l'approbation, le délégué de tutelle nous a averti d'une erreur dans le type de signaux utilisés;

Considérant que nous proposons une matérialisation complète sur trottoir hors à cet endroit le stationnement n'est autorisé qu'en partie sur le trottoir et non complètement;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger le règlement adopté en date du 20 décembre 2022 afin de présenter lors d'une prochaine séance au Conseil Communal le dossier corrigé;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Le règlement complémentaire du 20 décembre 2022 portant sur la matérialisation d'un emplacement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue Léon Houtart n° 64-66 à La Louvière (Houdeng-Goegnies) est abrogé;

Article 2: Dans la rue Léon Houtart à La Louvière (Houdeng-Goegnies), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, à la mitoyenneté des habitations n° 64-66;

Article 3: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9f avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 4 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

29.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Moulin n° 197 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er février 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0059.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 février 2023;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue du Moulin est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 197 de la rue du Moulin à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible face à l'habitation du requérant, soit le long de l'habitation n° 197 de la rue du Moulin à La Louvière;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue du Moulin à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 197;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

30.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Grande Louvière n° 22 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er février 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0446.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 février 2023;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de la Grande Louvière est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 15/1 de la rue de la Grande Louvière à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le stationnement est interdit côté impair;

Considérant que le placement est possible le long de l'habitation n° 22 de la rue de la Grande-Louvière à La Louvière;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de la Grande Louvière à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n°22;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9f avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

31.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Belle-Vue n° 157 à La Louvière

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er février 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0444.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 février 2023;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de Belle-Vue est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 157 de la rue de Belle-Vue à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible face à l'habitation du requérant, soit le long de l'habitation n° 157 de la rue de Belle-Vue à La Louvière;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de Belle-Vue à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 157;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme

des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

32.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Bois n° 54-56 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 25 janvier 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0046.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 27 mars 2023;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue des Bois est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 51 de la rue des Bois à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que le châssis ressemblant à une porte de garage est en grande partie fixe et ne permet donc pas l'entrée d'une voiture;

Considérant que cette pièce est utilisée par le requérant comme atelier;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le stationnement est interdit le long de l'habitation du requérant mais que le placement peut être réalisé à l'opposé, soit côté pair, à la mitoyenneté des habitations n° 54-56 de la rue des Bois à La Louvière

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue des Bois à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, à la mitoyenneté n° 54-56;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

33.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Jeu de Balle à Saint-Vaast

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 30 décembre 2022, références F8/SR/GF/Pa1047.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 9 janvier 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 9 mars 2023;

Attendu que la rue du Jeu de Balle est une voirie communale;

Considérant qu'il était constaté historiquement le stationnement anarchique qui régnait sur l'esplanade de la rue du Jeu de Balle jouxtant la rue Four à Chaux à La Louvière (Saint-Vaast);

Considérant qu'en séance du 08/12/2014 le Collège Communal marquait son accord pour l'organisation du stationnement place du Jeu de Balle à Saint-Vaast, conformément au plan n°273;

Considérant que courant 2020, les riverains n'étaient toujours pas satisfaits des mesures mises en oeuvre et demandent des modifications figurant au plan n°1022;

Considérant que cinq emplacements de stationnement sont dessinés au sol sur la place du Jeu de Balle;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue du Jeu de Balle à La Louvière (Saint-Vaast), à son débouché sur la rue du Four à Chaux,

- les mesures antérieures liées au stationnement sont abrogées;
- le stationnement est organisé conformément au plan n° 1022, ci-joint;

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

34.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Four à Chaux à Saint-Vaast

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 30 décembre 2022, références F8/SR/GF/Pa1047.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 9 janvier 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 9 mars 2023;

Attendu que la rue Four à Chaux est une voirie communale;

Considérant que courant 2020, certains riverains expriment leur insatisfaction concernant les mesures mises en oeuvre en 2014 afin de régler les problèmes de stationnement anarchique dans le quartier;

Considérant qu'afin d'apaiser les tensions dans le quartier, nos services proposent de matérialiser deux places de parking supplémentaires les quatre roues sur le trottoir, le long des numéros d'immeubles 1 à 3 de la rue du Four à Chaux à La Louvière (Saint-Vaast), dans le respect du maintien d'une largeur minimale de 1.50 m de passage pour les piétons;

Considérant qu'il y a lieu, par cette occasion, de palier à l'absence de trottoir le long des numéros pairs en direction de l'établissement scolaire de la rue du Four à Chaux en matérialisant un passage pour piétons supplémentaire devant le numéro 9.

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Four à Chaux à La Louvière (Saint-Vaast),

- le stationnement est organisé en totalité sur trottoir, du côté impair, les long des n° 1 et 3;
- un passage pour piétons est établi à hauteur du n° 9;

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

35.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Omer Thiriar n° 320 à Saint-Vaast

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 15 mars 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0454.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 27 mars 2023;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue Omer Thiriar est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 320 de la rue Omer Thiriar à La Louvière (Saint-Vaast) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible face à l'habitation du requérant, soit côté pair le long du n° 320 de la rue Omer Thiriar à La Louvière (Saint-Vaast);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Omer Thiriar à La Louvière (Saint-Vaast), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 320;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9e avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

36.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue Joseph Wauters n° 178 à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du

Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 15 mars 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0113.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 27 mars 2023;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 septembre 2022, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Joseph Wauters n° 178 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

Attendu que la rue Joseph Wauters est une voirie communale;

Considérant que la requérante n'est plus titulaire de la carte spéciale pour personnes handicapées;

Considérant que l'emplacement n'est plus d'utilité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 20 septembre 2022 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Joseph Wauters n° 178 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) est abrogée.

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

37.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Quesnoy n° 45 à Trivières

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er février 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0448.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 février 2023;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue du Quesnoy est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 45 de la rue du Quesnoy à La Louvière (Trivières) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible face à l'habitation du requérant, soit le long de l'habitation n° 45 de la rue du Quesnoy à La Louvière (Trivières);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue du Quesnoy à La Louvière (Trivières), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 45;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

38.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Dépôt n° 19 à Trivières

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 15 mars 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0450.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 27 mars 2023;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue du Dépôt est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 19 de la rue du Dépôt à La Louvière (Trivières) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible face à l'habitation du requérant, soit le long de l'habitation n° 19 de la rue du Dépôt à La Louvière (Trivières);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue du Dépôt à La Louvière (Trivières), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 19;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

39.- Juridique - Mobilité - Stationnement - Rapport sur l'utilisation de caméras de surveillance mobiles dans les lieux ouverts - Information et décision

Mme Anciaux : Nous passons aux points « mobilité », du 24 au 39. Y a-t-il des questions ou des positions de vote pour ces points ?
Madame Lumia, pour quel point ?

Mme Lumia : Pour le point 39, c'est non.

M. Van Hooland : On peut ne dire ni oui, ni non, ni abstention ?

M. Destrebecq : J'ai fait savoir à Madame la Présidente que nous étions sortis.

Mme Anciaux : C'est pour ça que j'ai dit : « Donc, vous n'êtes pas là. »

M. Destrebecq : On ne va pas nous mettre, il n'y a pas de problème. On n'a pas eu les réponses à nos questions et donc, voilà.

Mme Anciaux : J'ai précisé que je considérais que je ne les voyais pas.

M. Ankaert : Normalement, ils doivent quitter la séance.

Mme Anciaux : Si vous voulez, on peut recommencer le vote et ils quittent la salle. C'est une question pratique.

M. Destrebecq : Ce n'est pas la première fois que ce genre de chose arrive ici et ailleurs.

Mme Anciaux : Je ne vous ai pas vus, de toute façon.

M.Destrebecq : Vous estimez que nous sommes sortis, point barre.

Mme Anciaux : Donc, pour le point 39, c'est non pour le PTB.

Mme Lumia : Je souhaiterais intervenir sur ce point, Madame la Présidente.

Mme Anciaux : Madame Lumia, je vous cède la parole.

Mme Lumia : Depuis jeudi passé, le parking est partiellement gratuit dans le centre-ville avec l'apposition du disque bleu pendant deux heures. C'est une bonne chose, avec le PTB, on soutient cette idée de gratuité depuis des années.

M.Gobert : 20 ans !

M.Clément : On pourrait laisser parler, s'il vous plaît ?

Mme Lumia : J'attends que la récréation soit terminée pour continuer mon intervention.

M.Clément : Laissez parler, s'il vous plaît, notre collègue ! On est à l'écoute des autres, donc écoutez aussi notre collègue.

Mme Anciaux : Allez-y, Madame Lumia !

Mme Lumia : Merci, Madame la Présidente. Quand on y regarde de plus près, en fait, c'est comme une crème anti-rides qu'on nous vendrait au télé-achats, un remède miracle. C'est beaucoup de pub et d'emballage pour des résultats qui ne sont pas toujours au rendez-vous.

C'est bien écrit « Parking gratuit », mais quand on lit les ingrédients de votre mesure qui sont écrits en tout petit, qu'est-ce qu'on voit ? On voit que ce sont des quartiers qui étaient tout à fait gratuits jusqu'à maintenant et qui passent en zone bleue, donc ce qui était gratuit devient en fait payant à partir de 2 heures de stationnement. C'est le cas, pour ne citer que ceux-là, pour le quartier de Bouvy, par exemple.

Mme Anciaux : Madame Lumia, on parle de la scan-car sur ce point-là.

Mme Lumia : Absolument, j'y viens parce que c'est lié.

Mme Anciaux : Mais non, soit vous parlez sur la surveillance vidéo et les caméras de surveillance mobiles, dans les lieux ouverts.

M.Gobert : On ne va pas refaire le débat.

Mme Anciaux : Voilà, on en a déjà parlé.

Mme Lumia : D'accord. J'enchaîne sur le point à voter. On est censés se prononcer en faveur de l'introduction de ce véhicule équipé de caméras et donc, en fait, ce que vous nous donnez d'une main avec le parking gratuit, en fait, vous le reprenez d'une autre avec ce véhicule puisque l'unique but de ce véhicule, c'est de mettre des PV à la chaîne à un maximum de personnes en un minimum de temps. Cela, c'est le but de la scan-car.

Evidemment, nous, on n'est pas d'accord avec ce principe. On s'était battus contre la scan-car quand elle était gérée par City-Parking, c'est pas pour maintenant revenir en arrière et la remettre en circulation, même si c'est pour la Ville. Nous ne sommes pas d'accord avec ça.

Je ne sais pas si vous avez regardé un petit peu les commentaires sur les réseaux sociaux par rapport aux publications de la Ville. Ce ne sont pas nos publications, c'est la Ville. Il y a des travailleurs et des travailleuses comme Manon, par exemple, prof au Nursing, qui va maintenant devoir payer 25 euros par mois pour une carte de stationnement pour pouvoir se garer près de son boulot, faute de quoi elle se fera ramasser par la scan-car. Fabrizio qui va devoir payer tous les jours le parking quand il vient aider son papa âgé plus de deux heures, au risque de se faire scanner et verbaliser. Vous riez, mais vous savez, ce sont vos concitoyens, c'est des gens qui vont payer et qui vont se faire verbaliser par vos mesures. Moi, je ne trouve pas ça drôle !

M.Gobert : Vous choisissez un mauvais exemple parce que vous parlez du Nursing, donc de la rue Milcamps, j'imagine ; il n'y a rien de changé dans ce coin-là.

Mme Lumia : Il n'y a pas que les profs du Nursing.

M.Gobert : On peut changer Manon, vous pouvez mettre Nathalie.

Mme Lumia : Il n'y a pas que les profs du Nursing, il y a d'autres écoles qui sont en train de faire une pétition d'ailleurs qui va bientôt vous parvenir.

M.Gobert : Si vous en veniez à l'objet du point, Madame Lumia.

Mme Lumia : Oui, tout à fait, mais vous me dites que Manon n'est pas concernée, donc il y a plus de profs qui sont actuellement en train de faire une pétition qu'ils vont bientôt vous adresser, Monsieur Gobert, par rapport à ça.

M.Gobert : Nous sommes informés.

Mme Lumia : Comme Véronique, l'aide-familiale qui va devoir changer sa voiture au milieu de son service quand elle vient travailler une demi-journée.

Ce sont des gens qui maintenant vont se faire effectivement verbaliser par une voiture dont l'unique but sera celui-là.

Aujourd'hui, vous nous demandez de donner un avis favorable là-dessus. Comme je l'ai dit, on n'était déjà pas d'accord à l'époque avec City-Parking ; on ne l'est toujours pas aujourd'hui, donc on va donner un avis négatif sur cette demande. On veut une vraie gratuité, on ne veut pas un emballage et de la pub pour un produit qui est faux, on ne veut pas de la fausse publicité, on veut de la vraie gratuité, un contrôle humain qui est fait par les agents de la Ville avec un rôle avant tout préventif parce que les gens ne savent pas encore comment ça va fonctionner, ils ne sont pas tous au courant, donc il faut des gens à qui parler, avec qui dialoguer, à qui expliquer, et pas tout de suite recevoir un PV comme ça dans sa boîte aux lettres sans qu'on comprenne ce qui s'est passé parce qu'on n'était pas au courant.

Une politique de stationnement qui est faite en concertation aussi avec les habitants. Je voudrais revenir sur ma rue, la rue des Boulonneries qui figure dans les rues qui passent en zone bleue, soi-disant qu'elle a toujours été zone bleue ; c'est faux. J'en parle tous les jours avec mes voisins, ils n'ont jamais entendu parler de ça, on n'est jamais venu les voir, on n'est jamais venu leur parler de ça. A un moment, il faut arrêter, il faut parler avec les gens et demander ce qu'ils veulent là où

ils habitent, là où ils travaillent, là où ils se garent ; c'est la moindre des choses, c'est eux qui doivent décider de leur politique de stationnement. Je vous remercie.

Mme Anciaux : Monsieur Christiaens ?

M.Christiaens : Merci, Madame la Présidente. J'ai plusieurs interventions, mais tout d'abord par rapport à Madame Lumia, la prochaine fois que vous critiquerez en Conseil communal un conseiller qui s'exprime à travers un article qui n'était peut-être pas complet, vous réfléchirez, et je suis content que vous êtes en train de pédaler un petit peu en arrière et peut-être vous vous dites qu'il n'y avait pas que des conneries qui avaient été dites.

Deuxième élément que vous devez retirer de ces choses-ci et que moi, en tout cas, je retire : vous commencez à vous rendre compte que rien n'est gratuit, et donc c'est déjà une progression énorme chez vous et je vous en félicite, continuez votre chemin, vous rentrerez dans la réalité.

Par rapport à ce point-ci, je suis un petit peu perdu. RCA, c'est « Devllop » le nom commercial, c'est ça ? Parce que si on doit voter la concession, c'est avec la RCA ou avec « Devllop » ? J'ai appris dans la presse que RCA était « Devllop ».

La deuxième chose, c'est que je vois qu'on a sous-traité à une société qui elle-même sous-traite. Est-ce que l'on doit passer la convention avec les deux sous-traitants ou avec le premier sous-traitant puisque c'est en cascade ? C'est une question purement technique.

Mme Anciaux : Monsieur le Directeur Général ?

M.Ankaert : Ici, nous avons été sollicités par la RCA. « Devllop », c'est le nom commercial de la RCA mais le nom officiel qui apparaît dans les statuts actuellement, c'est la RCA, donc la demande, c'est la RCA et l'avis sera rendu à la Régie.

Après, la manière dont la Régie organise le contrôle du stationnement, bien sûr, il y a une société qui a été désignée à l'issue d'un marché public, mais nous, on a des relations avec la Régie.

M.Christiaens : Ici, on donne l'accord au sous-traitant...

M.Ankaert : A la Régie et puis, la Régie utilise cet avis favorable dans le cadre du marché qu'elle a avec son sous-traitant, donc ça vaut aussi pour le sous-traitant par ricochet.

Mme Anciaux : Monsieur Papier, vous avez sollicité la parole.

M.Papier : J'avais une question, mais comme Jonathan vient de le soulever, avant de rentrer dans le fond du problème du point puisqu'il soulevait le nom de la dénomination commerciale, et donc, Monsieur le Directeur Général, le changement de dénomination commerciale pour la RCA est un droit qui relève du Conseil d'Administration et pas de son Assemblée Générale. C'est juste ?

M.Ankaert : Il n'y a pas de modification des statuts au niveau de la dénomination, c'est toujours la Régie Communale Autonome. La décision de « Devllop », c'est une décision purement facultative du Conseil d'Administration de changer la dénomination pour en faire une dénomination commerciale mais ce n'est pas dans les statuts.

M.Papier : Je trouve quand même regrettable qu'un conseiller communal de la cinquième ville de Wallonie ait dû l'apprendre dans la presse et que ça n'ait pas été débattu ici ou présenté ici au moins

en point d'information.

Pour revenir au principe, je trouve que mes collègues ont totalement raison, on s'attendait à tout à fait autre chose que d'avoir de la sous-traitance de sous-traitance, et que donc pour pouvoir avoir une mainmise sur ce système, même un système de scan-car contrôlé dans le bureau, d'autres villes ont pris l'option de l'internaliser pour être véritablement certains de sa maîtrise. Quand vous confiez ça à une société commerciale, vous avez toujours le risque, même s'il y a toute une série de balises qui sont installées. C'est notre point de vue et nous le maintenons, nous regrettons que ce qui nous avait été vendu, le fait de la réappropriation par la Ville, finit par être tout simplement le fait d'aller délester auprès de la RCA la capacité d'aller sous-traiter le marché.

J'espère juste que par rapport à l'aspect de la lecture des cartes, ça reste quand même un tant soit peu problématique, on va éliminer toute une série de problèmes à partir du moment où par exemple pour une carte handicapé, il y aura un doute.

Je me pose quand même une question, par rapport au chef de corps, sur l'expression en elle-même, de la zone bleue par rapport au système de gratuité de deux heures. J'entends pas mal de Louviérois qui se posent des questions, ils n'arrivent pas toujours à très bien comprendre si ce qui en fait est contrôlé, c'est l'emplacement, le fait qu'ils y restent deux heures, le fait d'apposer – ce qui est vraiment une zone bleue – un disque avec une durée.

Je voudrais juste faire remarquer une chose, c'est que beaucoup d'entre nous, et je reconnais à Monsieur le Bourgmestre d'avoir dit qu'il y aurait un système évolutif, donc on sera attentifs à ce qui va se passer auprès de la RCA par rapport à ça parce que le règlement, lui par contre, il est toujours chez nous, c'est tout simplement de regarder par rapport à l'évolution et même par rapport aux travailleurs parce que vous avez toute une série de travailleurs qui prennent et qui vont devoir payer un abonnement à 25 euros par mois pour un certain nombre de lieux, alors que la plupart du temps, ils sont obligés de venir avec des choses pesantes. Ils disent que ça va être excessivement compliqué et peu flexible.

J'espère, comme nous l'avons déjà proposé, que l'on aura une clause de rendez-vous, donc ce qui veut dire que l'on pourra repasser devant le Conseil communal, le Conseil communal lui-même et non pas rien que la RCA pour pouvoir faire une estimation et un feed-back, d'avoir une analyse de ce qui s'est véritablement passé et que ça sera évolutif sur base de l'expérience.

Mme Anciaux : Monsieur Christiaens ?

M.Christiaens : Juste encore deux petites questions techniques : la première, c'est quand il y a une réclamation, c'est au niveau de la RCA que ça devra se faire ou bien au niveau du sous-traitant ?

Deuxièmement, au niveau des données privées, je vois qu'il y a : « Toutes les informations sensibles au respect de la vie privée sont supprimées dans les 24 heures », mais d'un autre côté, on dit qu'il y a un délai de conservation des données jusqu'à 90 jours. Je n'arrive pas à comprendre le lien. C'est pour la fraude alors ? OK. C'était simplement une question, je pensais qu'il y avait une coquille.

Par rapport aux réclamations, est-ce qu'elles se font directement à la RCA ou bien est-ce que ce sera au sous-traitant ou au sous-traitant du sous-traitant ?

M. ??? : (micro non branché)

Mme Anciaux : On peut passer au vote sur ce point.

PS : oui

Ecolo : oui

PTB : non

CDH : non

Christiaens : non

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège du 16 janvier 2023, aux termes de laquelle la gestion du stationnement sur le territoire communal est confié à la RCA;

Vu le Règlement Gestion du stationnement règlementé adopté aux termes du Conseil communal du 14 février 2023;

Vu le Règlement communal d'octroi des cartes communales de stationnement adopté aux termes du Conseil communal du 14 février 2023;

Vu le Règlement-redevance sur le stationnement règlementé adopté aux termes du Conseil communal du 14 février 2023;

Vu les délibérations du Collège du 27 février 2023 aux termes desquelles le contenu du contrat de gestion 2023-2026, de la convention de collaboration, du contrat de bail et de la convention de transfert de données à caractère personnel entre la Ville et la RCA dans le cadre de la reprise de la gestion du stationnement est inscrit à l'ordre du jour du Conseil de mars 2023 pour approbation;

Vu la délibération du Collège du 22 mars 2023 aux termes de laquelle l'AFL et les observations des services concernés sur le contrat de gestion 2023-2026-, la convention de collaboration et le contrat de bail sont portés à la connaissance du Collège;

Vu les délibérations du Conseil communal du 28-03-2023 aux termes desquelles sont adoptés le contrat de gestion 2023-2026, la convention de collaboration, le contrat de bail et la convention de transfert de données à caractère personnel entre la Ville et la RCA dans le cadre de la reprise de la gestion du stationnement;

Vu la délibération du Collège du 11 avril 2023 aux termes de laquelle il est pris acte de la note établie par la RCA relative à l'utilisation de caméras de surveillance mobiles dans les lieux ouverts et de ses annexes;

Considérant qu'il est demandé au service juridique de soumettre au Conseil le présent rapport en vue de recueillir son avis sur la demande de la RCA de recourir, par l'intermédiaire de son sous-traitant, la société OPTIMAL PARKING CONTROL, à l'utilisation d'un véhicule électrique muni de caméras de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) et de caméras de prise de photos de contexte dans le cadre du contrôle du stationnement dont elle est investie sur le territoire communal;

Considérant la note de la RCA, reprise intégralement ci-après:

Gestion du stationnement réglementé - RCA
Rapport sur l'utilisation de caméras de surveillances mobiles dans des lieux ouverts

La Ville de La Louvière a confié la gestion de son stationnement réglementé en voirie et de ses parkings en ouvrage à sa régie communale autonome à partir du jeudi 20 avril 2023, soit au lendemain de la fin de la concession dite concession CityParking ou concession Q-Park du nom de l'ancienne société contractante et de sa société-mère.

Ce transfert de compétence est matérialisé dans le Contrat de Gestion entre la Ville et la RCA, intégrant les différents aspects des décisions du Collège et validé par le Conseil communal lors de sa séance du 28 mars 2023. Le Contrat prendra cours le 20 avril 2023 et viendra à échéance le 30 avril 2026.

Du Contrat de Gestion découlent également deux documents :

- une Convention de Collaboration, précisant la mission de la RCA en matière de stationnement, et*
 - un Contrat de Bail concernant les parkings en ouvrage mis à disposition par la Ville.*
- Ces deux derniers documents ont également été approuvés par le Conseil communal lors de sa séance du 28 mars 2023.*

Pour répondre à l'objectif de gestion du stationnement réglementé en voirie et des parkings en ouvrage de la Ville, ne disposant ni des ressources ni de l'expérience nécessaires, la Régie Communale Autonome de la Louvière a attribué un marché de services en date du 03/03/2023 sur base des offres reçues à la société Optimal Parking Control de Herent sur base de son offre déposée valablement le 27/02/2023.

La société Optimal Parking Control (en abrégé OPC) agira en tant que sous-traitant de la RCA et sous-traitera également une partie de ses prestations en fonction de la loi sur le gardiennage ou des moyens techniques à déployer pour assurer son service.

Parmi les moyens techniques à déployer dans le cadre de sa mission de gestion du stationnement réglementé en voirie, la RCA a formulé la demande de recourir à l'utilisation d'un véhicule électrique muni de caméras de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) et de caméras de prises de photos de contextes. Le véhicule ainsi équipé est communément appelé « véhicule LAPI » ou encore « véhicule ANPR » ou encore « véhicule de scanning ».

La société Sigmax, sous-traitant de la société OPC, sera responsable de l'installation, la configuration et le calibrage des caméras ANPR-LAPI posées sur le toit du véhicule LAPI.

La Loi du 21 mars 2007 régissant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée par la Loi du 21 mars 2018, précise comme suit, en son article 7, les conditions sous lesquelles l'utilisation de caméras de surveillance mobiles est autorisée :

« Article 7/1. Les caméras de surveillance mobiles ne peuvent être utilisées dans les lieux ouverts qu'en vue de la reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation, par ou pour le compte des autorités communales, et pour les finalités suivantes :

1° prévenir, constater ou déceler des incivilités au sens de l'article 135 de la nouvelle loi communale, dans le cadre de l'article 3, 3°, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

2° contrôler le respect des règlements communaux en matière de stationnement payant. L'utilisation des caméras de surveillance mobiles visées à l'alinéa 1er, ne peut être confiée qu'au personnel désigné par la loi pour exercer des missions de constatation, dans les limites de leurs compétences.

La décision d'utiliser des caméras de surveillance mobiles comme visé à l'alinéa 1er est prise après avis positif du conseil communal de la commune concernée. Ce dernier rend son avis après avoir consulté préalablement le chef de corps de la zone de police où se situe le lieu et détermine la durée de validité de cet avis.

Le responsable du traitement précise dans sa demande d'avis les finalités particulières d'utilisation des caméras de surveillance mobiles visées à l'alinéa 1er, le périmètre concerné par leur utilisation et les modalités prévues d'utilisation. Le périmètre d'utilisation peut correspondre avec l'ensemble du territoire de la commune concernée.

L'avis positif du conseil communal peut être renouvelé, à l'expiration de sa durée de validité, sur demande motivée du responsable du traitement. ».

Le périmètre concerné par la demande d'utilisation du véhicule LAPI vise l'ensemble de la zone de contrôle du stationnement en voirie définie dans la délibération du 14 février 2023 par le Conseil Communal : Cadre de Vie - Mobilité - Gestion du stationnement réglementé - Mise en place de zones bleues (délibération ci-annexée) et pour laquelle la RCA a reçu une mission de contrôle de la part de la Ville de La Louvière.

En outre, dans le cadre de sa demande, la RCA précise que les données collectées par le véhicule sont les suivantes :

- *Plaques d'immatriculation des véhicules stationnés en zone bleue (2 heures et 30 minutes) du lundi au samedi de 9h00 à 18h00 sauf jours fériés ;*
- *Les photos contextuelles du véhicule stationné pour s'assurer en contrôle back-office de la pertinence de la captation des données ;*
- *Horodatage des données ;*
- *Géolocalisation des données.*

Les données de la plaque d'immatriculation sont anonymisées et les images contextuelles liées supprimées dès lors qu'une plaque est considérée comme en ordre à savoir la détention d'une carte communale de stationnement, l'apposition d'une carte pour personnes PMR valide, le stationnement pour une durée n'excédant pas la durée de stationnement autorisée ou le paiement de la redevance lorsque ce temps a été dépassé.

Le véhicule LAPI va circuler de manière ininterrompue du lundi au samedi de 9h00 à 18h00 (sauf jours fériés) et capter les plaques d'immatriculation non enregistrées dans la base de données cartes communales de stationnement ainsi que les données photographiques dites contextuelles.

La capture est horodatée et géolocalisée.

Une donnée plaque n'est conservée qu'avec ses données contextuelles et inversement.

La donnée plaque est anonymisée à des fins statistiques.

La donnée photographique est supprimée dès que la donnée plaque est anonymisée.

La donnée plaque captée est anonymisée dès lors que :

- *Elle est pré-enregistrée dans le registre des cartes communales dématérialisées ;*
- *Elle est associée à une donnée photographique prouvant que le tableau de bord présentait une carte pour personne PMR après contrôle par un agent d'OPC en back-office ;*

- Elle est associée à un deuxième contrôle par le véhicule LAPI prouvant que le véhicule a quitté son emplacement (géolocalisation du constat) au plus tard à la fin de la durée de stationnement autorisée et ce,) et ce, pour autant qu'un disque de stationnement valable suivant le code de la route soit présent de manière visible sur son tableau de bord;
- Un deuxième contrôle prouvant que le véhicule a quitté son emplacement (géolocalisation du constat) n'est pas ou plus possible dans la même journée et ce, pour autant qu'un disque de stationnement valable suivant le code de la route soit présent de manière visible sur son tableau de bord.
- Un paiement relatif à la redevance émise sur la plaque d'immatriculation a été effectué.
- La qualité des prises de vue n'est pas suffisante pour se faire une idée.

Dans les cas 2 à 5, afin d'éviter les abus et la fraude éventuelle, un contrôle qualité pourra être opéré par la RCA.

La durée de conservation des données photographiques est fixée à maximum 90 jours à dater du traitement.

La solution de contrôle par le système de scanning pour La Ville de La Louvière se compose des grandes étapes suivantes :

(1) Le véhicule de scanning détecte le numéro d'immatriculation des véhicules

(2) Le véhicule de scanning envoie le numéro d'immatriculation reconnu et crypté au Centre de Contrôle dans un délai de 5 secondes. Cela ne concerne que les données reconnues, les photos de vue d'ensemble ne seront envoyées qu'après une demande du Centre de Contrôle. Toutes les données retenues dans les systèmes du véhicule de scanning sont cryptées et automatiquement supprimées après 24 heures (paramétrable);

(3) Le Centre de Contrôle établit la localisation sur la base des coordonnées envoyées dans quel nom de rue le contrôle est d'application ;

(4) Ensuite, le lien avec les PSP (App-/PMR-parking.) et les droits de stationnement virtuels se fait dans les zones bleues et aussi avec la ou les listes noires et/ou blanches des véhicules. Les règles métiers pour la procédure de contrôle sont déterminées localement et exécutées par La Ville de La Louvière.

(5) Si l'une des règles métier détermine qu'un suivi potentiel qualifié de post-contrôle est nécessaire, alors les photos de vue d'ensemble de la détection concernée sont demandées au véhicule de scanning et sont transmises à l'agent. L'ensemble de cette procédure ne prend pas plus de 30 secondes. La procédure de post-contrôle est paramétrée sur ce concept, y compris la mise en mémoire tampon en cas de défaillance de la connexion mobile avec l'opérateur de la 4G.

(6) Dès que les données sont complètes (30 secondes), ces informations (provenant de véhicules en défaut de droit de stationnement ou de voitures mal garées) peuvent être envoyées à un agent actif au centre des opérations depuis "DeskControl".

(7) Le centre de contrôle vérifie s'il y a lieu d'une exception ou d'une dérogation de stationnement. Dans le cas de DeskControl, l'agent peut utiliser les choix du menu pour décider s'il doit indiquer immédiatement quelle exception est en vigueur ou s'il doit la transmettre à un steward. Les choix de menu sont déterminés en accord avec La Ville de La

Louvière. Toutes les observations avec et sans contrôle a posteriori sont archivées dans le back-office et pseudonymisés selon les règles de la RGDP et vie privée.

(8) Les détails de cette vérification et toutes les informations sur les tarifs de stationnement, les places de stationnement, etc. sont également enregistrées dans le back-office et sont disponibles pour une analyse approfondie avec le module de rapport.

*(9) Par défaut, toutes les informations sensibles au respect de la vie privée sont supprimées après 24 heures (ceci est paramétrable) aussi bien au niveau du véhicule de scanning, que dans le back-office, dans les bases de données et directement dans le disque dur, tant au niveau des images que des dossiers de l'historique. Dans la base de données, les plaques d'immatriculation sont anonymisées par des caractères "*****" et les données génériques sont conservées, telles que le lieu et le moment de la détection et le fait qu'il y avait un véhicule avec un statut déterminé, en toute conformité avec la réglementation GDPR (règlement général sur la protection des données).*

La voirie zone bleue étant d'accès public, il n'est pas envisageable de placer des barrières de contrôle d'accès.

La captation des plaques d'immatriculation et des données photographiques liées répondent à un besoin de simplification et d'adéquation avec le dispositif de limitation de durée et donc de la rotation des emplacements.

Le recours à un véhicule mobile censé se déplacer rapidement et effectuer des contrôles réguliers et aléatoires permettra d'atteindre l'objectif de mobilité fixé.

La capture de données conservées ne devrait pas être supérieure à celles enregistrées par des agents à pied dans le sens où les cas nécessitant une conservation des données au-delà des délais prescrits dans le règlement communal seront relatives à des dossiers de contentieux. En effet, en zone bleue, les contestations sont extrêmement limitées au contraire d'une zone payante.

Comme précisé plus haut, le partenaire propriétaire du véhicule LAPI sera la société Sigmax, comme c'était déjà le cas du temps de la concession.

Les finalités prévues sont conformes à ce qui est autorisé par la loi précitée, le périmètre est clairement défini et les modalités sont explicitées par la RCA.

En date du 23 février 2023, le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police de La Louvière a remis l'avis favorable suivant :

« ... Suite à votre demande du 23 février 2023, je vous communique ci-joint les échanges avec la cellule juridique de la zone de police quant à l'avis du Chef de Corps sur l'utilisation d'une « scancar ».

Je vous confirme qu'un avis (positif) avait été donné quant à l'utilisation d'une scancar par le passé. En date du 11 janvier 2021, la ville (service cadre de vie) avait rédigé un rapport relatif à l'utilisation des caméras mobiles dans les lieux ouverts. Il était question de répondre à une demande formulée par la société city-parking qui souhaitait recourir à un véhicule LAPI dans le cadre de sa mission de contrôle de stationnement. La ville avait sollicité l'avis de sa DPO, ainsi que celui de la police (voir avis police en annexe).

Je ne peux donc que vous réitérer mon avis positif quant à l'utilisation de la scancar à des fins de contrôle du stationnement.

Je souhaite toutefois préciser les limites de l'avis du Chef de Corps. En effet, ce qui est attendu de l'avis du Chef de Corps est brièvement évoqué au sein de la circulaire ministérielle relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée par la loi du 12 novembre 2009. A l'époque les caméras mobiles n'étaient utilisées que par les services de police, mais si on se réfère à la description de l'avis du Chef de Corps au Conseil Communal pour les autres types de caméras, il est « consulté afin de donner au Conseil Communal un avis portant sur l'ampleur et le type de criminalité et de délinquance dans le lieu ouvert concerné ». Le Chef de Corps doit se prononcer sur le point de savoir si, selon lui, il existe ou non suffisamment d'éléments qui confirment l'existence, dans le lieu ouvert visé, de problèmes de sécurité ou d'un sentiment d'insécurité ou en l'occurrence ici de stationnement, pour lesquels l'utilisation de la caméra serait une plus-value. Il ne s'agit donc pas à notre sens d'une analyse du respect des principes de responsabilité et de proportionnalité au regard du RGPD mais plutôt d'objectiver une situation pour aider le Conseil Communal dans sa prise de décision.

Par contre, je me permets de rappeler que la personne qui formule la demande d'utilisation de caméras devra fournir une analyse d'impact afin que le Conseil Communal puisse rendre son avis en connaissance de cause ... ».

L'analyse d'impact, effectuée par la RCA et soumise à l'avis de la société OPC, a été réalisée et est annexée au présent rapport.

La durée de validité du présent avis correspond à celui du contrat de gestion, soit jusqu'au 30 avril 2026.

Il sera proposé au Conseil communal d'émettre un avis positif sur la demande introduite par la RCA de recourir à l'utilisation de caméras mobiles via l'utilisation d'un véhicule LAPI dans le cadre des finalités fixées, à savoir la gestion (et donc le contrôle) de son stationnement réglementé en voirie sur le territoire de la Louvière, dans le périmètre défini, et sachant que le présent avis est valable jusqu'au 30/04/2026.

Considérant les débats qui se sont tenus aux Conseils communaux des 26-01-2021 et 02-03-2021 et les inquiétudes exprimées par les conseillers communaux, notamment quant au contrôle des voitures sur le tableau de bord desquelles est apposé une carte PMR, la RCA précise que l'analyse d'impact, en ce compris le schéma y annexé, répond à ces inquiétudes et que:

"Pour le reste, trois principes et un plus difficile à dire mais tout aussi important pour éviter tout privilège déguisé :

1. *Les titulaires d'une carte pour personne handicapée dont la voiture qui les transporte (la leur ou celle d'un tiers) qui respecte les conditions du code de la route en zone bleue à savoir l'apposition de la dite carte valide de manière visible et lisible avec les mentions de validité apparente peuvent se stationner sans devoir apposer de disque de stationnement et donc, de facto, sans limitation de durée.*
2. *Sur base des preuves photographiques enregistrées par le véhicule LAPI, le contrôle s'effectue en deux étapes :*
 - a. *Un agent du prestataire propose à la redevance après un contrôle visuel des photos du tableau de bord, le véhicule enregistré.*
 - b. *Un agent de gardiennage valide ou annule les propositions sur base du principe*

du bénéfice du doute en faveur de l'usager.

3. *Chaque personne recevant une redevance a le droit de consulter le dossier du constat lorsqu'il reçoit sa redevance. pour accéder à ces informations sensibles, il lui faudra :*
 - a. *Introduire son numéro de plaque*
 - b. *Introduire le numéro de la redevance*

4. *Voici le principe plus difficile à dire : Tout titulaire qui se plaint a posteriori en prétextant avoir oublié de placer sa carte PMR sur le tableau de bord du véhicule lui appartenant ou appartenant à un tiers accompagnateur, et qui demande une annulation de sa redevance sera débouté.*

Sur le point 4, si la Ville décidait d'annuler la redevance alors que ce cas n'est ni dans le règlement communal ni dans le code de la route, la RCA devrait payer à OPC le % de la redevance due.

Enfin, rappelons que le dispositif mis en place par la RCA La Louvière est basé sur une obligation de qualité et de résultat de la part de son prestataire. Tout le dispositif technique (LAPI avec caméras plus haute, double check des redevances, participation des sous-traitants à la mise ne place, principes de pénalités en cas d'erreur...) est une première en Belgique.

Les contrôles à pied sont effectués dans deux cas :

1. *Véhicules stationnés perpendiculairement au sens de la voirie : 5% de la totalité des emplacements.*
2. *Véhicule suspecté d'apposer une fausse carte ou une carte masquée. C'est l'opérateur qui décide lui-même d'aller ou non faire ce check."*

Par 29 oui et 8 non,

DECIDE :

Article 1: d'émettre un avis positif sur la demande de la RCA, par l'intermédiaire de son sous-traitant, la société OPTIMAL PARKING CONTROL, de recourir à l'utilisation d'un véhicule électrique muni de caméras de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) et de caméras de prise de photos de contexte dans le cadre du contrôle du stationnement dont elle est investie sur le territoire communal.

40.- Zone de police locale de La Louvière - Acquisition de chaises de bureau pour les membres du personnel de la Zone de Police via l'adhésion à un marché existant

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2 6 °, 2 7° et 47§1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et services ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 mars 2023 relative à la mise à l'ordre du jour du

Conseil Communal du marché de fournitures relatif à l'acquisition de chaises de bureau pour les membres du personnel de la Zone de Police via l'adhésion à un marché existant ;

Considérant que lors de visites de travail annuelles, des remarques récurrentes ont été émises sur l'état de nombreuses chaises de bureau ;

Considérant la création de nouveaux emplois et de nouveaux services au sein de la zone de police (Graphiste, UPP, ...) ;

Considérant le remplacement des chaises de bureau des années précédentes et la proposition d'acquisition sur le budget extraordinaire 2023 :

- 2020 : 35 ;
- 2021 : 47 ;
- 2023 : 47 ;

Considérant le tableau ci-dessous reprenant la liste des chaises de bureau et 24/7 à acquérir ;

	Chaises ergonomiques	Chaises 24/7
Communication	1	-
CIL	2	-
PACOS/ARMES	4	-
PROXI HSP/LL	18	-
RH	3	-
SER	19	-
Dispatching	-	3
Pool caméra	-	2
TOTAL	47	5

Considérant que pour les sièges ergonomiques de bureau, il est proposé d'adhérer à l'accord-cadre du FORCMS portant le numéro FORCMS-ZIT-136-1 relatif à l'acquisition et la livraison de sièges, valable jusqu'au 31/01/2027 ;

Considérant que pour les chaises 24/7, il est proposé d'adhérer à l'accord-cadre du FORCMS portant le numéro FORCMS-ZIT-136-3 relatif à l'acquisition et la livraison de sièges, valable jusqu'au 31/01/2027 ;

Considérant que l'adjudicataire de cet accord-cadre est la société PAMI NV, Industrielaan 20 – 3900 Pelt (BE-0434-820-019) ;

Considérant que les cahiers spéciaux des charges pour ces marchés se trouvent en annexe de la présente ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour ces acquisitions s'élève à 30.000,00 EUR TVAC ;

Considérant que dans le cadre du marché susmentionné, la zone de police peut choisir et acheter directement auprès du fournisseur ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement pour l'acquisition des chaises de bureau et 24/7 ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article budgétaire 330/741-51 du budget extraordinaire 2023 ;

Considérant qu'en sa séance du 27 mars 2023, le Collège Communal a décidé d'intégrer l'acquisition de ce nouveau mobilier dans le cadre de l'aménagement futur de la Gare du Centre ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord de principe quant à l'acquisition de chaises de bureau et 24/7 pour les membres du personnel de la Zone de Police via adhésion à un marché existant, à savoir :

- 47 chaises de bureau ;
- 5 chaises 24/7.

Article 2 :

De marquer son accord sur l'adhésion aux marchés du FORCMS du Service Public Fédéral n° FORCMS-ZIT-136.

Article 3 :

De marquer son accord sur le choix du mode de financement comme étant l'emprunt.

Article 4 :

De charger le Collège communal de l'exécution du marché.

41.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de gilets pare-balles visibles - 2023

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2 6°, 2 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la nouvelle circulaire ministérielle GPI 95 du 20 novembre 2020 exclusivement dédiée au port du gilet pare-balles ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 juin 2021 relative aux décisions inhérentes à l'acquisition de gilets pare-balles visibles ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 décembre 2021 relative à la commande de gilets pare-balles visibles ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 relative aux décisions inhérentes à l'acquisition de gilets pare-balles visibles, à savoir :

- De marquer son accord de principe sur l'acquisition de :
 - 219 gilets pare-balles visibles portant la norme HO2 KR1 SP1,
 - 219 sets d'identification,
 - 40 harnais portant la norme HO3,

- 40 sets de plaques balistiques.

pour la zone de police de La Louvière.

- De marquer son accord sur l'adhésion à l'accord-cadre pluriannuel de fournitures de la police fédérale relatif à l'acquisition de gilets pare-balles visibles portant la référence 2021 R3 169 et valable jusqu'au 30 juin 2024 ;
- De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché ;
- De charger le Collège communal de l'exécution du marché ;
- De transmettre le présent dossier à la tutelle spécifique pour avis ;

Considérant la délibération du Collège Communal du 13 décembre 2021 relative à ladite commande de gilets pare-visibles, à savoir :

- 214 gilets pare-balles visibles, portant la norme HO2 KR1 SP1, de taille standard et dont le coût total s'élève à 119.267,76 € ;
- 5 gilets pare-balles visibles, portant la norme HO2 KR1 SP1, en hors-taille et dont le coût total s'élève à 2.843,50 €
- 219 sets d'identification dont le coût total s'élève à 3.312,38 € ;
- 45 harnais portant la norme HO3 dont le coût total s'élève à 5.172,75 € ;
- 45 sets de plaques balistiques dont le coût total s'élève à 14.941,08 €.

Considérant qu'en date du 21 décembre 2021, le commande a été adressée à la société Sioen, adjudicataire dudit marché, qu'elle a été réceptionnée dans le courant du mois d'octobre 2022 ;

Considérant que dans le courant de l'année 2022, des membres du personnel ont intégré la Zone de Police de La Louvière et qu'en 2023, la Zone de Police est susceptible d'en intégrer des nouveaux ;

Considérant que dans la mesure du possible, lorsqu'un membre du personnel quitte la Zone de Police, le gilet pare-balle est attribué à un nouveau membre du personnel ;

Considérant qu'à ce jour, la Zone de Police doit équiper 18 membres du personnel et que l'estimation de la dépense s'élève à 10.236,60 € TVAC ($18 * 470 \text{ € HTVA} = 8.4760 \text{ € HTVA}$) ;

Considérant qu'il n'a pas été prévu d'acquérir des sets d'identification pour les 45 harnais commandés le 13 décembre 2021 par le Collège Communal ;

Considérant qu'il est proposé de régulariser la situation et d'acquérir 45 sets d'identification ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 680,63 € TVAC ($45 * 12.5 \text{ € HTVA}$) ;

Considérant que l'estimation totale de la dépense s'élève à **10.916,93 € TVAC** ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement de ladite commande ;

Considérant qu'il est proposé de choisir le fonds de réserve extraordinaire pour financer l'acquisition des gilets pare-balles des futurs arrivants en 2023 ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire 2023 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord de principe sur l'acquisition pour la zone de police de La Louvière de :

- 18 gilets pare-balles visibles portant la norme HO2 KR1 SP1
- 18 sets d'identification
- 45 sets d'identification pour les 45 harnais commandés le 13 décembre 2021 par le Collège Communal
- l'acquisition des gilets pare-balles des futurs arrivants en 2023 en fonction des besoins de la Zone de Police

Article 2 :

De marquer son accord sur l'adhésion à l'accord-cadre pluriannuel de fournitures de la police fédérale relatif à l'acquisition de gilets pare-balles visibles portant la référence 2021 R3 169 et valable jusqu'au 30 juin 2024.

Article 3 :

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché pour :

- 18 gilets pare-balles visibles portant la norme HO2 KR1 SP1
- 18 sets d'identification
- 45 sets d'identification pour les 45 harnais commandés le 13 décembre 2021

Article 4 :

De choisir le fonds de réserve extraordinaire pour financer l'acquisition des gilets pare-balles des futurs arrivants en 2023.

Article 5 :

De charger le Collège communal de l'exécution du marché.

Article 6 :

De transmettre le présent dossier à la tutelle spécifique pour avis.

42.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition et l'installation de portes sécurisées pour différents locaux de l'Hôtel de Police

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2 – 20° et 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 3 juin 2007 relatif à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux, ainsi qu'à l'armement des membres des Services d'Enquêtes des Comités permanents P et R et du personnel de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale ;

Vu la GPI 62 du 14 février 2008 relative à l'armement de la police intégrée et structurée à deux niveaux et qui a pour objet d'explicitier l'arrêté royal du 3 juin 2007 ;

Vu le bilan des dernières années d'inspection (juillet 2022) de l'Inspection générale (AIG) relatif aux lieux de stockage et d'entreposage des armes dans les locaux de la police fédérale et de la police locale ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 mars 2023 décidant des sociétés à consulter et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre de l'acquisition et l'installation de portes sécurisées pour différents locaux de l'Hôtel de Police ;

Considérant le bloc C comprenant 6 logements (7 à 12) et le bloc F de l'Hôtel de Police ;

Considérant que le logement 10 du bloc C accueillait la cellule "magasin";

Considérant que ledit logement ne s'y prêtait pas, que le stock a été déménagé dans le garage du bloc F et que l'espace bureau a été provisoirement installé au niveau des modulaires installés sur le parking de l'Hôtel de Police ;

Considérant le service Armes situé au niveau du bloc F de l'Hôtel de Police et jouxtant l'espace de stockage du magasin ;

Considérant que service Armes va être installé au niveau du logement 10 du bloc C et que l'espace libéré va être dédié à l'espace bureau de la cellule "magasin" (bloc F) ;

Considérant que la rénovation dudit local fera l'objet d'un rapport distinct ;

Considérant que le service des Pièces à Convictions et Objets saisis (PACOS) se situe au niveau du logement 12 du bloc C ;

Considérant le local armes du service d'Enquêtes et Recherches (SER) situé au bloc A de l'Hôtel de Police ;

Considérant que le service Armes, le service PACOS, le service SER entreposent des armes ;

Considérant le rôle de l'Inspection générale (AIG) consistant à inspecter l'application de la circulaire GPI 62 par les dirigeants et collaborateurs de la police intégrée avec un regard porté sur la maîtrise des risques liés à la sécurité des bâtiments ainsi qu'à l'entreposage et à la garde de l'armement, tant sur le plan de la conformité à la réglementation (contrôle des normes), sur le plan matériel, que sur le plan organisationnel ;

Considérant que le bilan des dernières années (juillet 2022) de l'Inspection générale (AIG) relatif aux lieux de stockage et d'entreposage des armes dans les locaux de la police fédérale et de la police locale et les recommandations formulées dans la note et concernant :

- La sécurité des bâtiments ;
- L'entreposage et garde de l'armement ;
- Les armes saisies ou abandonnées volontairement ;
- La protection des armes dans les véhicules de service ;
- L'entreposage des munitions ;
- Les procédures et lignes directrices ;

Considérant que cette note mentionne que les locaux/mobiliers dans lesquels l'armement est entreposé doivent être, dans la mesure du possible, éloignés de l'entrée du bâtiment, non situés au rez-de-chaussée et du côté extérieur du bâtiment, être pourvus d'une porte anti-effraction équipée d'une serrure de sécurité, et être équipés d'un système d'alarme anti-intrusion (Circulaire GPI 62, CHAPITRE VI, Section 2, art.3.) ;

Considérant ce qui précède, il est proposé d'établir un marché de fournitures afin d'acquérir et d'installer 5 portes anti-effractions équipées d'une serrure de sécurité et détaillées comme suit :

- 2 pour le service Armes (Bloc C - logement 10) ;
- 2 pour le service Pacos (Bloc C -logement 12);
- 1 pour le service SER (Bloc A) ;

Considérant que l'acquisition et l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion pour les logements 10 et 12 fera l'objet d'un rapport distinct ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 15.000 € HTVA et que les crédits sont disponibles à l'article 330/723-60 du budget extraordinaire 2023 ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché et que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant qu'un document fixant les conditions de marché rédigé sera transmis par courrier électronique et qu'il est joint à la présente délibération ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement ;

Considérant qu'en sa séance du 27 mars 2023, le Collège Communal a décidé de consulter les sociétés comme suit, et ce sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché :

- Royal Châssis sise Rue Abeville 36 - 7100 LA LOUVIERE (BE 0887.081.430) ;
- Menuiserie Druart sise Rue des Braicheux 39 - 7110 MAURAGE (BE 0668.446.893) ;
- Balasse Menuiserie sise Rue de l'Industrie 37 - 7170 MANAGE (BE 0443.382.644) ;
- CBL Châssis sise Rue des Rentiers 176 - 7100 LA LOUVIERE (BE 0750.503.054) ;
- Ets Deltenre et Fils sise Rue Sous-le-Bois 174 - 7110 STREPY-BRACQUEGNIES (BE 0447.695.580) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le marché de fournitures relatif à l'acquisition et l'installation de portes sécurisées pour différents locaux de l'Hôtel de Police.

Article 2 :

De constater le marché sur simple facture acceptée.

Article 3 :

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

Article 4 :

De marquer son accord sur le document de marché repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 :

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

43.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule de commandement pour la DIROPS

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 2 – 20, 2- 26, 42-1 a), 67 et 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 61, 62 §1, §2, 63 §3 et 68 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du Collège Communal du 02 juin 2006 relative à l'attribution du marché de fournitures d'acquisition d'un véhicule de contrôle et de prévention dans le cadre de la convention de sécurité routière 2005 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 mars 2023 décidant des sociétés à consulter et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule de commandement pour la Direction des Opérations (DIROPS) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 03 avril 2023 relative au rapport d'information dans le cadre de ladite acquisition ;

Considérant la répartition du charroi de la zone de police détaillée comme suit :

- 52 véhicules en bien propre ;
- 1 véhicule en location : 1 Tiguan mis à disposition par la Police Fédérale dans le cadre d'une confiscation ;
- 6 véhicules en renting : 6 combis Multivan auprès de Dieteren ;

Considérant que 9 véhicules seront proposés à la vente en fonction du projet d'acquisition des véhicules sur le budget extraordinaire 2023 ;

Considérant la délibération du Collège Communal réuni en sa séance du 13 février 2023 approuvant la vente de 7 véhicules ;

Considérant la proposition d'acquisition de véhicules sur le budget extraordinaire 2023 et détaillé ci-

dessous :

- 1 véhicule type mini-bus version anonyme (essence-diesel) destiné à la Direction des Opérations ;
- 1 véhicule type citadine courte version strippée (électrique) destiné au service Proximité ;
- 1 véhicule multifonctionnel (essence-diesel) (poste de commandement - commissariat mobile) destiné à la Direction des Opérations ;
- 1 véhicule transporteur de troupe (essence ou Diesel) destiné à la Direction des Opérations ;

Considérant qu'à terme, la projection de la répartition du charroi de la zone de police est détaillée comme suit :

- 50 véhicules en bien propre ;
- 1 véhicule en location : 1 Tiguan mis à disposition par la Police Fédérale dans le cadre d'une confiscation ;
- 10 véhicules en renting : 8 combis destinés au service Police Secours et 2 combis destinés au service UMSR ;

Considérant qu'un fichier récapitulatif est joint à la présente délibération ;

Considérant qu'il est proposé d'acquérir **1 véhicule multifonctionnel** (poste de commandement - commissariat mobile) ;

Considérant qu'en sa séance du 02 juin 2006, le Collège Communal a attribué le marché de fournitures d'acquisition d'un véhicule de contrôle et de prévention à la société BODY-CONCEPT.BE Sprl, rue de Douvrain n ° 13 à 7011 GHLIN et a passé commande pour la fourniture d'un camion de marque DAF 7,5T FA4508t - LHD aménagé en véhicule de prévention et de sécurité pour un montant de 143.020,00€ (HTVA) - 173.054,20€ (TVAC) ;

Considérant que cette acquisition a été subsidiée dans le cadre de la convention en matière de sécurité routière 2005 ;

Considérant que le camion de marque DAF immatriculé XKI186, portant le numéro de châssis XLRAE45FF0L327108 affichait 13.201 kms au compteur en date du 31 décembre 2019 ;

Considérant que le même véhicule affichait 13.245 kms au compteur en date du 10 mars 2023 ;

Considérant que le montant des frais liés au véhicule de contrôle et de prévention s'élève à 42.673,17 € TVAC ;

Considérant que ces frais s'étalent du 6 septembre 2007 au 21 août 2020 ;

Considérant que ces frais concernent principalement :

- le remplacement de batteries et de chargeurs ;
- le remplacement d'une boîte de vitesses ;
- des dysfonctionnements du démarrage et le tableau de bord ;
- des remplacements récurrents de pièces relatives au groupe électrogène ;

Considérant que la conduite du camion nécessite la détention d'un permis C ;

Considérant que le camion de marque DAF est sous-utilisé en raison des difficultés liées au déploiement et l'obligation de détenir le permis C pour la conduite ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de vendre le camion de marque DAF immatriculé XKI186, portant le numéro de châssis XLRAE45FF0L327108 ;

Considérant que la Direction des Opérations de la zone de Police de La Louvière (DirOps) assure la coordination des différents services pour obtenir un engagement policier optimal, résultant de l'analyse et de la connaissance du territoire et des phénomènes qui s'y déroulent ;

Considérant que la DirOps est amenée à utiliser des véhicules spécifiques lors de ses missions de coordination sur le terrain ;

Considérant que le véhicule de commandement est conçu pour répondre au mieux aux besoins d'une Direction des Opérations ;

Considérant que ce véhicule de type fourgon utilisé comme commandement mobile pourra être déployé dans le cadre de deux fonctionnalités différentes :

- Lors d'événements de moyenne ampleur nécessitant une délocalisation proche du terrain d'un poste de commandement ;
- Dans le cadre de la planification d'urgence nécessitant le déploiement d'un poste de commandement de police mobile, proche du théâtre des opérations et du poste de commandement multidisciplinaire ;

Considérant que ce véhicule permettra à la cellule de commandement :

- De préparer ses modes d'action ;
- D'assurer la bonne communication entre le responsable et les différents dispositifs en ligne ;
- De tenir des briefings opérationnels ;

Considérant que les dimensions du véhicule seront les suivantes :

- Longueur maximale entre : 5m80 et 6m10 ;
- Largeur maximale entre : 2m et 2m15 ;
- Hauteur maximale entre : 2m50 et 3m ;

Considérant que le véhicule pourra accueillir 6 personnes et disposera du mobilier nécessaire pour tenir une réunion de crise ainsi que d'un poste de travail pour un opérateur ;

Considérant que les membres du personnel détenant un permis B pourront conduire ce véhicule de commandement, de type fourgon ;

Considérant que ce véhicule sera donc facilement déployable en cas d'urgence ;

Considérant qu'il est proposé de faire l'acquisition d'**un véhicule de type fourgon destiné au service DirOps** ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour l'acquisition d'un véhicule de commandement s'élève à 130.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de prévoir un contrat d'entretien et de réparation de 100.000 km ou de 12 ans dont l'estimation de la dépense s'élève 17.000 € TVAC ;

Considérant que l'estimation totale du marché s'élève à 147.000 € TVAC soit 121.487,60 € HTVA ;

Considérant ce montant, il est proposé de choisir comme mode de passation de marché la procédure négociée sans publication préalable et de choisir l'emprunt comme mode de financement ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges a été rédigé et est annexé à la présente délibération ;

Considérant les critères d'attribution sont définis dans le cahier spécial des charges, à savoir :

- le prix: 40 points ;
- la qualité technique : 40 points ;
- la durée de garantie : 10 points ;
- la date de livraison : 10 points ;

Considérant que conformément à l'article 42 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, aucun critère de sélection n'a été défini ;

Considérant que le dossier doit être soumis à la tutelle générale d'annulation ainsi qu'à la tutelle spécifique ;

Considérant que l'acquisition du véhicule de commandement est soumis pour avis aux membres du comité de concertation de base ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire 2023 ;

Considérant que la Direction financière a remis son avis qui porte le n° 109/2023, qu'il est joint en annexe et qu'il mentionne qu'après analyse, sous réserve du mode de financement et des articles budgétaires proposés qui ne peuvent être vérifiés par la Division financière concernant la Zone de Police, il ressort qu'aucune remarque n'est à formuler et que l'avis est favorable ;

Considérant qu'en sa séance du 27 mars 2023, le Collège Communal a décidé de consulter les sociétés comme suit, et ce sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché :

- DIETEREN Automative, sise Rue du Mail, 50 à 1050 BRUXELLES ;
- PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG, sise avenue du Bourget 20 boîte 2 à 1130 BRUXELLES ;
- VALCKENIER, sise Siesegemlaan 1 à 9300 Alost ;

Considérant que lors de cette même séance, le Collège Communal a décidé mettre en vente au plus vite le camion de marque DAF vu sa sous-utilisation et de prévoir un véhicule essence dans les clauses techniques du CSC ;

Considérant qu'en séance du 04 avril 2023, la Zone de Police a porté à la connaissance du Collège Communal un complément d'information ;

Considérant qu'une recherche a été effectuée sur le site internet "Ecoscore.be" sur base de différentes marques, modèles dans la catégorie "camionnette" qu'il appert qu'aucun véhicule ne ressort avec une motorisation essence, qu'il existe des véhicules de ce type avec une motorisation électrique et que le résultat de ladite recherche est jointe à la présente délibération ;

Considérant que pour ce type de véhicule et l'usage que la zone de police souhaite en faire, un véhicule avec motorisation électrique n'est pas envisageable ;

Considérant que la Région Wallonne, la Région Flamande et la Région Bruxelles-Capitales ont mis en place un plan de réduction d'émissions liées à la circulation routière ;

Considérant que plusieurs dérogations pour cette interdiction progressive de circuler sont prévues ;

Considérant que seront concernés par ces dérogations, entre-autres, les véhicules prioritaires tels que définis par l'article 37 du code de la route, c'est-à-dire des véhicules munis d'un ou plusieurs feux bleu clignotants, et d'un avertisseur sonore spécial et qu'il s'agit par exemple de véhicules de la police ;

Considérant ce qui précède, les informations suivantes ont été intégrées dans le cahier spécial des charges :

- Description des exigences techniques :
 - Classe EURO 6 (déjà prévu initialement) ;
 - Moteur : Diesel ou essence ;
 - Régénération filtre à particules – Activation manuelle
- Critère d'attribution - Qualité technique 40 points :
 - Ecorescore : 5 points ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver l'acquisition d'un véhicule de commandement pour la Direction des Opérations (DIROPS).

Article 2 :

D'approuver le choix du mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 :

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

Article 5 :

De transmettre le présent dossier à la tutelle générale ainsi qu'à la tutelle spécifique.

Article 6 :

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

44.- Zone de la Police locale de La Louvière - Marché de travaux relatif à la rénovation des garages situés à la maison de police de Houdeng - Surcouts

M. Van Hooland : Pour le point 44.

Mme Anciaux : Vous souhaitez prendre la parole ? Je vous cède la parole sur le point 44.

M. Van Hooland : Merci beaucoup. Le point 44, en fait, est un marché relatif à la rénovation de garages situés à la maison de police à Houdeng. En fait, ici, on nous demande de voter sur un surcoût, c'est un dépassement par rapport à la remise de prix. C'est un dépassement qui est quand même assez important parce qu'on dépasse de plus de 10 %, je pense. On est à 18.000 euros de surcoût sur un marché initial d'une centaine de mille. Or, quand on regarde poste par poste, c'est par exemple des linteaux en béton qui sont endommagés, on doit remplacer des portes de garage et puis, on se rend compte qu'il faut changer les linteaux en béton.

Je suis un peu surpris qu'on n'ait pas étudié l'état de ces linteaux en béton avant de changer ces garages parce que rien que sur ces deux postes, on se retrouve avec 5000 et 4900, on est à 10.400 euros de surcoût. On se rend compte à ce moment-là que les descentes d'eau sont vétustes, que la corniche est vétuste, et ça fait grimper la facture.

Est-ce que le cahier des charges a été mal écrit à la base ou bien, est-ce que la société ne tire pas un peu sur la ficelle ? Je trouve que c'est un fameux dépassement de surcoût.

M. Gobert : Ecoutez, il y a des commissions pour des points aussi techniques, c'est là qu'il faut poser les questions.

M. Van Hooland : On en a parlé en police et effectivement, en police, on a dit que oui, que c'était quand même un fameux dépassement de surcoût.

M. Gobert : Oui, mais motiver ça sur le plan technique, ce n'est pas ici en Conseil qu'on va pouvoir le faire. En fait, on va questionner les services et je demande qu'on fasse le suivi auprès des conseillers.

M. Van Hooland : Notre groupe, en tout cas, va s'abstenir sur ce point parce que c'est quand même 18.000 euros comme ça, sortis ainsi sur des choses qui sont franchement prévisibles. Soit que le cahier des charges a été mal écrit, soit c'est l'entreprise qui tire sur la ficelle.

Mme Anciaux : OK, nous vous remercions, donc c'est abstention pour vous pour le point 44.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2 – 18°, 2- 26°, 42-1 a) , 42 §3, 67 et 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 61, 62 §1, §2 et 63 §3 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 38/2 et 38/4 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Collège Communal du 02 novembre 2021 relative aux sociétés à consulter et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre du marché de travaux relatif à la rénovation des garages situés à la maison de police de Houdeng ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 novembre 2021 relative aux décisions prises dans le cadre dudit marché ;

Vu la délibération du Collège Communal du 23 mai 2022 relative à l'attribution dudit marché ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 février 2023 relative à l'approbation de l'état d'avancement 1 dudit marché ;

Considérant qu'en sa séance du 02 novembre 2021, le Collège communal a arrêté la liste des sociétés à consulter pour le marché de travaux relatif à la rénovation des garages situés à la maison de police de Houdeng , et ce sous réserve des décisions prises dans le cadre dudit marché par le Conseil communal ;

Considérant qu'en date du 23 novembre 2021, le Conseil communal a marqué son accord sur les décisions inhérentes au présent marché ;

Considérant qu'en date du 23 mai 2022, le Collège Communal a attribué ledit marché à la société RENOVA V.F pour un montant total de 105.452,11 € TVAC ;

Considérant que le montant de l'emprunt a été fixé à 115.000 € afin de palier (105.452,11 € + 9.547,89 € afin de faire face à la révision de prix et aux dépenses imprévues) ;

Considérant qu'en date du 07 juillet 2022, la tutelle générale a rendu exécutoire la délibération du Collège Communal du 23 mai 2022 ;

Considérant que ce marché de travaux reprend les postes suivants :

- installation du chantier ;
- traitement de l'humidité ascensionnelle ;
- rénovation de la façade et du mur extérieur gauche ;
- démontage en partie du mur gauche jouxtant le bâtiment et pose d'un couvre mur ;
- démontage des portes de garage ;
- fourniture et pose de portes de garage sectionnelle ;
- rebouchage d'une fosse ;
- fourniture et pose d'une chambre de visite raccordée à l'évacuation extérieure ;
- démontage du revêtement de sol et réalisation d'une nouvelle dalle de béton ;
- décapage et cimentage des murs intérieurs ;
- décapage et rénovation des murs et plafonds ;
- démontage d'une cheminée ;

Considérant qu'en sa séance du 27 février 2023, le Collège Communal a approuvé la dépense relative à l'état d'avancement 1 dudit marché de travaux ;

Considérant que ledit marché comprend un poste de rénovation de la façade avec un enduit skape skin, qu'un permis d'urbanisme a été introduit et que dès lors, ces travaux reprendront dès le retour du permis d'urbanisme ;

Considérant que durant le chantier des imprévus se sont présentés et que des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires ;

Considérant l'article 38/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, détaillé ci-après :
Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque toutes les

conditions suivantes sont remplies :

1° la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un adjudicateur diligent ne pouvait pas prévoir ;

2° la modification ne change pas la nature globale du marché ou de l'accord-cadre ;

3° l'augmentation de prix résultant d'une modification n'est pas supérieure à cinquante pour cent de la valeur du marché ou de l'accord-cadre initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique à la valeur de chaque modification. Ces modifications consécutives ne visent pas à contourner les dispositions en matière des marchés publics ;

Considérant que les modifications explicitées comme suit :

Surcoût 1 - Décompte 1 de la société Renova :

Suite au poste relatif au remplacement des linteaux en bétons endommagés, la société Renova a sollicité l'avis du bureau d'études AIMS, l'ingénieur en stabilité a transmis un rapport dans lequel le placement de poutres HEA 200 est conseillé.

Le coût de ce décompte s'élève à **5.430 € HTVA soit 6.570,30 € TVAC.**

Pose poutrelle	QP	Unit	Prix unit	Euros
Protection des ouvrages existants, étançonnement pour phase 1	5	h	50	250
Démolition pose poutrelle phase 1	8	h	50	400
Fourniture poutrelle	6	pc	250	1500
Pose poutrelle phase 1 HEA 200	3	pc	360	1080
Démolition pose poutrelle phase 2 HEA 200	8	pc	50	400
Pose poutrelle phase 2 HEA 200	3	pc	360	1080
Asselets	8	pc	50	400
Poutrelle et colonne métallique pour les linteaux				
Clamage situation actuelle	10	h	50	500
Etançonnement de sécurité plancher	12	h	50	600
Fourniture de colonnes et platines	2	pc	525	1050
Assemblage	FF	FF	180	180
Soudure sur site	FF	FF	240	240
Pose colonne	2	pc	420	840
Fondations	10	h	50	500
Evacuation et recyclage des déchets	FF	FF	180	180
Ragréage de maçonnerie fissurée	8	h	50	400
Visite et rapport ingénieur	FF	FF	180	180
Poste en moins sur base de l'offre initiale	3	pc	-1450	-4350
				5430

Surcoût 2 - Décompte 2 de la société Renova :

Le remplacement des linteaux repris dans le surcoût 1 - décompte 1 a engendré la nécessité de la pose de cornières au niveau du retour des portes de garages ainsi que la réalisation d'un enduit skape skin au niveau du retour des portes de garages.

Le coût de ce décompte s'élève à **4.075,50 € HTVA soit 4.931,36 € TVAC.**

Surcoût 3 - Décompte 3 de la société Renova :

En raison de leur vétusté, il a été nécessaire de démonter les fenêtres donnant dans le garage, de les évacuer, de reboucher les ouvertures en maçonnerie et de poser un cimentage à l'intérieur. Ce marché prévoyait la pose de tablette de fenêtre (- 2.125,00 € HTVA). Ce poste n'étant plus nécessaire, ce montant est déduit de l'offre de la société Renova. Il a été également nécessaire de

remplacer le linteau en bois vétuste et se trouvant au niveau de la porte entre les garages par un linteau en béton.

- Démontage des fenêtres, rebouchage et remplacement du linteau : 1.450,00 € HTVA (forfait) ;
- Cimentage à l'intérieur : 2.378 € HTVA (41 m² X 58,00 €) ;
- Poste en moins : pose de tablette de fenêtre : - 2.125,00 € HTVA ;

Le coût de ce décompte s'élève à **1.703 € HTVA soit 2.060,63 € TVAC.**

Surcoût 4 - Décompte 4 de la société Renova :

La réalisation d'un enduit skape skin au niveau du retour des fenêtres en toiture n'a pas été prévu. Ce travail s'avère nécessaire pour l'homogénéité de la façade.

Le coût de ce décompte s'élève à **800 € HTVA soit 968 € TVAC.**

Considérant que le montant total de ces décomptes s'élève à 12.008,50 € HTVA soit 14.530,29 TVAC et représente **14 %** du montant TVAC de l'adjudication des travaux ;

Considérant l'article 38/4 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, détaillé ci-après :

Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque la valeur de la modification est inférieure aux deux valeurs suivantes :

1° le seuil fixé pour la publicité européenne; et

2° dix pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de services et de fournitures et quinze pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de travaux ;

Considérant que les modifications explicitées comme suit :

Surcoût 5 - Décompte 6 de la société Renova :

Afin d'éviter des coulées d'eau sur le crépi qui va être posé dès l'autorisation du permis d'urbanisme introduit, il est préconisé la pose d'un profil de finition en aluminium pour la toiture côté pignon.

Le coût de ce décompte s'élève à **1.080 € HTVA soit 1.306,80 € TVAC.**

Surcoût 6 - Décompte 6 de la société Renova :

Les descentes d'eau pluviale vont être démontées lors de la pose du crépi. Vu leur vétusté, il va être compliqué de les remonter. Il est donc proposé d'installer une nouvelle descente d'eau, de la poser à une distance correcte de la façade (nouveau crépi) et de passer les tuyaux d'évacuation au niveau du sol afin que l'eau récoltée soit évacuée directement dans les égouts et non, sur le sol du parking.

Le coût de ce décompte s'élève à **1.295 € HTVA soit 1.566,95 € TVAC.**

Surcoût 7 - Décompte 7 de la société Renova :

Un permis d'urbanisme a été introduit pour la pose du crépi sur la façade du bâtiment, La corniche est vétuste et nécessite d'être poncée et remise en couleur afin de la faire perdurer dans le temps. Il est proposé de procéder à ces travaux avant de poser le crépi et ce, afin d'éviter des frais supplémentaires (la société Renova va poser un échafaudage lors la rénovation de la façade) et d'éviter d'abimer le crépi si les travaux devaient être faits ultérieurement.

Le coût de ce décompte s'élève à **780,00 € HTVA soit 968,00 € TVAC.**

Considérant que le montant total de ces décomptes s'élève à 3.155 € HTVA soit 3.817,55 € TVAC et représente **4 %** du montant TVAC de l'adjudication des travaux ;

Considérant que le devis de la société Renova est joint à la présente délibération, que celui-ci est

établi sur base d'un taux de TVA à 6 % en lieu et place de 21 %, mais que toutefois la facture sera établie sans TVA (co-contractant) ;

Considérant que le montant total des modifications s'élève à 15.163,5 € HTVA soit **18.347,84 € TVAC** ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article budgétaire 330/ 723-60 du budget extraordinaire 2022 ;

Considérant néanmoins qu'il dépasse les 10% et que la dépense doit dès lors être acceptée par le Conseil Communal et que le dossier doit être transmis à la Tutelle Générale pour approbation ;

Considérant que la Direction financière a remis son avis qui porte le n°102/2023, qu'il est joint en annexe et qu'il mentionne que sous réserve de l'analyse des offres et des prix opérée par le service technique et de l'absence d'une situation de conflits d'intérêts, il ressort qu'une remarque est à formuler : il semblerait qu'il y ait une discordance entre le taux de TVA du devis (6%) et celui calculé dans le présent projet de décision (21%). Il convient d'apporter les modifications utiles ;

Considérant qu'effectivement le taux de TVA applicable doit être de 21 % et que la facture sera transmise en autoliquidation et dès lors la TVA ne sera pas appliquée ;

Considérant qu'un second avis a été sollicité auprès de la Direction financière suite aux modifications apportées au rapport et que la réponse est jointe à la présente délibération ;

Par 33 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord pour les travaux complémentaires de la société RENOVA s'élevant à 14.530,29 TVAC et à réaliser dans le cadre de la rénovation des garages situés à la maison de police de Houdeng, à savoir :

- **Surcoût 1 - Décompte 1** - Remplacement des linteaux en bétons endommagé pour un montant s'élevant à 6.570,30 € TVAC ;
- **Surcoût 2 - Décompte 2** - Pose de cornières au niveau du retour des portes de garage pour un montant s'élevant à 4.931,36 € TVAC ;
- **Surcoût 3 - Décompte 3** - Démontage des fenêtres, évacuation, rebouchage, remplacement linteaux vétustes pour un montant s'élevant à 2.060,63 € TVAC ;
- **Surcoût 4 - Décompte 4** - Réalisation d'un enduit skape skin au niveau du retour des fenêtres en toiture pour un montant s'élevant à 968 € TVAC ;
- **Surcoût 5 - Décompte 5** - Pose d'un profil de finition en aluminium pour la toiture côté pignon s'élevant à 1.306,80 € TVAC ;
- **Surcoût 6 - Décompte 6** - Installation d'une nouvelle descente d'eau s'élevant à 1.566,95 € TVAC ;
- **Surcoût 7- Décompte 7** - Ponçage et remise en couleur de la corniche s'élevant à 968,00 € TVAC.

Article 2 :

De transmettre le dossier à la tutelle générale.

45.- Zone de Police Locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un transporteur de troupes destiné à la Direction des Opérations

Mme Anciaux : Nous passons aux points suivants, 40 au 51. Ce sont des points « police ». Y a-t-il des demandes, des questions sur l'un de ces points ou des positions de vote ? Madame Lumia ?

Mme Lumia : Pour le 45, c'est non.

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 2 – 20, 2- 26, 42-1 a), 67 et 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 61, 62 §1, §2, 63 §3 et 68 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la Circulaire CP 4 du 11 mai 2011 concernant la gestion négociée de l'espace public pour la police intégrée, structurée à deux niveaux :

Vu la Circulaire ministérielle OOP 41 du 31 mars 2014 concernant l'opérationnalisation du cadre de référence CP 4 relatif à la gestion négociée de l'espace public relativement aux événements touchant à l'ordre public ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 mars 2023 relative à l'acquisition d'un véhicule de commandement pour la Direction des Opérations (DIROPS) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 3 avril 2023 relative à l'acquisition d'un transporteur de troupes pour la Direction des Opérations (DIROPS) ;

Considérant qu'en sa séance du 27 mars 2023, dans le cadre du dossier d'acquisition d'un véhicule de commandement (Diesel) pour la Direction des Opérations (DIROPS), le Collège Communal a sollicité de prévoir un véhicule essence dans les clauses techniques du CSC ;

Considérant qu'une recherche a été effectuée sur le site internet "Ecoscore.be" sur base de différentes marques, modèles dans la catégorie "camionnette" qu'il appert qu'aucun véhicule ne ressort avec une motorisation essence, qu'il existe des véhicules de ce type avec une motorisation électrique et que le résultat de ladite recherche est jointe à la présente délibération ;

Considérant que pour ce type de véhicule et l'usage que la zone de police souhaite en faire, un véhicule avec motorisation électrique n'est pas envisageable ;

Considérant que la Région Wallonne, la Région Flamande et la Région Bruxelles-Capitales ont mis en place un plan de réduction d'émissions liées à la circulation routière ;

Considérant que plusieurs dérogations pour cette interdiction progressive de circuler sont prévues ;

Considérant que seront concernés par ces dérogations, entre-autres, les véhicules prioritaires tels que définis par l'article 37 du code de la route, c'est-à-dire des véhicules munis d'un ou plusieurs feux bleu clignotants, et d'un avertisseur sonore spécial et qu'il s'agit par exemple de véhicules de la police ;

Considérant ce qui précède, les informations suivantes ont été intégrées dans le cahier spécial des charges :

- Description des exigences techniques :
 - Classe EURO 6 (déjà prévu initialement) ;
 - Moteur : Diesel ou essence ;
 - Régénération filtre à particules – Activation manuelle
- Critère d'attribution - Qualité technique 40 points :
 - Ecorescore : 5 points ;

Considérant la répartition du charroi de la zone de police détaillée comme suit :

- 52 véhicules en bien propre ;
- 1 véhicule en location : 1 Tiguan mis à disposition par la Police Fédérale dans le cadre d'une confiscation ;
- 6 véhicules en renting : 6 combis Multivan auprès de Dieteren ;

Considérant que 9 véhicules seront proposés à la vente en fonction du projet d'acquisition des véhicules sur le budget extraordinaire 2023 ;

Considérant la délibération du Collège Communal réuni en sa séance du 13 février 2023 approuvant la vente de 7 véhicules ;

Considérant la proposition d'acquisition de véhicules sur le budget extraordinaire 2023 et détaillé ci-dessous :

- 1 véhicule type mini-bus version anonyme (essence ou diesel) destiné à la Direction des Opérations ;
- 1 véhicule type citadine courte version strippée (électrique) destiné au service Proximité ;
- 1 véhicule multifonctionnel (essence ou diesel) (poste de commandement - commissariat mobile) destiné à la Direction des Opérations ;
- 1 véhicule transporteur de troupe (essence ou Diesel) destiné à la Direction des Opérations ;

Considérant qu'à terme, la projection de la répartition du charroi de la zone de police est détaillée comme suit :

- 50 véhicules en bien propre ;
- 1 véhicule en location : 1 Tiguan mis à disposition par la Police Fédérale dans le cadre d'une confiscation ;
- 10 véhicules en renting : 8 combis destinés au service Police Secours et 2 combis destinés au service UMSR ;

Considérant qu'un fichier récapitulatif est joint à la présente délibération ;

Considérant que dans l'exercice de leurs missions liées à l'ordre public, les services de police veillent au maintien et au rétablissement de l'ordre public en ce compris le respect des lois et règlements de police, la prévention des infractions et la protection des personnes et des biens ;

Considérant que dans le domaine du maintien et du rétablissement de l'ordre public, une distinction peut être opérée entre les tâches suivantes :

- Basic Policing (Surveillance générale) ;
- Public Management (Gestion de flux de public) ;
- Crowd Control (Maintien de l'ordre public) ;
- Riot Contain (Rétablissement de l'ordre public) ;

Considérant que pour la gestion de Casual Crowds et de Peaceful Public Meetings, sans risque pour des violences collectives, il convient de n'engager que des dispositifs GNEP A (personnel zone de police, HyCap A, spotters) ;

Considérant que pour la gestion de Gatherings en Riots des dispositifs de GNEP B (HyCap B, CIK, Team spéciaux) sont mis en œuvre en plus des dispositifs nécessaires de GNEP A ;

Considérant que la zone de police dispose dans son charroi d'un transporteur de troupe strippé (VW Crafter 1AWA143) utilisé pour lesdites missions et plus particulièrement pour les suivantes :

- les missions relatives au maintien de l'ordre public (piquet de grève, manifestation de protestation paisible, Sit-In, cortège de tracteurs, match de football avec un noyau dur, ...)
- ;
- les missions relatives au rétablissement de l'ordre public (émeutes, actions contre des installations protégées (Zone Neutre, ...), match de foot avec deux noyaux durs opposés, ...)

Considérant que ledit véhicule ne répond pas à l'organisation et aux besoins d'une section composée de 9 personnes et envoyées sur lesdites missions ;

Considérant que chaque membre de cette section dispose d'un numéro, d'une place définie ;

Considérant que chaque membre doit sortir du véhicule de manière organisée par la porte latérale et la porte arrière ;

Considérant qu'il est proposé d'acquérir un transporteur de troupes, de type fourgon, pouvant véhiculer neuf membres du personnel (deux à l'avant et sept à l'arrière) ;

Considérant que ce véhicule devra contenir, en autres, les éléments suivants :

- une signalisation lumineuse pour véhicule prioritaire ;
- un générateur de sirène électronique ;
- des systèmes de rangement pour du "matériel police" ;
- des systèmes de recharge des équipements "police",
- des batteries et chargeurs pour l'alimentation de matériel police ;
- un système de protection contre les projectiles et d'équipement radio ;

Considérant que les dimensions du véhicule seront les suivantes :

- Longueur : min. 5.000 mm ;
- Largeur (sans rétroviseur) : min. 2.200 mm ;
- Hauteur entre : min. 3.000 mm ;

Considérant que le véhicule sans charge des membres du personnel et des équipements pourra être

conduit avec un permis B ;

Considérant qu'une fois chargé, celui-ci nécessitera un permis C1 ;

Considérant qu'un permis de conduire C1 est requis pour les conducteurs de véhicules automobiles ayant une masse maximale autorisée comprise entre 3.500 kg et 7.500 kg et conçus et construits pour le transport de maximum 8 passagers, en plus du conducteur ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour l'acquisition d'un transporteur de troupes s'élève à 123.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de prévoir un contrat d'entretien et de réparation de 100.000 kms ou de 10 ans dont l'estimation de la dépense s'élève 15.000 € TVAC ;

Considérant que l'estimation totale du marché s'élève 138.000 € TVAC soit 114.049,59 € HTVA ;

Considérant ce montant, il est proposé de choisir comme mode de passation de marché la procédure négociée sans publication préalable et de choisir l'emprunt comme mode de financement ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges a été rédigé et est annexé à la présente délibération ;

Considérant les critères d'attribution sont définis dans le cahier spécial des charges, à savoir :

- le prix: 40 points ;
- la qualité technique : 40 points ;
- la durée de garantie : 10 points ;
- la date de livraison : 10 points ;

Considérant que conformément à l'article 42 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, aucun critère de sélection n'a été défini ;

Considérant qu'en sa séance du 3 avril 2023, le Collège Communal a décidé de consulter les sociétés comme suit et ce sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché :

- DIETEREN Automative, sise Rue du mail, 50 à 1050 BRUXELLES ;
- PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG, sise avenue du Bourget 20 boîte 2 à 1130 BRUXELLES ;
- VALCKENIER, sise Siesegemlaan 1 à 9300 Alost ;

Considérant que le dossier doit être soumis à la tutelle générale d'annulation ainsi qu'à la tutelle spécifique ;

Considérant que l'acquisition du transporteur de troupes est soumise pour avis aux membres du comité de concertation de base ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire 2023 ;

Considérant que la Direction financière a remis son avis qui porte le n°108/2023, qu'il est joint en annexe et qu'il mentionne qu'après analyse, sous réserve du mode de financement et des articles budgétaires proposés qui ne peuvent être vérifiés par la Division financière concernant la Zone de Police, il ressort qu'aucune remarque n'est à formuler et que l'avis est favorable ;

Par 34 oui et 3 non,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver l'acquisition d'un transporteur de troupes destiné à la Direction des Opérations ;

Article 2 :

D'approuver le choix du mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 :

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

Article 5 :

De transmettre le présent dossier à la tutelle générale ainsi qu'à la tutelle spécifique.

Article 6 :

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

46.- Zone de Police Locale de La Louvière - Marché de travaux relatif à des installations électriques

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2 – 18°, 2- 26°, 42-1 a) , 42 §3, 67, 68 et 71 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 61, 62 §1, §2 et 63 §3 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relative à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu la délibération du collège communal du 29 mai 2007 relative à l'attribution du marché de travaux à l'Hôtel de Police rue de Baume 22 à la société CBD concernant l'aménagement du bloc D et la construction d'une nouvelle partie (CCOM) – l'aménagement du bloc E et la construction d'une nouvelle partie (salle de réunion) – l'aménagement de la salle Paquit ainsi que les bureaux sous combles ;

Vu la délibération du Collège Communal du 28 septembre 2021 relative à la commande des appareils de secours avec batteries (UPS) du système No-Break ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 juin 2022 relative à la commande de véhicules pour la zone de police ;

Vu la délibération du Collège Communal du 03 avril 2023 décidant des sociétés à consulter et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre du marché de travaux relatif à des installations électriques ;

Considérant qu'en sa séance du 29 mai 2007, le Collège Communal a attribué le marché de travaux de l'Hôtel de Police à la société CBD, dont la rénovation du bloc D ;

Considérant que la société CBD a sous-traité les travaux d'électricité à la société EGF et que ladite société a installé un système No-Break en 2009 au niveau du bloc D de l'Hôtel de Police ;

Considérant que ce système est installé sur un réseau électrique 3 X 230 V ;

Considérant que ce système est composé d'un groupe électrogène qui prend le relais lors d'une coupure du réseau électrique public et ce, afin d'alimenter en électricité la salle des serveurs et le centre de communication et de coordination ;

Considérant que durant le laps de temps nécessaire au groupe électrogène pour se mettre en route et fournir une électricité stable, des appareils secours avec batteries (UPS) sont utilisés afin de garantir qu'il n'y ait aucun arrêt et surtout aucune perte de données ;

Considérant la vétusté du système No-Break et afin de garantir un système de secours fiable du système informatique, en sa séance du 28 septembre 2021, le Collège Communal a passé commande auprès de la société SECURITAS pour l'acquisition et l'installation d'appareils de secours avec batteries (UPS) du système No-Break ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'installer ledit matériel car il nécessite une installation sur un réseau électrique de 3 X 400 V + neutre ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à la modification de l'installation existante consistant en l'acquisition et l'installation d'un transformateur de sécurisation 30 KVA ainsi que le câblage dudit transformateur ;

Considérant qu'il est également proposé d'acquérir et d'installer un coffrer By-pass externe permettant d'effectuer une maintenance, d'intervenir en cas de panne sur l'ups et ce, sans occasionner de coupure de courant et ainsi de garantir la continuité la bonne exécution des tâches au sein de la Zone de Police ;

Considérant qu'en matière de sécurité, il est proposé de relier l'alimentation électrique de la porte d'entrée de l'accueil de l'Hôtel de Police sur le groupe électrogène ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires malgré la future installation à la gare du dispatching ;

Considérant en effet que le serveur doit rester au sein de l'Hôtel de Police et le système No-Break permettra la continuité de son fonctionnement ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour cette installation s'élève à 60.000 € HTVA ;

Considérant qu'un système d'aérothermes est installé au niveau des garages du bloc F de l'Hôtel de Police ;

Considérant que lors d'une visite de contrôle de l'organisme agréé, il a été relevé que l'installation électrique des aérothermes n'était pas conforme et que dès lors il y avait lieu de lever cette remarque en procédant à sa mise en conformité reprenant entre autres le remplacement des câbles d'alimentation des aérothermes dans le tableau de distribution de la chaufferie et l'intégration d'un interrupteur différentiel général ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour ces travaux s'élève à 7.000 € HTVA ;

Considérant qu'en sa séance du 14 juin 2022, le Collège Communal a passé commande pour :

- 1 véhicule version anonyme (Electricité) de marque Peugeot modèle e-2008 et un dispositif mural de recharge électrique - 22 KW (3X400 VAC + N - 32 A) :
- 1 véhicule version anonyme (Essence - CNG) de marque Volkswagen Caddy Life Maxi ;
- 1 véhicule de marque Peugeot, modèle 3008 Allure Hybrid et un dispositif mural de recharge électrique - 11 KW (3X400 VAC + N - 16 A) ;
- 1 véhicule de marque BMW, modèle X3 Xdrive 30e et un dispositif mural de recharge électrique - 11 KW (3X400 VAC + N - 16 A) ;

Considérant que la zone de police souhaite installer ces trois dispositifs muraux de recharge électrique au niveau des blocs B, C et F de l'Hôtel de Police ;

Considérant que ces installations nécessitent une modification de l'installation existante ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour cette installation s'élève à 7.000 € HTVA ;

Considérant le modulaire installé sur le parking de l'Hôtel de Police et alimenté électriquement par l'installation électrique du bloc F (garage) ;

Considérant qu'à ce jour, les câbles sont installés dans un passage de câble posé ;

Considérant que le passage des véhicules engendre une détérioration des installations, que le service électricité de la Ville a dû intervenir à plusieurs reprises et que le technicien a préconisé la réalisation d'une tranchée afin d'installer le câble électrique dans un fourreau ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 5.000 € HTVA ;

Considérant que ces travaux seront réceptionnés par un organisme agréé ;

Considérant que le montant total de ce marché est estimé à 79.000 € HTVA soit **95.590 € TVAC**, que le seuil est inférieur à 140.000 € HTVA et que dès lors, il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché ;

Considérant que la rédaction d'un cahier spécial des charges s'impose et qu'il est joint à la présente délibération ;

Considérant que le prix est l'unique critère d'attribution ;

Considérant que conformément à l'article 42 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, aucun critère de sélection n'a été défini ;

Considérant en effet que, sauf disposition contraire dans les documents du marché, ne sont pas applicables à la procédure négociée sans publication préalable pour les marchés dont le montant estimé est inférieur au seuil correspondant pour la publicité européenne :

1° l'article 69 concernant les motifs d'exclusion facultatifs ;

Considérant qu'en sa séance du 03 avril 2023, le Collège Communal a décidé de consulter les sociétés comme suit, et ce sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché

- D&C TEC SPRL sise Rue de la Franco-Belge 35 - 7100 La Louvière (BE0535 538 483);
- ELECTRICITE MICHEL ET FILS SPRL sise Rue de Péronnes(S-V) 22 7100 La Louvière (BE 0541 986 807) ;
- OMEGA GROUP SPRL sise Rue de la Grattine 51 bte 2 7100 La Louvière (BE 0553.601.170) ;
- BPIM - Business Power Infrastructure & Management sise Four à chaux 12 - B-1820 Bruxelles (BE 0500.547.516) ;
- EGF sise 20 rue Jean-Baptiste Vifquain B-7110 Strépy-Bracquegnies (BE 0461.769.785) ;
- FLABELEEC sise Rue Reine Astrid 228, 7110 La Louvière (BE 0443.501.618) ;
- SOTRELCO sise Rue de la Croix du Maïeur 1, 7110 La Louvière (BE 0423.234.655) ;
- NEWELEC Hainaut sise Rue de la Croix du Maïeur 6, 7110 La Louvière (BE 0462.737.708) ;
- EURECAYPHAS sise Rue Jean-Baptiste Vifquain 6, 7110 STREPY-BRACQUEGNIES (BE0867.839.895) ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement du marché ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2023 ;

Considérant que la Direction financière a remis son avis qui porte le n°111/2023, qu'il est joint en annexe et qu'il mentionne que sous réserve du mode de financement et des articles budgétaires proposés qui ne peuvent être vérifiés par la Division financière concernant la Zone de Police, il ressort qu'aucune remarque n'est à formuler et qu'en conclusion, l'avis est favorable ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord de principe sur le marché de travaux relatif à des installations électriques.

Article 2 :

De marquer son accord sur le cahier spécial des charges.

Article 3 :

De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 4 :

De financer ce projet par emprunt.

Article 5 :

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

Article 6 :

De transmettre le présent dossier à la tutelle générale.

47.- Zone de Police Locale de La Louvière - Modification de la convention de location de la Rampe Crash Test

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 avril 2022 décidant de déléguer au Collège communal la compétence de donner suite à toute demande de location de la crash-test et de signer toute convention ;

Vu la délibération du Collège Communal du 3 avril 2023 relative à la modification de la convention de location de la Rampe Crash Test.

Considérant l'article 232 de la Nouvelle Loi Communale arrêtant les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la Commune ;

Considérant que la Zone de Police de La Louvière dispose d'une rampe Crash-Test ;

Considérant, pour rappel, que la Crash-Test est constituée d'une rampe composée de deux sièges avec ceinture de sécurité et dont le système permet la simulation d'un accident routier avec un choc frontal à une vitesse approximative de 15 à 20 kilomètres à l'heure et ainsi convaincre de l'efficacité de la ceinture de sécurité ;

Considérant que la Zone de Police de La Louvière met régulièrement à disposition cette rampe Crash-Test auprès des diverses Zones de Police du pays, auprès de certaines organisations comme les pompiers ou des communes et ce, pour des démonstrations lors de festivités ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 26 avril 2022 décidant de :

- Marquer son accord sur une convention de location valable jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Déléguer au Collège communal la compétence de donner suite à toute demande de location de la crash-test et de signer toute convention ;

Considérant en effet que le montant annuel de la location n'est pas supérieur à 12.500 € et que la convention n'est pas conclue pour une durée supérieure à 9 ans ;

Considérant qu'il convient d'ajouter une clause à ladite convention de prêt ;

Considérant que ladite clause est la suivante : *"le prêt de la remorque est consenti sous réserve de l'organisation inopinée d'une activité par la zone de police prestataire."*

Considérant que ladite convention est jointe à la présente délibération ;

Considérant ce qui précède, il est demandé au Conseil Communal d'approuver la modification de la convention de prêt de la remorque crash-test et de déléguer au Collège Communal la compétence de donner suite à toute demande de location de ladite remorque et de signer la convention s'y rapportant ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord sur la modification de la convention de prêt de la rampe crash-test .

Article 2 :

De déléguer au Collège Communal la compétence de donner suite à toute demande de location de la remorque crash-test et de signer la convention s'y rapportant.

48.- Zone de Police Locale de La Louvière - Adhésion à divers marchés - Avril 2023

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 30 mars 2021, du 14 septembre 2021 et du 22 février 2022, du 18 octobre 2022 et du 28 mars 2023, approuvant le rattachement de la zone de police aux marchés du FOR CMS de la Police Fédérale et d'autres zones de police ;

Vu la délibération du Collège Communal du 03 avril 2023 concernant la prise de connaissance relative aux adhésions à des marchés existants ;

Considérant que dans le cadre d'achats, tant sur le budget ordinaire que sur le budget extraordinaire, la Zone de Police a la possibilité de se rattacher à des marchés existants du FOR CMS (SPF Personnel et Organisation), de la Police Fédérale et de certaines zones de police ;

Considérant que ces marchés concernent notamment : l'hygiène et l'entretien, les papiers et fournitures de bureau, la télécommunication, l'alimentation, les vêtements, l'ICT (les softwares, les accessoires et consommables informatiques, équipements), l'armement et matériels de protection, le matériel spécifique police, l'équipement individuel, les véhicules et divers police ;

Considérant qu'en ses séances du 30 mars 2021, du 14 septembre 2021, du 22 février 2022, du 18 octobre 2022 et du 28 mars 2023, le Conseil Communal a décidé :

- D'approuver le rattachement de la zone de police aux marchés du FOR CMS, de la Police Fédérale et d'autres zones de police mieux détaillés dans la liste en annexe à la présente délibération et ce, jusqu'à l'échéance de ces marchés.
- De charger le collège de l'exécution desdits marchés en fonction des besoins de la Zone de Police ;

Considérant en effet qu'au cours de l'année, la police fédérale crée des nouveaux marchés relatifs aux fournitures de bureau, au carburant, au matériel spécifique de police, à l'armement et au matériel de protection, aux vêtements et au matériel police divers ;

Considérant que le Service des Ressources Matérielles effectue régulièrement des recherches sur la plateforme E-Procurement et souhaiterait se rattacher à des accords-cadres permettant l'acquisition

de :

- Sièges ergonomiques, banquettes et mobilier modulaire ;
- Terminaux mobiles de communication (gsm/smartphone/tablettes) ;
- Coussins, matelas et couvertures ignifuges ;

Considérant que la zone de police souhaiterait présenter ces accords-cadres au conseil communal ;

Considérant qu'un listing reprenant l'ensemble des marchés auquel souhaite adhérer la zone de police est joint à la présente délibération et qu'il mentionne les dates de fin de chaque marché ;

Considérant que le cahier spécial des charges de chaque marché est également joint à la présente délibération ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le rattachement de la zone de police aux marchés du FOR CMS de la Police Fédérale et d'autres zones de police mieux détaillés dans la liste en annexe à la présente délibération et ce, jusqu'à l'échéance de ces marchés.

Article 2 :

De charger le collège communal de l'exécution desdits marchés en fonction des besoins de la zone de police.

49.- Zone de police locale de La Louvière – Protocole de coopération interzonale FOCUS en vue de l'acquisition de Wocodo V2

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 7/1, 1° de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, qui définit notamment l'action conjointe des différents corps de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 27 du 4 novembre 2002 sur l'intensification et la promotion de la coopération interzonale ;

Vu l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services relatifs à la coopération horizontale non-institutionnalisée ;

Vu le Conseil des Ministres du 7 décembre 2018 approuvant le choix de Focus comme « mobile front end » pour l'ensemble de la police intégrée ;

Vu le Protocole financier conclu en date du 8 décembre 2018 entre le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, le Ministre de la Justice et le Bourgmestre de la ville d'Anvers, dans lequel les règles

relatives à la continuité, à la gestion financière, à l'établissement des priorités et à la procédure d'arbitrage ont été entièrement élaborés ;

Vu la convention de base signée en date du 19 décembre 2017 lors du Comité de Coordination de la Police Intégrée (CCGPI) par le Commissaire général de la Police fédérale, le président du Comité permanent de la Police locale et le Chef de corps de la Zone de Police d'Anvers, permettant le déploiement de Focus pour toute la police intégrée ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en sa séance du 17 novembre 2020 et relative au protocole de coopération interzonal FOCUS en vue de l'acquisition d'une application portable - WOCODO ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en sa séance du 22 novembre 2022 et relative au formulaire de participation de WOCODO V2 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 mars 2023 relative à la mise à l'ordre du jour du Conseil Communal du Protocole de coopération interzonale FOCUS en vue de l'acquisition de Wocodo V2 ;

Considérant qu'en date du 7 décembre 2018, le Conseil des Ministres a approuvé le choix de Focus comme « mobile front end » pour l'ensemble de la police intégrée ;

Considérant qu'en date du 8 décembre 2018, un protocole financier a été conclu entre le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, le Ministre de la Justice et le Bourgmestre de la ville d'Anvers, dans lequel les règles relatives à la continuité, à la gestion financière, à l'établissement des priorités et à la procédure d'arbitrage ont été entièrement élaborés ;

Considérant qu'en date du 19 décembre 2017, une convention de base a été signée lors du Comité de Coordination de la Police Intégrée (CCGPI) par le Commissaire général de la Police fédérale, le président du Comité permanent de la Police locale et le chef de corps de la Zone de Police d'Anvers, permettant le déploiement de Focus pour toute la police intégrée ;

Considérant qu'en sa séance du 17 novembre 2020, le Conseil communal a décidé entre autres :

- De marquer son accord de principe sur le protocole de coopération interzonal FOCUS entre la zone de police d'Anvers et la Zone de police de La Louvière ;
- De marquer son accord sur la participation au projet WOCODO auprès de la Zone de police d'Anvers dans le cadre dudit protocole ;
- De signer ledit protocole et la demande de participation ;

Considérant qu'en date du 18 octobre 2021, le logiciel WOCODO a été mis en place et qu'il permet de promouvoir les échanges entre les communes et les Zones de Police pour les enquêtes de domiciliation ;

Considérant que la participation de la zone de police de La Louvière au développement de la version 2 s'élève à un montant de 6.480 € ;

Considérant que la maintenance des outils de la version 2 s'élève, pour la zone de police de La Louvière, à un montant de 413 € annuel ;

Considérant que ce protocole financier est basé sur la convention FOCUS@GPI du 19 décembre 2017 et sur le protocole financier FOCUS entre DRI et la ZP d'Anvers du 08 décembre 2018 ;

Considérant qu'à la fin de l'année 2023, la zone de police d'Anvers établira un recalcul sur base du nombre de zones de polices participantes ;

Considérant que les crédits prévus pour la participation sont disponibles à l'article budgétaire 330/742-53 du budget extraordinaire 2023;

Considérant que les crédits prévus pour la maintenance annuelle sont disponibles à l'article budgétaire 330/123-12 du budget ordinaire 2023 et seront prévus pour les années suivantes jusqu'à la fin d'utilisation du système ;

Considérant qu'en sa séance du 22 novembre 2022, le Conseil communal a décidé entre autres :

- De marquer son accord sur le formulaire de participation à WOCODO Version 2 établi entre la Zone de Police d'Anvers et la Zone de Police de La Louvière ;
- De signer le formulaire de participation WOCODO Version 2 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De choisir l'emprunt comme mode de financement du coût unique de participation à Wocodo Version 2.

Article 2 :

De charger le Collège Communal d'engager les dépenses liées à ce projet et de fixer le montant de l'emprunt.

50.- Zone de Police Locale de La Louvière - Vente d'un transporteur polyvalent de la Zone de Police de La Louvière (Opel Vivaro)

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu le Collège communal du 28 décembre 2004 relatif à l'acquisition d'un transporteur polyvalent pour la Zone de Police de La Louvière ;

Vu la délibération du Collège Communal du 11 avril 2023 relative à la vente d'un transporteur polyvalent de la zone de Police de La Louvière (Opel Vivaro) ;

Considérant qu'en sa séance du 28 décembre 2004, le Collège communal a attribué le marché relatif à l'acquisition d'un transporteur polyvalent pour la Zone de Police de La Louvière à la société OPEL FREZIN, située rue Gustave Boel, 23 à 7100 La Louvière ;

Considérant que pour le transport des membres du personnel, la zone de police a utilisé jusqu'alors 3 véhicules faisant partie de son patrimoine :

- Le VW combi immatriculé 1-HKP-139 ;
- Le VW crafter immatriculé 1-AWA-167.
- **L'Opel Vivaro immatriculé TYI-556 ;**

Considérant que l'Opel Vivaro présente de nombreux problèmes mécaniques et que ces dysfonctionnements au niveau de l'embrayage, ont été remarqués par le service logistique des Ressources Matérielles ;

Considérant que ce véhicule affiche 106.735 kms au compteur ;

Considérant qu'un devis de réparation a été demandé au garage Monnier SA, situé rue de la senne, 61 à 7060 Soignies et que cette société chiffre les réparations à 4520,84 € TVAC.

Considérant que le véhicule est pour le moment immobilisé sur le site de l'Hôtel de Police de Baume ;

Considérant que la Zone de Police souhaiterait vendre son transporteur de marque Opel et de Modèle Vivaro, portant le numéro de châssis W0LJ7ADAH6V625455, immatriculé TYI-556, au vu de son ancienneté et des problèmes mécaniques rencontrés ;

En sa séance du 11 avril 2023, le Collège Communal a décidé de consulter les sociétés comme suit et ce sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché : :

- André Senzée Dépannage Transport, rue de la Sambre 4 à 6032 Mont-Sur-Marchienne ;
- Auto Démolition Duquesne, rue des Ateliers 12 à 6200 Châtelineau ;
- Cochez Marcel, rue des Trois Planches 23 à 7062 Soignies ;
- Auto Bellens, rue de Taillis-pré, 274 à 6200 Châtelet ;
- Auto Deknudt SA, Zone industrielle de l'Europe, 12 à 7900 Leuze-en-Hainaut ;
- Kabakcicar, rue des Sandrinettes, 35 à 7033 Cuesmes ;
- JSCars, rue de la Poire d'Or, 7 à 7033 Cuesmes ;
- Autobedrijf Hubert Nv, située Meierie, 15 à 8792 Desselgem ;
- Autohandel Vanhoo Nv, située chaussée de Gand 102 à 7700 Mouscron ;
- Autohandel De Bels Bv, située rue Eugène Bekaertlaan 26 à 8790 Waregem ;

Considérant que la situation de ces sociétés a été vérifiée via la plateforme Telemarc en date du 28 mars 2023 ;

Considérant qu'aucun seuil minimal pour une remise d'offre de prix ne sera pas demandé aux sociétés consultées dans le cadre de cette vente ;

Considérant qu'il est proposé de mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil communal le présent dossier ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord sur la vente au profit de la zone de police d'un transporteur polyvalent de marque Opel et de modèle Vivaro.

Article 2 :

D'informer les services assurances et patrimoine de la Ville de la vente desdits véhicules.

51.- Zone de Police locale de La Louvière - Location d'un stand de tir

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 13 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément des stands de tirs ;

Vu les articles 1714 à 1762bis du Code Civil Chapitre II relatif au louage des choses ;

Vu l'article 5.70 du livre 5 du Code Civil relatif à la résiliation des contrats;

Vu la Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu le Code du bien-être au travail du 28 avril 2017 ;

Vu la circulaire GPI 48 du 17 mars 2006 relative à la formation et l'entraînement en maîtrise de la violence des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 62 du 14 février 2008 relative à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu la délibération du Collège Communal du 04 avril 2016 relative à l'accord de location du stand de tir Supershooting ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 avril 2016 relative à la signature de la convention de location dudit stand de tir ;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 mai 2016 relative à l'engagement des dépenses afférentes à la location dudit stand de tir ;

Vu la délibération du Collège Communal du 11 avril 2023 relative à la location d'un stand de tir en vue de l'entraînement des policiers en application de la Circulaire Ministérielle « GPI 48 » ;

Considérant la circulaire GPI 48 du 17 mars 2006 ayant pour objet d'organiser la formation et l'entraînement dans les différents domaines de la maîtrise de la violence pour l'ensemble du personnel du cadre opérationnel des services de police et ce, conformément à ce qui est généralement prévu dans les textes statutaires qui sont d'application dans ce cadre et en particulier conformément aux principes généraux du bien-être au travail ;

Considérant que dans le cadre de cette circulaire, la formation tir est dispensée dans un stand de tir par des spécialistes en maîtrise de la violence de la Zone de Police de La Louvière ;

Considérant la délibération du Collège Communal du 04 avril 2016 relative à l'accord de location du stand de tir Supershooting ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 25 avril 2016 relative à la signature de la convention de location dudit stand de tir ;

Considérant la délibération du Collège Communal du 17 mai 2016 relative à l'engagement des dépenses afférentes à la location dudit stand de tir ;

Considérant la visite des lieux de travail annuelle organisée en date du 22 novembre 2022 au stand de tir Supershooting ;

Considérant le rapport rendu de manière conjointe par le conseiller en prévention, la médecine du travail et les organisations syndicales ;

Considérant que ce rapport fait mention de plusieurs manquements relatifs à la loi sur la sécurité et le bien-être au travail ;

Considérant la convention de contrat de location avec la société Supershooting et plus particulièrement la partie relative aux devoirs du bailleurs : "Le bailleur s'engage à se mettre en conformité afin que le stand de tir réponde aux normes de sécurité et du bien-être au travail " ;

Considérant qu'au vu de ces manquements, les activités de formation au stand de tir ont été suspendues jusqu'à la mise en conformité des différents remarques reprises dans le rapport ;

Considérant qu'une rencontre a été organisée en date du 06 décembre 2022 avec le responsable du centre Supershooting, Monsieur Salamone et la responsable du service des Ressources Matérielles afin d'exposer la situation, de l'inviter à transmettre les rapports de contrôles manquants pour le 20 décembre 2022 et de fixer le 31 décembre 2022 comme date butoir des travaux de remise en ordre à effectuer ;

Considérant qu'à ce jour, les différents rapports n'ont pas été transmis malgré plusieurs courriels, communications téléphoniques et que les travaux n'ont pas été effectués (28/11/2022 - 30/11/2022 - 29/12/2022 - 06/01/2023 - 12/01/2023) ;

Considérant qu'afin d'organiser les séances de formation, le service de la Section de Opérations (SECOPS) a pris contact auprès de divers stands de tir et que les résultats sont les suivants :

- Stand de tir APPH et Stand de tir de la Zone de Police Nivelles : pas assez de disponibilité pour couvrir les formations de l'ensemble des membres opérationnels de la Zone de Police et ce, de manière continue ;
- Stand de tir de Morlanwelz : ne dispose pas de l'agrément Police ;
- Centre de formation de la Zone de Police Boraine : géographiquement situé trop loin ;
- Cercle de Tir FONTAINOIS de Fontaine l'Evêque: dispose de suffisamment de plages horaires pour couvrir les formations de l'ensemble des membres opérationnels de la Zone de Police, et ce à raison d'une session par semaine de manière continue ;

Considérant que le montant de la location s'élève à 120 € la demi-journée et que les séances sont planifiées tous les mercredis après-midi à partir du 10 mai 2023 jusqu'au 20 décembre 2023, soit 22 sessions ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour l'année 2023 s'élève à 2.640 € TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires à couvrir ces dépenses sont disponibles au budget ordinaire 2023 à l'article budgétaire 330/123-17 ;

Considérant qu'en date 30 mars 2023, Madame Brepols, Cheffe ff du service Gestion des Ressources Matérielle et Monsieur Salamone, responsable du stand de tir SUPERSHOOTING, se

sont entretenus téléphoniquement sur la situation ;

Considérant que lors de cet entretien, Monsieur Salamone a maqué son accord verbal sur une rupture de commun accord la convention de location ;

Considérant qu'un courrier lui a été adressé en ce sens ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De résilier de commun accord la convention de location du stand de tir SUPERSHOOTING.

Article 2 :

De marquer son accord sur la décision de principe sur la location du stand de tir Cercle de Tir FONTAINOIS de Fontaine l'Evêque et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 :

De conclure une convention de location avec le stand de tir Cercle de Tir FONTAINOIS de Fontaine l'Evêque couvrant la période du 10 mai 2023 au 31 décembre 2023, sous réserve de modifier la décision de résiliation.

Premier supplément d'ordre du jour

52.- Travaux - Décision du Collège communal prise sur pied de l'article L1222-3 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la démolition de 4 habitations situées à la Rue Parmentier 5-7-9-11 à La Louvière - Prise d'acte

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1222-3 §1er ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle et l'article L1311-5;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 avril 2023 décidant:

- De lancer un marché public de travaux ayant pour objet travaux de démolition de 4 habitations situées à la Rue Parmentier 5-7-9-11 à La Louvière.
- D'approuver le cahier des charges N° 2023/083 et le montant estimé du marché "Travaux de démolition de 4 habitations situées à la Rue Parmentier 5-7-9-11 à La Louvière", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.475,00 € hors TVA ou 182.074,75 €, 21% TVA comprise (31.599,75 € TVA cocontractant).
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'approuver l'avis de marché au niveau national.
- D'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour couvrir la dépense.
- D'appliquer l'article L1222-3 §1er afin que le collège communal puisse exercer les compétences du conseil communal.
- De couvrir cette dépense par un emprunt.
- De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie et de locale la décentralisation lors de la décision d'attribution.
- D'acter que le crédit permettant cette dépense sera prévu à la prochaine modification budgétaire de 2023 à l'article 930/724-60/ - / -20236037.
- De communiquer cette décision au conseil communal afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1222-3 §1er: "Le conseil communal choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics. En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte lors de sa plus prochaine séance";

Considérant la justification qui motive le recours à l'article L1222-3 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation:

Circonstances impérieuses et imprévisibles :

Les maisons à démolir sont à l'abandon et occasionnellement visitées par les service communaux. Des entrées d'eau dans les bâtiments se sont donc produites entretemps avec le développement rapide d'un champignon (mérule) incrusté dans la maçonnerie et les boiseries se propageant chez le voisin. C'est ce dernier qui a averti récemment la Ville du problème provenant de sa propriété;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: D'acter la décision du Collège communal du 03 avril 2023 de faire application de l'article L1222-3 §1er afin que le collège communal puisse exercer les compétences du Conseil communal concernant le marché public de travaux de démolition de 4 habitations situées à la Rue Parmentier 5-7-9-11 à La Louvière.

53.- Finances - Procédure d'urgence - Dégrèvement et remboursement de la taxe industrielle compensatoire - Exercices 2020 à 2021 - JTEKT TORSEN EUROPE SA - Application de l'article L1311-5 du CDLD - Ratification

Mme Anciaux : Nous passons au point 53 : Finances – Procédure d’urgence – Dégrèvement et remboursement de la taxe industrielle compensatoire. Y a-t-il des questions sur ce point ? Madame Lumia ?

Mme Lumia : Abstention pour le PTB.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la délibération du Collège communal du 22 mars 2023 par laquelle il décide de procéder au remboursement des taxes industrielles compensatoires des exercices 2020 à 2021 enrôlées à charge de la SA JTEKT TORSEN EUROPE;

Considérant que les montants payés étaient de :

- € 20.969,02 relativement à la taxe industrielle compensatoire (outillage), exercice 2021, article de rôle 45

- € 5.349,65 relativement à la taxe industrielle compensatoire (outillage), exercice 2020, article de rôle 47

Considérant que le montant total à rembourser s'élevait donc à € 26.318,67;

Considérant que l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que :

« Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du Collège Communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant que, dans le cas d'espèce, la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1311-5) est remplie quant à l'urgence et à l'imprévisibilité de cette dépense;

Considérant en effet que la révision opérée par le SPW Fiscalité est survenue de manière imprévisible;

Considérant que l'importance du montant sur lequel le taux d'intérêt légal voit à s'appliquer constitue une urgence impérieuse ; le taux d'intérêt légal de 2% l'an vient augmenter de manière significative la somme à décaisser, ceci constituant un risque de préjudice évident pour la Ville;

Considérant qu'en l'absence de budget pour procéder au remboursement d'une telle somme constituée, l'imprévisibilité justifiant la procédure d'urgence;

Par 34 oui et 3 abstentions,

DECIDE :

Article unique :

de ratifier la décision du Collège communal prise en séance du 22 mars 2023 de recourir à l'article L1311-5 du CDLD afin de permettre le remboursement des taxes industrielles compensatoires des exercices 2020 à 2021 enrôlées et payées par la JTEKT TORSEN EUROPE SA

54.- Plan de Cohésion Sociale - Rapports financier et qualitatif PCS et Article 20 Année 2022 et tableau de bord du PCS 2023

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française (1);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au PCS 2020-2025;

Vu la décision du Conseil prise en séance du 27/04/2021 relative à la validation du rapport financier, du rapport d'activité et des éventuelles modifications du Plan de cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal prise en séance du 11 avril 2023 relative aux informations importantes concernant les modifications du Plan PCS 2023 (158.23230411-32/P3/158) ;

Vu la décision du Collège communal prise en séance du 17 avril dernier relative à la validation du rapport financier, du rapport d'activité et des éventuelles modifications du Plan de cohésion sociale 2023 ;

Considérant que, comme prévu dans le décret relatif au Plan de cohésion sociale, une évaluation financière (E-comptes) et une évaluation quantitative à l'aide du tableau de bord PCS, doit être

remis chaque année à la DICS pour le 31 mars au plus tard. Que cette année, la ville de La Louvière a pu avoir un report pour reporter l'envoi des dossiers au 02 mai prochain;

Considérant que la cheffe de projet, Maria Niffece soumet ces rapports financiers (E-comptes) et qualitatif au travers du tableau de bord à votre assemblée pour validation.

Considérant que dans ce rapport, vous trouverez :

- en première partie, le rapport financier avec y compris un ajustement des montants de certaines actions PCS et Article 20 ;
- en seconde partie, le rapport qualitatif 2022 basé sur le tableau de bord, outil mis en place par la DiCS.

Considérant que chaque année, une évaluation financière du Plan de cohésion sociale doit être réalisée par le Chef de projet et validée par les différentes instances relatives au PCS;

Considérant que notre Ville de La Louvière doit adresser par voie électronique pour le 02 mai prochain à l'adresse comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be, un dossier financier justificatif composé de:

- la balance des recettes et dépenses de l'article budgétaire correspondant (84010 pour le PCS et 84011 pour l'article 20) ;
- du grand livre budgétaire des recettes et des dépenses de la fonction concernée ;
- le rapport financier simplifié sur lequel devront figurer les coordonnées du chef de projet ainsi que du responsable administratif du projet si ce dernier est différent du chef de projet.

Considérant que ce rapport devra être signé par les représentants du pouvoir local.

Considérant que ces trois documents sont générés automatiquement via le module E-comptes. Que c'est le département de la Direction financière de la Ville qui en a la charge;

Considérant que lors de la vérification du dossier justificatif par la DGO5, seules les recettes et les dépenses imputées sur la fonction budgétaire 84010 et 84011 seront prises en considération.

Considérant que les engagements ne sont donc pas pris en considération;

Considérant que tout manquement à la réglementation concernant la justification des Plans de cohésion sociale et de l'article 18 entraînera le non-paiement du solde restant dû à la commune, voire le remboursement en parti ou en totalité des sommes déjà versées;

Considérant que le bénéficiaire veillera à la conservation et au classement à la numérotation de façon ordonnée des pièces complémentaires probantes (factures, conventions, déclaration de créance, ...). Que a DGO5 peut toujours réclamer des pièces justificatives;

Considérant que dès la réception de la délibération du Conseil communal de ce jour, il devra être envoyé pour le 2 mai au plus tard par voie électronique à l'adresse mail citée plus haut;

Considérant que vous trouverez le détail du rapport financier édité et validé (E-comptes) en annexe de ce rapport;

Considérant qu'il est à épingle une différence de 15.970,24 € entre le montant total à justifier de la subvention PCS et le total justifié. Que cet écart se justifie d'une part par les frais de personnel dans les différentes structures, et d'autres part, des pièces justificatives qui étaient inéligibles;

Considérant qu'au niveau de la subvention Article 20, le montant à justifier s'élevait à 49.977,98€. Qu'or nous justifions un montant de 45.025,65€. Qu'en effet, la différence s'élève à un montant de 4.952,33€. Que l'asbl Le CLAE avait gardé un montant de 4.407,98€. Que vu l'abandon de leur action le CLAE et étant donné qu'aucun acompte en 2022 ne l'avait été versé, la Ville devra rembourser directement le montant non utilisé du subside Article 20.

Tableau de calcul des dépenses globales pour 2022

TABLEAU DE CALCUL DES DEPENSES GLOBALES POUR 2022

LIBELLE	MONTANT
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	€ 747.689,97
Total à justifier	€ 934.612,46
Total justifié (postes 1 à 5)	€ 918.642,22
Total à subventionner	€ 734.913,78
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	€ 560.767,48
Deuxième tranche de la subvention	€ 174.146,30

Tableau de calcul des dépenses globales pour 2022: (Article 20)

TABLEAU DE CALCUL DES DEPENSES GLOBALES POUR 2022

LIBELLE	MONTANT
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	€ 49.977,98
Total à justifier	€ 49.977,98
Total justifié (postes 1 à 5)	€ 45.025,65
Total à subventionner	€ 45.025,65
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	€ 37.483,49
Deuxième tranche de la subvention	€ 7.542,16

Considérant que vous trouverez ci-dessous, les nouveaux montants des actions PCS et Article 20 à partir de 2023;

Considérant que tenant compte des informations reprises dans le rapport au collège présenté le 11 avril dernier, ont été intégrées les transferts des actions liées aux abris de nuit (Le Tremplin) et de jour (l'Étape) entre les asbl Picardie Laïque et l'asbl « L'abri »;

Répartition des subventions par actions et subvention PCS ou Article 20 prévisionnel 2023

Subside PCS ou Art20	Période de l'action	Actions	Association	Montant attribué en €
Art.20	2021-2025	1.1.06	Latitude Jeunes asbl	2.500
Art.20	2021-2025	5.5.01_Art20 A1	Vie Féminine	2.500
Art.20	2020-2023	5.5.01_Art20 A2	Picardie Laïque (Étape)	833,34
Art 20	2023-2025	5.5.01_Art20 A2	L'asbl L'Abri (Étape)	1666,66

Art.20	2020-2025	5.5.02	Picardie Laïque (Etape)	8333,34
Art20	2023-2025	5.5.02	L'asbl L'Abri (Etape)	34.144,64
Art 20	2021 -2025	1.8.04	Le Clae	Action abandonnée
PCS	2020-2025	5.5.01	Théâtre Royal de la Monnaie	7.000
PCS	2020-2025	2.4.01	Picardie Laïque (Le tremplin)	19.500
PCS	2020-2025	2.4.01	Le CPAS (Le Tremplin)	19.500
PCS	2020-2025	2.4.01 (2)	Picardie Laïque (L'Etape)	3.333,34
PCS	2020-2025	2.4.01 (2)	ASBL L'Abri(L'Etape)	6.666,66
PCS	2020-2025	501	Service PCS	30.087,46 (frais de fonctionnement)
PCS	2020-2025	5.4.03	Service PCS	500
PCS	2020-2025	5.1.02	Service PCS	5.000
PCS	2020-2025	6.1.04	Service PCS	1.000
PCS	2021-2025	5.4.01(2)	CPAS	35.523,78 (frais de fonctionnement) (montant dégressif d'année en année)

Evaluation qualitative:

Considérant que pour ce travail d'évaluation qualitative, il est attendu de tenir à jour le tableau de bord PCS et d'envoyer une version actualisée du Plan chaque cette année (sauf pour l'avant-dernière année du Plan), par mail, au 31 mars. Que vu l'accord pour la demande de report, la Ville doit l'envoyer pour maximum le 02 mai prochain, avec copie de la délibération du conseil communal;

Considérant que concernant les actions, les actions sur le terrain par le service PCS et les partenaires ont pu reprendre progressivement et complètement;

Considérant que seule, l'action 1.8.04 art 20 portée par le CLAE n'a pu être mise en place et est abandonnée;

Considérant que les modifications mineures ont été apportées au plan dans le cadre de la Décision de Picardie Laïque de mettre fin à la gestion des deux abris de jour et de nuit;

Considérant que pour rappel et faisant référence au rapport au Collège du 11 avril dernier, l'abri de jour L'étape sera pris en charge par l'asbl L'abri , sous la responsabilité de Madame Bran Valérie et l'abri de nuit par le CPAS, sous la responsabilité du Président Nicolas Godin;

Considérant que vous trouverez en annexe le tableau de bord mis à jour avec les données de l'année 2022;

Considérant que ce rapport sera envoyé à la DICS pour le 02 mai au plus tard;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De donner son accord sur le rapport financier du PCS et Article 20 2022 ;

Article 2: De donner son accord sur le mise à jour du Tableau de bord du PCS 2023;

Article 3: De donner son accord pour l'**abandon** des actions portées par l'ASBL Le CLAE (modification du Plan)

- 1.8.04_Art20 Garde d'enfants dans le cadre du parcours d'intégration des parents
- 1.8.06_Art20 Garde occasionnelle d'enfants dans le cadre de démarches en ISP des parents mise en place par l'asbl Le CLAE;

Article 4 : De donner son accord **pour les modifications mineures** portées dans le Plan 2023 : (modification du plan)

- Changement de l'association partenaire porteur des actions 2.4.01_A1, 5.5.01Art20_A2 et 5.5.02Art20 elles seront portées courant 2023 pour l'asbl L'Abri;
- Changement de l'association partenaire porteur de l'action 2.4.01, elle sera portée courant 2023 par le CPAS.

Article 5 : De prendre acte que Picardie Laïque devra justifier ses dépenses et ses actions lors de l'évaluation du PCS2023, en début 2024 ;

Article 6 : De donner son accord pour la **modification des montants** des subvention PCS et Article 20, comme suit à partir de l'année 2023 jusqu'à 2025 inclus et d'intégrer ces nouveaux montants dans la modification budgétaire **MB1 2023**:

Subside PCS ou Art20	Période de l'action	Actions	Association	Montant attribué en €
Art.20	2021-2025	1.1.06	Latitude Jeunes asbl	2.500
Art.20	2021-2025	5.5.01_Art20 A1	Vie Féminine	2.500
Art.20	2020-2023	5.5.01 Art20 A2	Picardie Laïque (Etape)	833,34
Art 20	2023-2025	5.5.01 Art20 A2	L'asbl L'Abri (Etape)	1.666,66
Art.20	2020-2025	5.5.02	Picardie Laïque (Etape)	8.333,34
Art20	2023-2025	5.5.02	L'asbl L'Abri (Etape)	34.144,64
Art 20	2021 -2025	1.8.04	Le Clae	Action abandonnée
PCS	2020-2025	5.5.01	Théâtre Royal de la Monnaie	7.000
PCS	2020-2025	2.4.01	Picardie Laïque (Le tremplin)	19.500
PCS	2020-2025	2.4.01	Le CPAS (Le Tremplin)	19.500
PCS	2020-2025	2.4.01 (2)	Picardie Laïque (L'Etape)	3.333,34
PCS	2020-2025	2.4.01 (2)	ASBL L'Abri(L'Etape)	6.666,66
PCS	2020-2025	501	Service PCS	30.087,46 (frais de fonctionnement)
PCS	2020-2025	5.4.03	Service PCS	500
PCS	2020-2025	5.1.02	Service PCS	5.000
PCS	2020-2025	6.1.04	Service PCS	1.000
PCS	2021-2025	5.4.01(2)	CPAS	35.523,78 (frais de fonctionnement) (montant dégressif d'année en année)

55.- Culture - Troisième édition du concours de nouvelles La Louvière re-Nouvelles (Ascenseur)

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que pour cette troisième édition du concours La Louvière re-Nouvelles, il est proposé que la thématique soit : « ascenseur »;

Considérant que cette thématique permet des exploitations à plusieurs niveaux;

Considérant que la présidente proposée est Ariane Le Fort;

Considérant que la présidente proposera, au maximum, une sélection de 20 nouvelles aux membres du jury;

Considérant qu'il est proposé que le jury soit composé de :

- Jean-Pascal Mascherin (responsable de la librairie Bédébile à La Louvière)
- Nathalie Roland (journaliste à ACTV)
- Claudine Cornet (responsable du département communication)
- Christine Bechet (professeure honoraire de littérature)
- Daniel Adam (auteur)
- Valérie Lossignol
- Laurence Molle (responsable du Réseau louviérois de Lecture publique)
- Ludovic Recchia (directeur de Keramis)
- Claire Bertolin (lauréate de la première édition)
- Geoffrey Claustrioux (auteur et animateur d'atelier d'écriture)

Considérant que le planning prévu est le suivant :

- Annonce de la thématique : fin mai-début juin 2023
- Remise des nouvelles : 28 juillet 2023
- Délibérations et cérémonie de remise des prix : jeudi 5 octobre 2023

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil approuve l'organisation du concours littéraire La Louvière re-Nouvelles.

Article 2 : Le Conseil approuve le règlement proposé qui figure en annexe de la présente décision et qui en fait partie intégrante.

Article 3 : Le Conseil autorise le paiement d'un jeton de présence d'un montant de 50 euros pour les membres du jury qui en feront la demande pour les réunions de délibération (au maximum 2) qui

seront organisées entre le 1er septembre et le 1er octobre 2023 (voir article 29 du règlement proposé à la présente assemblée).

56.- Cadre de Vie - Subside PIV et PIV SAR - Coopération horizontale non-institutionnalisée entre la Ville de La Louvière et la RCA de La Louvière concernant la dépollution et l'aménagement du site du charbonnage de Bouvy en vue d'y réaliser l'assainissement, la démolition des ateliers, l'aménagement des abords et la réhabilitation de l'école en logements - Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 31 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°165/2023, demandé le 11/04/2023 et rendu le 20/04/2023 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la PIV et de la PIV SAR ;

Considérant que, vu la complexité du projet et le fait qu'il fasse l'objet d'une subside via la politique intégrée de Ville, il est proposé qu'il soit réalisé sous l'égide de la RCA de La Louvière sur base d'une convention dont l'objet sera d'organiser la coopération entre les Parties pour l'assainissement et l'aménagement du Site en vue d'y installer des logements ;

Considérant que la convention est réalisée sur base de l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics :

"Un marché conclu exclusivement entre deux pouvoirs adjudicateurs ou plus ne relève pas du champ d'application de la présente loi, lorsque chacune des conditions suivantes est réunie :

1° le marché établit ou met en oeuvre une coopération entre les pouvoirs adjudicateurs participants dans le but de garantir que les services publics dont ils doivent assurer la prestation sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun;

2° la mise en oeuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt public; et

3° les pouvoirs adjudicateurs participants réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par la coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé conformément à l'article 30, § 4".

Considérant la motivation permettant de réaliser la coopération horizontale non-institutionnalisée :

1° La présente convention a pour objectif la coopération entre la Ville de La Louvière et la RCA concernant l'assainissement, l'aménagement paysager et la création de logements sur le site du Charbonnage de Bouvy. Les fiches de la PIV sont les 15 et 15 bis. Les missions sont définies ci-

après.

2° Les objectifs visés par ce projet n'ont pour but que des intérêts publics, c'est-à-dire la réhabilitation d'un site et la création de logements. En effet, il s'agit ici de réaliser certaines dépollutions, d'aménager les abords et créer des logements dans l'ancienne école située sur le site.

3° Les pouvoirs adjudicateurs participants réalisent sur le marché concurrentiel, moins de 20% des activités concernées par la coopération. Il s'agit ici de réaménager un bâtiment existant avec pour objectif la création de logements. La création de logements représente bien moins de 20 % des activités de la Ville et de la Régie communale autonome.

Considérant que le projet, dans son entièreté, est estimé à 6.500.000 euros TVAC ;

Considérant que le budget concernant la PIV SAR est inscrit au budget extraordinaire 2023 à l'article 930/72403-60/ - / -20236044 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la coopération horizontale non-institutionnalisée entre la Ville de La Louvière et la RCA de La Louvière concernant la dépollution et l'aménagement du site du charbonnage de Bouvy en vue d'y réaliser l'assainissement, la démolition des ateliers, l'aménagement des abords et la réhabilitation de l'école en logements.

Article 2 : d'approuver l'emprunt, le fonds de réserve et le subside comme modes de financement.

57.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 11/2022 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations de novembre 2022, il est apparu que les articles suivants ne présentaient pas de crédit suffisant au budget 2022 :

- 330/121-03/2010 à concurrence de 78,66 €;
- 330/121-48/2010 à concurrence de 111,71€;
- 33001/111-01/2010 à concurrence de 1.889,97 €;
- 33001/113-01/2010 à concurrence de 1.151,76 €;
- 33001/113-08/2010 à concurrence de 0,04 €;

- 33001/113-21/2010 à concurrence de 1.409,21 €;
- 330/118-01/2011 à concurrence de 2,60 €;
- 330/121-03/2011 à concurrence de 5,20 €;
- 330/121-48/2011 à concurrence de 7,38 €;
- 33001/113-01/2011 à concurrence de 224,82 €;
- 33001/113-08/2011 à concurrence de 0,06 €;
- 33001/113-21/2011 à concurrence de 289,77 €;
- 33001/113-01/2013 à concurrence de 0,01 €;
- 33001/113-08/2013 à concurrence de 0,04 €;
- 330/118-01/2020 à concurrence de 2,27 €;
- 33001/111-01/2020 à concurrence de 45,78 €;
- 330/118-01/2021 à concurrence de 292,51 €.

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 26 décembre 2022 d'appliquer l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale afin de pourvoir au paiement sans délai des rémunérations sur les articles budgétaires tel que ci-dessus énumérés.

58.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 12/2022 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations de décembre 2022, il est apparu que les articles suivants ne présentaient pas de crédit suffisant au budget 2022 :

- 330/118-01/2021 à concurrence de 18,21 €,
- 33001/113-01/2021 à concurrence de 39,65 €.

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être

postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 29 décembre 2022 d'appliquer l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale afin de pourvoir au paiement sans délai des rémunérations sur les articles budgétaires tel que ci-dessus énumérés.

Deuxième supplément d'ordre du jour

59.- Motion de solidarité avec les travailleuses et travailleurs de Delhaize

Mme Anciaux : Nous arrivons au point 59 qui est la motion qui était un point inscrit à la demande de Monsieur Antoine Hermant, aujourd'hui excusé, qui concerne la motion de solidarité avec les travailleuses et les travailleurs de Delhaize.

Je vais demander à Madame Lumia de présenter le point qui était à la base déposé par Monsieur Hermant, vu son absence.

Madame Lumia, je vous cède donc la parole.

Mme Lumia : Merci, Madame la Présidente.

Vous n'êtes pas sans savoir que début mars, la direction de Delhaize a annoncé son intention de franchiser ses 128 supermarchés en gestion propre en Belgique. En fait, cette annonce a provoqué un véritable choc parmi les travailleurs qui se verraient très impactés au niveau de leurs conditions de travail qui seraient vraiment tirées vers le bas par cette franchisation.

Nous sommes allés visiter plusieurs piquets, nous avons eu l'occasion de discuter avec eux et vraiment, il y a des gens qui travaillent là depuis des années et qui ont vraiment très peur pour l'avenir. Il y a des familles entières qui travaillent chez Delhaize et pour qui des licenciements seraient vraiment dramatiques.

Nous proposons ici une motion de soutien par rapport à ces gens et nous demandons également plus de fermeté par rapport à la direction de Delhaize afin qu'elle retire ce plan de franchisation.

Je vais peut-être lire directement les décisions.

M.Destrebecq : On l'a reçue, ce n'est pas nécessaire de la lire.

Mme Lumia : Nous avons eu une réunion à laquelle vous n'avez pas assisté, Monsieur Destrebecq, c'est vraiment bien dommage.

M.Destrebecq : Je confirme, chère Collègue.

Mme Lumia : Du coup, je voudrais, par rapport à mes partenaires, m'assurer que nous sommes tous rattachés sur le texte.

« Le Conseil communal décide :

- de manifester son soutien et sa solidarité envers les organisations syndicales et l'ensemble des travailleuses et des travailleurs de Delhaize qui luttent actuellement contre la décision de la direction ;

Le Conseil communal exhorte la direction de Delhaize à :

- retirer son plan de franchisation et s'engager dans une vraie procédure de négociation avec les syndicats en recherchant d'autres solutions que la mise sous franchise ;

Le Conseil communal demande au Gouvernement fédéral :

- de prendre position en soutien de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs de Delhaize ;
- de veiller au respect du droit social par tous les magasins franchisés du groupe Delhaize et plus généralement, dans toutes les enseignes de grande distribution, franchisées ou non ;
- d'inciter les partenaires sociaux à persévérer dans la réforme du paysage des commissions paritaires dans le secteur afin d'éviter le shopping entre les commissions vers le moins-disant social ;
- de soutenir toute initiative législative visant à empêcher le contournement du droit social de la part des grandes entreprises et groupes internationaux ;

Le Conseil communal demande au Ministre régional de l'Economie :

- de prendre position en soutien de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs de Delhaize ;
- d'analyser, dans le cadre de ses compétences économiques, la manière de lutter efficacement contre la mise sous franchise à marche forcée du secteur de la grande distribution, au détriment de l'emploi et des conditions de travail ;
- d'analyser les actions possibles afin de préserver l'activité économique et donc les emplois de ce secteur dans la région ;

Le Conseil communal décide de transmettre cette motion au Gouvernement fédéral, régional et à la direction du groupe Delhaize ainsi qu'aux partenaires sociaux.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Madame Lumia. Nous pouvons passer au vote.

Monsieur Destrebecq, vous souhaitez ajouter quelque chose.

M. Destrebecq : Madame la Présidente, je ne vais pas revenir sur mon absence puisque vous savez ce que je pense des motions du PTB. Je veux simplement dire pourquoi nous ne voterons pas cette motion : d'abord, nous n'avons pas besoin d'une motion pour avoir beaucoup de respect et un soutien important pour l'ensemble des travailleurs et pas seulement les travailleurs de Delhaize, d'une part.

D'autre part, parce que c'est un plaidoyer pour le monde syndical, donc je ne vois pas à quel titre le Conseil communal de la ville de La Louvière doit se positionner et faire un plaidoyer pour le monde syndical.

C'est aussi une stigmatisation des franchisés. Sauf erreur de ma part, il y en a des dizaines sur notre territoire. Ils ne vont pas moins bien que les autres et je ne vois pas à quel titre on doit porter des jugements de valeur, on doit critiquer, on doit imaginer avant que le problème ne se pose que parce que ce sont des indépendants, ils auront un non-respect des travailleurs.

Je ne comprends absolument pas la démarche qui est faite dans cette motion, d'autant plus que les différents niveaux de pouvoir, que ce soit au niveau régional ou que ce soit au niveau fédéral, n'ont pas attendu la motion de La Louvière pour se bouger, pour prendre part à la problématique. Ils ont d'ailleurs désigné un médiateur pour justement favoriser, faciliter la communication, les échanges

entre les uns et les autres.

J'ai franchement une fois de plus la certitude que cette motion, c'est simplement pour que le PTB puisse aller, comme ma collègue vient de le dire, accompagner les piquets de grève en disant : « Vous voyez, nous, on vous a défendus ! », ça veut dire que tous les autres sont complètement étrangers à ce qui se passe sur le terrain, dans la rue et dans les commerces de notre région et de notre ville, donc nous ne pouvons pas voter une motion comme celle-là.

Mme Anciaux : Monsieur Clément ?

M.Clément : Je tiens à vous rappeler, Monsieur Destrebecq, que le mois passé, si mes souvenirs sont bons, la motion était déposée par le PS et que ça a été accepté. Voilà, j'en terminerai.

M.Destrebecq : On ne parle pas du même sujet, ce n'est pas rédigé non plus de la même manière. Ce qui nous a été proposé, me semblait-il, était cohérent parce qu'ici, je ne vois pas dans cette motion, Madame la Présidente, et je me demande d'ailleurs comment elle a pu être retenue, quel est l'intérêt local, quel est l'intérêt communal spécifique à la commune de La Louvière, donc une fois de plus, je trouve qu'on déborde de la sphère de compétences de notre Conseil communal.

Mme Anciaux : Monsieur Clément ?

M.Clément : Encore une fois, c'est pour l'intérêt de tous les travailleurs, que ce soit d'ici ou de toutes les autres régions de Delhaize. On l'a fait avec Avery Dennison le mois passé donc je ne vois pas pourquoi cette motion...

M.Destrebecq : Ce n'est absolument pas ni la même problématique, ni le même contexte, ça n'a rien à voir.

M.Clément : Je m'excuse mais ça concerne des travailleuses et des travailleurs, pour nous, il n'y a pas de différence entre Avery Dennison et les travailleuses et travailleurs de Delhaize.

Mme Anciaux : Je vais donner, pour terminer, la parole à Monsieur Christiaens.

M.Christiaens : Merci, Madame la Présidente.

Je vais dire pourquoi je ne voterai pas cette motion-ci. Effectivement, il y a la problématique de Delhaize et pour reprendre ce qui vient d'être dit, le mois passé, nous avons voté une motion parce qu'on parlait de plusieurs centaines de licenciements secs, ce qui n'est pas le cas ici chez Delhaize.

On parle ici de franchisés et donc je voudrais signaler que considérer des gens qui doivent aller chez des franchisés vont au bain ou à l'esclavage, c'est faire peu de cas des différents Delhaize que nous avons sur notre territoire puisque nous n'avons que des franchisés. Je trouve quand même important aussi de ne pas jeter l'opprobre sur tous les magasins parce que vous êtes en train d'allumer des feux qui pourraient se retourner sur les magasins louviérois ; je trouve que c'est particulièrement dangereux.

Aujourd'hui, il y a une délégation syndicale qui est en train de se faire et donc, je pense qu'il faut laisser les syndicats, ça ne nous appartient pas à nous, conseillers communaux, d'aller prendre position sur des problématiques qui finalement sont loin de nous. On peut individuellement ou vous pouvez aller en groupe, et moi, j'ai des membres qui sont touchés par cette problématique, et donc on peut leur montrer notre sympathie, mais de là à poser un acte officiel contre une enseigne sur laquelle des commerces fonctionnent sur notre territoire, je trouve cela particulièrement dangereux, c'est pour ça que pour moi, ce sera un non catégorique.

Mme Anciaux : Madame Lumia ?

Mme Lumia : Je voudrais répondre à Monsieur Christiaens sur un point important. Nous ne jetons pas l'opprobre sur les franchisés, nous en avons un ici à La Louvière qui est un monsieur très sympathique.

Mme Lecocq : Il y en a trois.

Mme Lumia : Oui, il y en a trois mais je pensais à un en particulier qui s'est exprimé dans la presse et qui lui-même a évoqué ses difficultés d'être franchisé en fait parce que les franchisés eux-mêmes sont victimes de la soif de profit des actionnaires de Delhaize parce que les franchisés sont pris en étau entre la marge que les actionnaires se font et entre le besoin d'être compétitif par rapport à la concurrence, et donc ils sont obligés d'aller chercher de l'argent quelque part et ils n'ont pour survivre que de solution d'aller chercher dans la masse salariale. C'est comme ça, et ce n'est pas une question de bonne personne ou de mauvaise personne, c'est la loi du marché qui est comme ça. Même pour eux, ce n'est pas un bon modèle pour eux.

On n'est évidemment pas en train de stigmatiser les franchisés, en fait, on est avec eux. Les indépendants aussi sont victimes de ce système, ils n'ont pas le choix, ils reçoivent des pressions de Delhaize. On veut que tout le monde ait un salaire correct et des conditions de travail correctes. Je voulais juste clarifier ce point. Merci.

Mme Anciaux : Merci, Madame Lumia. Nous pouvons passer au vote.

PS : oui

Ecolo : non

PTB : oui

MR : non

Plus & CDH : oui

Monsieur Christiaens : non

Le Conseil,

Vu l'annonce par Delhaize le mardi 7 mars 2023 de son intention de convertir l'ensemble des 128 supermarchés en gestion propre en Belgique en magasins franchisés gérés par des entrepreneurs indépendants ;

Considérant le choc que cette annonce a provoqué auprès des 9000 travailleuses et travailleurs, qui avaient pourtant été considérés comme essentiels durant le Covid et qui avaient parfois mis en danger leur santé pour continuer à offrir un accès aux denrées alimentaires pendant cette période ;

Considérant que Delhaize a déjà annoncé sa volonté de supprimer 280 emplois au sein de son siège belge ;

Considérant que la multinationale Ahold Delhaize a fait 2,5 milliards d'euros de profit en 2022 ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans une logique de maximisation de son profit, malgré des bénéfices déjà importants, au détriment des travailleuses et travailleurs ;

Considérant que cette décision vise à économiser 1 milliard d'euros sur le dos des travailleurs et

qu'en même temps, la direction de la multinationale envisage de redistribuer 1 milliard de dividendes supplémentaires aux actionnaires de la multinationale tels que les fonds Black Rock et Goldman Sachs ;

Considérant que l'impact sur les travailleurs va se traduire par 1,5 heures de travail en plus par semaine pour 25 % de salaire en moins, 50 % de personnel en moins et par la généralisation des jobs étudiants et des emplois flexibles au lieu de contrats à durée indéterminée ;

Considérant l'impact que cette décision pourrait avoir sur les clientes et clients de Delhaize, en termes de prix des produits, alors que le prix du caddy a déjà augmenté de près de 20% en un an ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans un mouvement de basculement du centre de décision de Delhaize de la Belgique vers les Pays-Bas, la Belgique devenant une simple plateforme logistique pour le groupe ;

Considérant que cela remettra aussi en cause la présence des syndicats dans les magasins et donc la protection collective des travailleuses et travailleurs ;

Considérant le risque que cela représente pour l'emploi et les conditions de travail dans les supermarchés ;

Considérant le risque de contagion de cette transformation du monde du travail dans tout le secteur de la grande distribution, qui concerne plus de 100.000 emplois en Belgique, voire dans tout le tertiaire, vers toujours plus de flexibilité pour les travailleuses et travailleurs des enseignes qui sont soumis à des contraintes de plus en plus fortes, vers une fragmentation des organisations de travailleuses et travailleurs, et vers une harmonisation vers le bas des conditions de travail ;

Considérant le mouvement de grève qui fait suite à cette décision ;

Considérant que les organisations syndicales demandent à la direction de revenir en arrière sur leur plan ;

Considérant la présence de deux magasins non franchisés dans le voisinage immédiat de La Louvière (Épinois et Morlanwelz) ;

Considérant l'impact important qu'aurait cette mesure sur les familles louviéroises dont des membres travaillent chez Delhaize et sur les autres travailleurs du secteur de la distribution ;

Considérant que les travailleurs ont besoin de soutien ;

Par 29 oui et 8 non,

Article 1: de manifester son soutien et sa solidarité envers les organisations syndicales et l'ensemble des travailleuses et des travailleurs de Delhaize qui luttent actuellement contre la décision de la direction.

Article 2: d'exhorter la direction de Delhaize à retirer son plan de franchisation et s'engager dans une vraie procédure de négociation avec les syndicats en recherchant d'autres solutions que la mise sous franchise.

Article 3: de demander au gouvernement fédéral :

- De prendre position en soutien de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs de Delhaize ;
- De veiller au respect du droit social par tous les magasins franchisés du groupe Delhaize et, plus généralement dans toutes les enseignes de grande distribution, franchisées ou non ;
- D'inciter les partenaires sociaux à persévérer dans la réforme du paysage des commissions paritaires dans le secteur afin d'éviter le shopping entre les commissions vers le moins-disant social ;
- De soutenir toute initiative législative visant à empêcher le contournement du droit social de la part des grandes entreprises et groupes internationaux.

Article 4: de demander au ministre régional de l'économie :

- De prendre position en soutien de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs de Delhaize
- D'analyser, dans le cadre de ses compétences économiques, la manière de lutter efficacement contre la mise sous franchise à marche forcée du secteur de la grande distribution, au détriment de l'emploi et des conditions de travail ;
- D'analyser les actions possibles afin de préserver l'activité économique et donc les emplois de ce secteur dans la région.

Article 5: de transmettre cette motion au gouvernement fédéral, régional et à la direction du groupe Delhaize ainsi qu'aux partenaires sociaux.

Troisième supplément d'ordre du jour

60.- Questions d'actualités

Mme Anciaux : Nous passons aux questions d'actualité.

On peut commencer par Monsieur Christiaens.

M.Christiaens : Merci, Madame la Présidente.

Aujourd'hui, il y a eu un mouvement de grève au niveau du CPAS. En lisant la presse, on a pu comprendre très bien le message que voulaient faire passer les représentants syndicaux et les travailleurs du CPAS qui, il faut bien le reconnaître, travaillent au quotidien dans des situations difficiles. puisqu'ils sont en première ligne des difficultés que peuvent rencontrer les plus faibles de nos concitoyens.

Par contre, là où j'ai été un peu perturbé dans le message, c'est qu'ils font un appel pour sensibiliser les autorités politiques et que nous avons le Président du CPAS avec son foulard de la CGSP, avec une députée conseillère communale qui est présente ; le soutien, c'est une chose.

Je pense que cette présence tend à déformer un petit peu ce qui avait voulu être passé qui est celui d'alerter les autorités. Vous êtes, Monsieur le Président, un Président du CPAS, un décideur, et si vous estimez qu'il n'y a pas assez de moyens au niveau du CPAS, il y a peut-être, au niveau de la Ville, des choses à faire.

Je le dis de cette façon, et je te l'ai dit, je trouvais que tu faisais un bon travail avec l'ensemble du Conseil, sauf qu'aujourd'hui, je trouve que c'était peu dommage d'avoir cette photo qui met un peu l'ambiguïté sur la présence et sur le message qui devait être passé parce que je pense que tout le monde est conscient des difficultés que peuvent rencontrer les prestataires au niveau des services sociaux, en ce compris dans l'administration où ils sont parfois en première ligne pour recevoir des gens qui ne veulent pas comprendre les difficultés que vous rencontrez.

Je voulais vous faire part de ma déception d'avoir vu ce mélange et qu'encore une fois, j'ai bien

compris, 2024 approche pour beaucoup d'entre vous, mais je trouve dommage d'avoir vu cette image, d'autant plus que je sais que tu communique régulièrement avec tes équipes et que tu es conscient des difficultés qu'ils ont. Je trouve que la symbolique aurait pu être autre.

Mme Anciaux : Monsieur Godin ?

M. Godin : En effet, ce n'est pas la première fois que je me joins aux équipes par rapport à leurs différentes revendications. J'assume complètement mon acte, que ce soit bien clair. Je pense qu'on peut être de la même couleur politique et souligner malgré tout - je l'ai dit tout à l'heure, et Leslie était à mes côtés - j'ai informé mes collègues que nous avons la chance d'avoir actuellement des ministres socialistes en effet attentifs à la situation - j'ai cité le Ministre Collignon et également Karine Lalieux – mais qu'aujourd'hui, c'est qu'on souhaitait également des assurances quant à l'avenir et qu'il fallait qu'on puisse travailler sur le structurel.

Mon message a été celui-là, je n'ai pas été plus loin, je pense que je n'ai pas fait de fausses promesses. Je pense qu'il faut être transparent aussi vis-à-vis des collègues, des agents qui sont présents.

Je pense que le message que moi j'ai porté coïncidait avec leurs revendications.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Nous passons à la question de Madame Mula.

Mme Mula : Merci, Madame la Présidente.

Récemment, la Fédération Wallonie-Bruxelles a communiqué la liste des villes et communes lauréates du label « Commune sportive » la ville investissant des moyens considérables afin de soutenir le secteur sportif, et comptant de nombreux clubs dans son territoire, je m'étonnais de ne pas y voir figurer notre ville.

Quels sont les critères de sélection établis par la Fédération ? Quelle est la position de la Ville par rapport à cette sélection ?

Mme Anciaux : Monsieur Leroy pour la réponse.

M. Leroy : Effectivement, nous avons été surpris de ne pas figurer dans la liste des communes sportives. Depuis maintenant trois ans, l'ADEPS octroie des labels de « Commune sportive » sur la base d'un ensemble de critères. Ces critères sont entre autres la diversité des activités sportives proposées, le souci de la mise en avant des clubs et des participants, la prise en compte de l'accessibilité pour tous les citoyens : hommes, femmes, enfants, aînés, personnes porteuses de handicap et personnes socialement isolées, etc, la valorisation des infrastructures sportives, tant intérieures qu'extérieures, les initiatives communales permettant d'améliorer leur plan de mobilité douce pour accéder aux activités sportives.

Selon le score obtenu à la grille d'évaluation, les villes peuvent obtenir de une à trois étoiles. Pour obtenir la première étoile, la commune doit obtenir un score de 60 % par rapport aux critères établis.

Notre ville n'a pas obtenu ce score. L'évaluation réalisée nous a octroyé le score de 57,86 %, donc on était vraiment tout proches de 60 mais on n'y était pas. Nous sommes vraiment passés très près.

Cependant, à la lecture de cette fameuse grille d'évaluation, nous considérons que certains critères remplis par la Ville n'ont pas été pris en compte lors de l'évaluation. Je vais donner, par exemple, un critère sur l'organisation d'événements de masse. Néanmoins, on a quand même plusieurs événements de masse destinés à tous publics, dans des sports différents. Je peux citer le « Jogging des Loups », l'arrivée ou le départ du circuit franco-belge, les différents championnats

internationaux qui se déroulent au Point d'Eau, les « Urban Youth Games », par exemple.

Sur un autre critère : la mise en place d'activités à destination des seniors et des personnes.

(Coupure enregistrement)

XXX

Question de Madame Russo

M.Gobert : ...une zone de 31 hectares, une zone qui restera propriété d'IDEA et la zone que reprendra l'IDEA pour la dépolluer et réaliser une extension de Garocentre. Ce n'est pas moins de 25 hectares qui seront ainsi dépollués par la SPAQUE.

Quant à des chantiers Ville, vous savez que c'était très orienté sur les économies d'énergie, et donc des investissements qui seront financés tant dans notre crèche de la Place Keuwet, mais également au Centre sportif de Strépy à Saint-Julien et les bâtiments ici de Central où est hébergé aujourd'hui notre conservatoire qui déménagera sur le site Boch.

Bois-du-Luc a été particulièrement bien servi également. Ce portefeuille qui est porté par plusieurs partenaires dont celui de la Ville avec des rénovations sur le plan énergétique importantes, tant pour la salle des fêtes, pour l'ancien hospice, pour l'ancien hôpital.

Des investissements réalisés par l'AwAP avec la galerie vitrée, avec l'installation de dispositifs passifs, l'installation photovoltaïque dans la cour de l'atelier, la création d'une recyclerie en partenariat avec HYGEA. Bref, ce n'est pas moins de 60 millions d'euros qui seront investis ici sur La Louvière grâce à ces fonds européens et fonds wallons, les porteurs de projets ayant, comme vous le savez, 10 % à charge en fonds propres.

J'ai évoqué le FEDER mais il y a aussi le FSE.

Mme Anciaux : Monsieur Godin ?

M.Godin : Comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, à l'instar des projets FEDER, nous aussi, la semaine passée, nous avons reçu les résultats quant au projet « FSE Plus », pour la prochaine programmation, projet que nous avons déposé également en septembre dernier. Pour rappel, le Fonds Social Européen a pour objectif principal de financer de l'emploi dans le cadre des orientations que nous prendrions en termes de politique sociale. Au final, sur les 7 dossiers que nous avons présentés, 6 ont été retenus pour une enveloppe totale de 7,5 millions d'euros, soit quand même une augmentation de 50 % par rapport à la dernière programmation, donc quand même une première pour notre CPAS.

Parmi les projets retenus, on retiendra :

1. le projet « Impulsion » qui avait pour objectif l'accompagnement des bénéficiaires à s'inscrire dans un processus d'insertion via le principe de l'article 60 avec pour objectif de pouvoir toucher plus de 300 personnes chaque année ;
2. le projet « Bien-être » qui lui avait pour objectif de poursuivre et de renforcer la prise en

- charge des personnes précarisées individuellement et collectivement à travers un suivi psychosocial intensif en vue de les amener vers un projet d'insertion ;
3. le projet « Miriam » également, on en parle régulièrement, on l'avait inscrit également en FEDER au cas où nous ne pouvions pas bénéficier de subsides venant du fédéral. Finalement, on va pouvoir combiner les deux subsides, et donc on va pouvoir se lancer dans l'accompagnement des familles monoparentales mais cette fois-ci en créant des groupes pour les hommes, les papas solo, donc c'est aussi une première en Wallonie ;
 4. La filière « T-Event » : nous avons également déposé un projet en collaboration avec l'ULB afin d'y développer deux modules complémentaires pour rencontrer les nouveaux besoins du milieu : un module axé sur la captation vidéo et le deuxième, sur le principe de formation raccourcie intensive et sur mesure ;
 5. Le projet « REVALO » - Monsieur le Bourgmestre en a parlé – c'est la création de la recyclerie, et donc former un public peu qualifié au métier de valoriste avec un regard sur les matériaux tels que le bois, le tissu, le métal ou encore les déchets de la construction ;
 6. Enfin, le dernier gros projet, c'est le lancement de l'expérience « Territoire, zéro chômeur de longue durée ». C'est la création d'emplois locaux sur un territoire défini, en l'occurrence Bois-du-Luc, Houdeng et Strépy-Bracquegnies qui sont des zones où le taux de chômage est relativement important, en partant des besoins identifiés et sur base des compétences des habitants de ce territoire, le tout en y associant les pouvoirs publics, le milieu associatif et économique.

Mme Anciaux : Je vous remercie.

Nous pouvons maintenant passer à la question de Madame Lumia.

Mme Lumia : Merci, Madame la Présidente.

Je voudrais adresser ma question à Monsieur Gava, l'échevin des Travaux. J'ai été interpellée par un médecin généraliste dont la patiente a fait une chute à la rue de l'Harmonie, et donc a été blessée ; rue Harmonie où il y a actuellement des travaux qui sont pris en charge par un sous-traitant. On est allés voir dans le coin ce qu'il se passait et on a pris des photos, effectivement, c'est fort interpellant. Je vous montre ici, en fait, il n'y a pas de balisage et donc, nous avons ici des dalles qui sont éparpillées, des arrivées d'eau. En fait, c'est hyper dangereux. Il n'y a pas de passage pour les gens qui sont en fait d'obliger de passer là où il y a des travaux, ils n'ont pas le choix.

Je voulais savoir, Monsieur Gava, si vous étiez au courant de cette situation et si le problème était pris en charge parce que là, il y a une dame qui s'est cassé la figure mais à mon avis, si ça reste comme ça, il y en aura d'autres.

M.Gava : Livia, je pense qu'à un moment donné, il y a des moyens de communication, je ne peux pas tout savoir, je pense que nos agents non plus. Il y a des sociétés qui balisent, malheureusement parfois, il y a certains oublis. Je pense qu'il y a quand même des outils de communication et en général, je suis assez réactif, donc qu'on me contacte, c'est le minimum.

Mme Lumia : C'était ça ma question, est-ce que c'était dans le cahier des charges ?

M.Gava : Oui, il faut sécuriser, je suis d'accord, mais à un moment donné, voilà, je pense que personne n'est parfait, en général, ils le font, il peut y avoir un oubli.

Mme Lumia : Est-ce qu'il y eu un oubli dans le cahier des charges ? En fait, c'est ça ma question, Monsieur Gava ?

M.Gava : Je ne sais pas te dire, mais le minimum, c'est qu'on me contacte ou même les agents sont là. En général, je réponds, c'est un suivi. Je prends le cas des agents « impétrants » chez nous, je

pense qu'ils sont très actifs sur le terrain mais il y a tellement de chantiers. Normalement, il y a des surveillants des sociétés qui doivent le faire mais qui ne le font pas toujours. On a deux agents « impétrants » qui sont réactifs et qui travaillent très bien. Maintenant, le 100 %, on ne l'a pas.

A la limite, donne mes coordonnées et moi-même, je vais jusque là.

Mme Lumia : Sinon, vous pouvez aller voir la rue.

Mme Anciaux : La prochaine question est celle de Madame Kazanci.

Mme Kazanci : Merci, Madame la Présidente.

Une rencontre citoyenne a récemment été organisée à Maurage afin de présenter le dossier du talus en combustion situé à proximité de la rue du Roeux.

Le seul composant du talus présente une forte teneur en carbone qui a été jusqu'à 30 %, sachant qu'une combustion est possible à partir de 8 %.

Je me demandais quelles étaient les mesures prises par la Ville ? Comment faire face à cette problématique et notamment, à la propagation de la combustion ? Merci.

M.Gobert : Effectivement, je vous confirme que derrière le Delhaize précisément de Maurage, il y a un talus important constitué de schiste. Ce talus est un résidu de l'exploitation charbonnière qui a fait en sorte qu'on a façonné, avec des déchets de l'exploitation du charbonnage, un cône permettant de supporter des wagons qui reliaient le site de la Garenne au site de Marie-Josée. C'était les mêmes sociétés d'exploitation des charbonnages.

Il se fait que ce talus est constitué de résidus de charbon pour environ 30 %, ce qui est relativement important. Depuis déjà 2020, nous surveillons ce talus parce que régulièrement, il y avait des émanations de fumée et à certains moments, des flammes étaient visibles dans le terril.

Il faut savoir qu'un terril continue, s'il n'est pas « éteint », à se consumer, et donc on a effectivement constaté, avec un bureau d'études que nous avons mandaté, l'ISSeP en l'occurrence, l'Institut Scientifique du Service Public, qui est chargé des missions de surveillance. Nous avons mandaté l'ISSeP pour des missions de surveillance de l'évolution de la combustion et l'analyse des sols également qu'ils ont fait via des carottages.

Après 21 mois d'observation, il s'avère que la combustion continue à s'étendre, et donc elle remonte parallèlement à la rue du Roeux, sachant que plus loin, il y a une école et il y a une crèche, raison pour laquelle nous avons organisé une rencontre citoyenne avec tous les riverains de la rue du Roeux et de la rue de la Garenne, réunion qui a été organisée au sein d'ailleurs de l'école de l'Etincelle, en informant et en invitant tous les parents des enfants de l'école mais aussi de la crèche.

Une information a été donnée parce que nous avons placé, dans la cour de l'école, des détecteurs qui permettent de quantifier ou d'objectiver d'éventuels problèmes de la qualité de l'air, bien évidemment, parce qu'il y a des émanations. A priori, ça se dissipe et qu'il n'y a pas d'inquiétude mais il y a quand même là un public avec des enfants et des bébés, donc il faut être particulièrement attentif, donc tout ce dispositif a été placé.

Concrètement, comment envisage-t-on de solutionner ce problème ? De différentes manières : soit l'installation de ce qu'on appelle « un rideau humide » qui va en fait être placé sur le cône et diffuser

de l'eau régulièrement pour espérer qu'elle percole à l'intérieur et vienne éteindre le feu intérieur du terril, soit qu'on en arrive, si ça ne fonctionne pas, à réaliser une tranchée coupe-feu, c'est-à-dire qu'il faudrait vraiment enlever une partie de ce cône pour couper en deux la partie qui est en combustion et éviter qu'ainsi elle continue à évoluer. Une troisième solution consisterait à réaliser une solution mixte.

C'est une situation suivie par un bureau d'études spécialisé, agréé de la Région wallonne. Nous avons bien sûr sécurisé le passage qui est en fait un « GR » au passage aussi, il faut savoir que c'est un sentier de Grande Randonnée, mais nous avons mis des dispositifs en béton pour empêcher le passage parce que effectivement, il y a des risques pour la sécurité. Il y a un problème potentiel de sécurité, donc ce passage est rendu impraticable.

Voilà un peu où on en est, mais tout le quartier a bien été informé et les dispositions ont été prises en conséquence.

Mme Anciaux : Merci. Madame Lecocq pour votre question d'actualité.

Mme Lecocq : Merci. On est à la veille du 8 mai, c'est la journée internationale de la victoire contre le fascisme. Dans ce cadre, il existe une coalition 8 Mai. La coalition 8 Mai est une plateforme qui regroupe des syndicats, des organisations, des personnalités de la société civile, du monde de la culture et universitaire. Cette coalition 8 Mai réclame que le 8 Mai devienne un jour férié.

Le 8 Mai est pour moi un jour important parce que mon papa aussi était dans la résistance et pour beaucoup de personnes aussi ici, je pense. La demande de refaire du 8 mai un jour férié annuel dans toute la Belgique gagne de plus en plus de soutien.

Le Collège communal va-t-il se joindre à cette demande et la relayer aux instances supérieures ? Allez-vous accrocher un triangle rouge à l'Hôtel de Ville, le 8 mai ? Allez-vous procéder aux 8 minutes de silence dans les services communaux ? Allez-vous prévoir une mise en valeur des plaques des rues portant le nom des résistants ? Merci de votre réponse.

M.Gobert : C'est difficile de vous répondre. On ne voit pas en quoi c'est une question d'actualité. Il n'y a rien de changé depuis le dernier Conseil, c'est ça quand même la notion, mais impossible de vous répondre. Envoyez-nous votre proposition de texte, votre proposition en général, et puis on décidera.

Mme Lecocq : OK, merci.

Mme Anciaux : On termine par la question d'actualité de Monsieur Van Hooland. Une seule question, pas deux, parce que vous m'en aviez demandé deux.

M.Van Hooland : Une seule question, pas deux, avec deux minutes, correct.

Ce weekend avait lieu la 17ème édition du marathon de la vitesse. La sécurité routière doit toujours être une priorité et c'est bien le cas dans le chef de la police. Mais il y a aussi l'aspect d'aménagement urbain en la matière.

J'aimerais ici pointer un endroit particulier, c'est la rue Duchâteau à Haine-Saint-Pierre, un axe usité qui va en direction de Morlanwelz et la vitesse y est souvent trop élevée.

D'ailleurs, dans l'actualité, des courriers du groupe de riverains ont été adressés au Bourgmestre. Il y a encore eu un accident récemment, je pense sur une des chicanes. Les riverains, en fait, si je ne me trompe pas, demandent un déplacement des chicanes existantes pour réduire la vitesse sur cet axe.

Cette solution alors est-elle réalisable ? Je sais qu'il y a eu, sur l'année écoulée, diverses mesures, etc, mais ici concrètement, il y a des demandes supplémentaires des riverains.

La solution de déplacer les chicanes est-elle réalisable ? C'est une solution qui, si elle est techniquement réalisable, peut se faire à bas coût. D'autres éléments peuvent-ils être mis en place ? Des signaux lumineux, par exemple, suite aux demandes répétées des riverains. Cet axe est relativement important, même si ce n'est pas un axe principal comme une chaussée. Il est assez usité pour se rendre vers Morlanwelz en fait. Merci.

Mme Anciaux : Madame Castillo pour la réponse ?

Mme Castillo : Je vais confirmer que c'est un axe principal et notamment un axe prioritaire, je pense, pour les secours. C'est aussi un axe qui est parcouru en partie par des lignes de bus dont il faut permettre le croisement.

Après, est-ce que c'est techniquement possible de déplacer les chicanes de la manière dont les riverains l'ont demandé ? Je ne sais pas. Je suppose que ce sera demandé au service qui aura une réponse technique à ce sujet.

Mais la présence même des chicanes montre bien qu'on a tenté, essayé et maintenu des mesures de limitation de la vitesse parce que justement, comme c'est un axe assez important, les automobilistes ont tendance à rouler trop vite, et donc l'installation même des dispositifs de sécurité démontre bien qu'on est conscient du problème, qu'on les a maintenus, alors qu'on aurait pu les retirer parce que l'autre verso de la médaille, pour toute rue où on a des plaintes concernant la vitesse, on a également des plaintes concernant le stationnement et les risques d'arrachage de rétroviseurs, etc, donc concilier les deux est assez compliqué.

C'est vrai qu'il y avait eu aussi une demande de retirer certains des coussins berlinois sur cet axe-là. Le Bourgmestre indique que cela a été fait. Certaines demandes sont contradictoires, mais voilà.

M.Gobert : Il y a eu deux pétitions, une pour en mettre et une autre pour les enlever.

Mme Anciaux : Ceci clôture la séance publique de ce Conseil communal du 25 avril. Je remercie le public de sortir, s'il vous plaît.

La séance est levée à 23:30

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Rudy ANKAERT

Jacques GOBERT